

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 29 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le VINGT-NEUF JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER (jusqu'à 19h58), TURBEAUX-JULIEN (jusqu'à 21h36), GABORET (jusqu'à 20h43), GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PRUNEAU (jusqu'à 20h50), ÖZTÜRK (jusqu'à 21h15), CHRISTODOULOU, MOUTAUX (jusqu'à 21h15), FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE (jusqu'à 21h06), CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, WEBER (jusqu'à 21h05), DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER (jusqu'à 19h58), Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON.

*o o o o o*

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.



# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 25 mai 2021 .....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) : .....	8

## **FINANCES .....**

1) Vote du budget supplémentaire 2021 : Budget général .....	9
2) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budget annexe Assainissement .....	19
3) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budget annexe Eau potable .....	23
4) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budgets annexes ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, ZE Arboria, ZAEP Port Saint Roch .....	26
5) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly – Ajustement n° 1 - Exercice 2021 .....	29
6) Clôture de la régie d'avances du service Administratif .....	31
7) Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise .....	31
8) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2021 .....	31

## **AFFAIRES GENERALES.....**

9) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la Préfecture du Loiret l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.....	32
10) Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux .....	32
11) Désignation du représentant de l'Agglomération Montargoise au sein de la commission de Suivi de Site – Amilly .....	33
12) Modifications au tableau des effectifs.....	33
13) Adoption du plan de formation triennal 2021-2023 et détermination des plafonds de prise en charge financière du compte personnel de formation.....	38
14) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable - Exercice 2020.....	42
15) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement - Exercice 2020 ..	50
16) Rapport d'activités 2020 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise .....	57
17) Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de la mobilité – Exercice 2020 .....	63
18) Rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage .....	75

## **CULTURE .....**

19) Modifications du règlement intérieur du réseau de lecture publique Agorame et de sa version simplifiée .....	78
---	----

20) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes – Exercice 2021 .....	78
21) Centre d'art contemporain Les Tanneries : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle (2021-2023) d'objectifs et de moyens .....	80
22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « KLAP » .....	81
23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et la ville d'Amilly .....	81
24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et de la ville de Chalette-sur-Loing .....	82
25) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et de la Ville de Montargis .....	83
26) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association « Mille et une fêtes » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise .....	83
27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise .....	84
28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Courtenay pour la billetterie des spectacles .....	84
29) Actualisation et modification de la tarification du musée Girodet .....	85
30) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet .....	86
31) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le Senckenberg Center for Human Evolution and Paleoenvironment de l'Université de Tübingen (Allemagne) .....	86

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ .....87**

32) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME - Modificatif aux délibérations n° 14-312 du 18 décembre 2014 et n°15-78 du 26 mars 2015 .....	87
--	----

## **SPORTS .....89**

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec Banque populaire dans le cadre du label Terre de Jeux Paris 2024 .....	89
--	----

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....90**

34) Attribution d'une aide au commerce : Bar La Renaissance à Pannes .....	90
35) Attribution d'une aide au commerce : Fleuriste L'Edelweiss à Pannes .....	90
36) Attribution d'une aide au commerce : Salon de beauté Zénitude à Pannes .....	91

- 37) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI MAISON DU BOURG pour accompagner les besoins de MG RECEPTIONS à Pannes ..... 92
- 38) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL AUGER ..... 96
- 39) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL JORDAN BOUTRON ..... 97

## **TOURISME.....98**

- 40) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2021-2022 ..... 98
- 41) Collecte taxe de séjour - Instauration de la télédéclaration via la plateforme Taxe de séjour (Information) ..... 99
- 42) Attribution de subvention au club hôtelier de l'Agglomération ..... 99
- 43) Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de moyens et de services avec l'OGEC Saint Louis. 100
- 44) Fonctionnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise..... 101

## **HABITAT .....102**

- 45) OPAH - Versement d'une aide pour un logement privé ..... 102

## **URBANISME ET FONCIER.....103**

- 46) Communes de Chalette-sur-Loing et Montargis – Eau Potable – Reprise des conventions avec l'ONF..... 103
- 47) Délégation de Service Public Eau Potable – Avenant n° 10 – Transfert de propriété de terrains prévus à l'article 10..... 105
- 48) Commune de Montargis – Ex. Caserne Gudin – Cession du bâtiment n° 1 à Fiducial .. 106
- 49) Commune de Villemandeur – Plaine du Château-Blanc – Projet de cession à Nexity... 109
- 50) Droit de Prémption Urbain – Modification de la délégation de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président ..... 115
- 51) Annulation des délibérations relatives aux cessions à SERVET-DUCHEMIN et à MALHERBE PRESTATIONS sur la ZA Arboria 1 à Pannes ..... 116

## **TRAVAUX.....118**

- 52) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif ..... 118
- 53) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable ..... 120
- 54) Fonds de concours pour la commune de Villemandeur – Travaux de gros entretien de voirie ..... 121
- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Châlette-sur-Loing pour l'opération de requalification de la rue du Gué aux Biches .... 122
- 56) Convention de groupement de commandes avec la commune de Châlette-sur-Loing pour le remplacement de l'éclairage public le long de la RD740 dans le cadre des aménagements de sécurisation piétons du volet départemental V3ter ..... 123
- 57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec l'Etat pour le projet de création de quatre passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing, rue des ponts à Amilly ..... 123

- 58) Adoption des principes de participation financière de l'Agglomération Montargoise pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais Montargois ..... 124

**MOBILITÉS** ..... 125

- 59) DSP Mobilités : approbation et signature de l'avenant n° 2 relatif aux impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2020 et modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2019 à 2021 ..... 125
- 60) Centrale d'information multimodale JV Malin en Région Centre-Val de Loire : approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement ..... 128



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle, pour la dernière fois j'espère, qu'en raison de l'urgence sanitaire, la séance aura lieu sans public physique mais sera enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. De la même façon, à chaque prise de parole, présentez-vous pour que les gens, qui suivent la séance à distance, sachent qui intervient.

Madame CHBIHI KADDOURI a transmis sa démission du Conseil communautaire, pour raisons professionnelles. Sa remplaçante sera installée au prochain Conseil communautaire qui aura lieu fin septembre. »

**Approbation du PV de la séance du 25 mai 2021**

Monsieur PRIGENT : « Lors du Conseil du 25 mai 2021, le Président du Conseil départemental et vous-même avez indiqué le choix des opérations retenues en accord avec les communes, dans le cadre du contrat d'engagement du Conseil départemental. Or, interrogée sur les choix effectués pour la commune de Villemandeur lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame le Maire nous a répondu qu'elle n'était pas au courant. Bien que j'ai voté favorablement l'autorisation de la signature de ce contrat, je m'abstiendrai pour l'approbation de ce compte-rendu. »

Monsieur WEBER : « Edouard WEBER, commune de Montargis. Je voudrais simplement faire remarquer que, lors du dernier conseil, il y a eu une interruption de séance. Il s'avère que les textes figurant sur le procès-verbal sont complètement différents de ce que j'ai pu entendre, derrière mon ordinateur. Je voulais le signaler parce que ça pose problème : je n'ai pas entendu un certain nombre de débats. Cela signifie qu'un certain nombre d'auditeurs/spectateurs ne les ont pas entendus non plus. Par conséquent, je m'abstiendrai. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. WEBER et M. PRIGENT).

Monsieur NOTTIN : « J'ai une remarque très brève, elle fait 2 minutes, par rapport à ce qui s'est passé aux élections départementales. J'aimerais pouvoir en discuter dès maintenant. Nous sommes certainement nombreux dans cette salle à penser que notre assemblée communautaire ne peut pas siéger sereinement, tranquillement, sans procéder à une sérieuse, une urgente clarification. Personne n'a oublié le premier tour des élections départementales et le soutien

public que plusieurs maires ont voulu apporter aux candidats du Rassemblement national dans le canton de Montargis, en acceptant de figurer, en photos s'il vous plaît, sur un tract du parti politique d'extrême droite.

Non, notre conseil d'agglomération ne peut pas travailler normalement parce que, parmi ces soutiens publics, on trouve Monsieur BILLAULT, maire de Solterre, et surtout depuis un an Président de notre assemblée. Un président qui prétend régulièrement limiter, voire supprimer, les débats démocratiques dans cette enceinte sous prétexte qu'ici on ne fait pas de politique, même quand il s'agit de voter le budget ou le niveau des impôts. Les électeurs de notre agglomération n'ont jamais souhaité être représenté ni aux élections municipales ni aux élections départementales par un Président soutien déclaré du Rassemblement national. On ne peut pas accepter que ce Président trompe les électeurs et les Conseillers communautaires qui l'ont élu Président. Je ne serais donc sans doute pas le seul ce soir à demander des comptes.

Pour ma part, je ne demande pas d'explications, je demande une clarification. Le seul moyen est de vérifier par un vote que la majorité qui l'a élu l'an passé soutient toujours Monsieur BILLAULT, lui-même soutien du Rassemblement national. Tous les conseillers ont droit à cette clarification ; je dirais même que tous y ont intérêt. Lorsqu'on est un homme public, lorsqu'on est un élu, on doit assumer ses choix par respect pour les électeurs et plus largement par respect pour tous les concitoyens. C'est pourquoi, je propose à l'assemblée un vote de défiance à l'encontre du président, un vote entraînant sa démission, un vote qui place chacun devant sa responsabilité. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai bien entendu votre demande. Votre proposition n'a pas été retenue. Aujourd'hui, c'est quand même moi, encore, qui gère les points à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Je n'ai pas retenu ce point. »

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 21-22 du 10/05/2021 :**

J'ai décidé de déposer une Déclaration Préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes concernant un abri de jardin (Chalet bois) sur le camping de la forêt pour la Commune de Montargis.

#### **Décision n° 21-23 du 11/05/2021 :**

J'ai décidé de modifier la régie de recettes du service programmation des spectacles pour tenir compte du nouveau mode d'encaissement du Pass Culture, instrument de paiement mis en place par le Ministère de la Culture pour les jeunes âgés de 18 à 19 ans leur permettant l'accès à la culture.

#### **Décision n° 21-25 du 12/05/2021 :**

J'ai décidé de désigner la SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE-LESOEUR, huissiers de justice associés à Montargis, pour signifier le jugement relatif à l'affaire Agglomération Montargoise / HARRY-GIRAUD C.

#### **Décision n° 21-26 du 18/05/2021 :**

J'ai décidé la modification de la régie mixte d'avances et de recettes du service programmation des spectacles. Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ces dépenses sont payées par chèques ou espèces (montant inférieur à 100 €).

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale pour l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 000 €. Celui-ci verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Un

acte de nomination précisera le montant de cautionnement du régisseur et l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant.

**Décision n° 21-28 du 28/05/2021 :**

J'ai décidé d'autoriser les associations USMM Handball et l'Union gymnique de Chalette à utiliser les installations du complexe sportif du Château Blanc, compte tenu de la situation exceptionnelle qui voit le gymnase municipal, habituellement utilisé, indisponible pour les associations. L'Agglomération Montargoise met à disposition ses locaux communautaires à titre gratuit pour des périodes et selon des modalités définies par conventions.

**Décision n° 21-29 du 28/05/2021 :**

J'ai décidé de désigner la SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE-LESOEUR, huissiers de justice associés, pour effectuer le constat des levées des réserves et des dysfonctionnements du système de sécurité incendie du complexe sportif du Château Blanc à Villemandeur.

**Décision n° 21-31 du 3/06/2021 :**

J'ai décidé la fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien. Ces fermetures sont programmées comme suit :

- du lundi 12 juillet 2021 à 11h au vendredi 30 juillet 2021 à 9h pour l'aire d'accueil située 77 route de Vimory à Villemandeur ;
- du vendredi 6 août 2021 à 15h au lundi 30 août 2021 à 14h pour l'aire d'accueil située 2 386 avenue du Dr Schweitzer à Amilly.

**Décision n° 21-32 du 4/06/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association PIMMS MEDIATION pour une durée de six années sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'AME évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 21-33 du 4/06/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'Association Montargoise d'Animation pour une durée de six années sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'AME évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 21-34 du 4/06/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit du CCAS de Montargis au titre de son activité de Centre de planification et d'éducation familiale, pour une durée de six années sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'AME évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 21-38 du 17/06/2021 (annule la décision n° 21-27 du 01/06/2021) :**

J'ai décidé de signer le contrat de prestation de services pour l'enlèvement des véhicules abandonnés reconnus épaves avec la Société CELLIER AUTO, domiciliée à Beaune-la-Rolande. Le nombre de véhicules enlevés sur les voies de l'agglomération montargoise (et déposés en fourrière) ne devra pas excéder 60 par an. Les tarifs d'enlèvement sont les suivants :

- voitures particulières : 113 € TTC
- cycles, cyclomoteurs : 45,70 € TTC

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

**Marché n° 21-020F du 25/05/2021 :**

J'ai signé le marché relatif à la création d'hébergements, de types légers, sur le camping de Cepoy, à destination des cyclotouristes. L'EURL BB CONCEPT Bois Bâche Conception est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 25 000 € HT

**Marché n° 21-021T du 21/05/2021 :**

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'extension de réseau eaux pluviales - rue de Gaudry à Pannes. La société EXEAU TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 59 168,20 € HT.

**Marchés n° 21-022T, n° 21-023T, n° 21-024T et n° 21-025T du 01/06/2021 :**

J'ai signé les marchés relatifs à l'aménagement d'un Pôle Multimodal au niveau des lycées Durzy et du Château Blanc - Rue Léonard de Vinci à Villemandeur.

- Le lot n° 01 : Voirie et réseaux divers est attribué à la société EUROVIA Centre Loire dont le montant s'élève à 314 450,35 € HT.
- Le lot n° 02 : Eclairage public a été attribué à la société SOMELEC dont le montant s'élève à 22 677,20 € HT.
- Le lot n° 03 : Espaces verts a été attribué à la société SAUVEGRAIN Paysage dont le montant s'élève à 33 862,20 € HT.
- Le lot n° 04 : Signalisation - Mobilier urbain a été attribué à la société SIGNALISATION du Val de Loire dont le montant s'élève à 121 032 € HT.

**Avenant n° 1 au marché 20-037T du 06/05/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction d'un poste de refoulement eaux usées, rue de la Gare à Pannes, contracté avec SOGEA Nord-Ouest. Cet avenant prend en compte une augmentation du montant du marché de 5 248 € HT et induit un ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires initial, suite aux aléas de chantier rencontrés pour cause de coactivité AEP dans l'emprise du chantier par une entreprise mandatée par la ville de Pannes.

**Avenants n° 2 aux marchés 20-010T et n° 20-011T du 20/05/2021 :**

J'ai signé les avenants n° 2 aux marchés des travaux d'aménagement de la RD 2007, partie Nord, La Commodité sur la Commune de Solterre, contractés avec EUROVIA Centre Loire. Ces avenants tiennent compte des prestations complémentaires et des ajustements de quantité de fin de chantier.

- Le lot n° 1 : VRD. L'ensemble des prestations représente une plus-value de 39 626,28 € HT.
- Lot n° 2 : Eclairage et feux tricolores. L'ensemble des prestations représente une plus-value de 4 383,23 € HT. La date de fin de marché prévu initialement le 30 novembre 2020 est reportée au 26 février 2021.

**Avenant n° 1 au marché 21-005F du 17/05/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition de six bus standards et 1 véhicule pour PMR pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise contracté avec IVECO France. En effet, l'offre relative au véhicule PMR inclus dans la tranche ferme n'est pas adaptée aux besoins de la collectivité. Cet avenant prend en compte l'annulation de la commande de bus Personne à Mobilité Réduite entraînant une moins-value de -127 900 € HT.

## FINANCES

### 1) Vote du budget supplémentaire 2021 : Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Le Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 3 924 495.32 €.

Les principales dépenses sont la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 1 465 000 €, le FPIC pour 850 000 € en dépenses et 450 000 € en recettes.  
Ces dépenses n'avaient pas été inscrites au Budget Primitif 2021.

Le virement vers la section d'investissement est de 707 250 €.

Pour la clôture possible du Budget annexe Ilot 19, il a été provisionné 200 000 €.

Pour l'exposition « Delacroix » au Musée Girodet, prévue en septembre, les crédits inscrits au BP 2021 ont été ajustés, 16 750 € de prestations diverses relatives à l'exposition et 15 000 € pour la communication.

La participation dans le cadre du partenariat relatif au projet de labellisation du Centre d'art contemporain Les Tanneries s'élève à 160 000 € en 2021.

Le projet de Campus connecté, ayant été labélisé et reconnu, c'est un nouveau service dont les inscriptions budgétaires s'élèvent à 85 050 € dont 30 050 € pour le recrutement du responsable chargé de l'organisation.

La subvention à l'Office de Tourisme assise sur la taxe de séjour est de 30 000 €, en baisse par rapport aux années précédentes du fait de la situation sanitaire.

La principale recette est l'excédent de fonctionnement de 3 270 495.32 €, qui a permis d'inscrire les dépenses non budgétées au BP 2021 et de dégager un virement, sans nouvel emprunt en section d'investissement.

Le produit des emprunts inscrits sur l'exercice 2021, est de 13 000 000 €, 9 500 000 € au BP 2021 et 3 500 000 € de reports 2020.

Le prêt de 3 500 000 € sera mobilisé le 30 juin prochain.

La section d'investissement s'équilibre à 10 396 992.01 € dont 3 008 863.18 € de reports 2020 en dépenses et 4 829 691.63 € en recettes.

Les propositions nouvelles pour le BS sont en dépenses de 7 387 607.01 € dont 6 497 992.01 € de déficit et pour les recettes de 5 566 778.06 € dont 4 677 163.36 € d'affectation de résultat 2020 et 707 250 € de virement.

Il a été inscrit un logiciel patrimoine pour le service infrastructure de 70 000 €, demande au BP différée au BS.

Pour le Campus Connecté, il a été inscrit 35 000 € pour le matériel informatique et le mobilier.

Au Vélodrome, il a été inscrit 48 000 € pour des travaux de sécurisation

Pour la Mobilité, les crédits ont été ajustés entre les reports 2020 et les besoins 2021.

Les crédits de Voirie de 435 000 € dont 95 000 € de fonds de concours pour Villemandeur ont été ajustés en fonction des avenants (Solterre et Gros Moulin) notamment.  
La participation de 150 000 € « Rives du Solin » devrait clôturer ce dossier.

Pour les recettes, rétrocession financière du marché COFELY de 88 615 € et 90 000 € de TLE.

### Exécution du Budget au 31 mai 2021

Section de Fonctionnement	BP 2021	Réalisés au 31/05/2021	%
<b>Dépenses</b>			
Charges à caractères générales	4 237 025 €	883 839 €	20.86 %
Personnel	6 785 310 €	2 436 376 €	35.91 %
Autres charges de gestion courantes (Subventions Contributions, Indemnités élus)	4 533 887 €	2 144 413 €	47.30 %
Charges exceptionnelles (Keolis, Aides économiques, Remboursement places de spectacles)	4 205 573 €	1 995 370 €	47.45 %
<b>Recettes</b>			
Produit des services (Permis de construire, Participation Police Intercommunale, Mise à disposition des agents budgets annexes Assainissement et Eau Potable)	809 300 €	322 486 €	39.85 %
Autres produits de gestion (Loyers charges Pépinière Maison de santé Redevance Crématorium)	389 895 €	182 016 €	46.68 %
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Immobilisations incorporelles (PLUiHD PDS Habitat Logiciels)	483 865 €	124 008 €	25.63 %
Subventions Equipement (Aides OPAH)	673 184 €	2 692 €	0.40 %
Immobilisations corporelles (Matériel informatique Mobilier)	1 590 090 €	183 569 €	11.54 %
Immobilisation en cours (Travaux)	8 237 800 €	2 729 359 €	33.13 %
<b>Recettes</b>			
Dotations (FCTVA TLE)	580 000 €	240 784 €	41.51 %
Subventions reçues	1 261 780 €	196 436 €	15.57 %

Monsieur BILLAULT : « Il est important de préciser que la convention, étalée sur 3 ans, permettra de labelliser Les tanneries. »

<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 Section de Fonctionnement Budget Général</b>				BS 2021	
				Dépenses	Recettes
<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPO 0/3 270 495,32 €</b>					3 270 495,32 €
R - FIN - 002 - 002 - - FIN - - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPO					
<i>Excedent reporté</i>					
<b>92020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE 176 765,32 € /0</b>				765,32 €	
D - FIN - 92020 - 6064 - FIN FOURNITURES ADMINISTRATIVES				25 000,00 €	
D - FIN - 92020 - 617 - - FIN - - ETUDES ET RECHERCHES					
<i>RGPD 2ème année</i>					
D - FIN - 92020 - 6718 - - FIN - - AUTRES CH. EXCEP.-S/OPÉRATIONS				55 000,00 €	
D-FIN-92020-678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				85 000,00 €	
D - INFO - 92020 - 611 - - INFO - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI -				17 000,00 €	
<i>Sécurisation parc informatique/solution Télétravail</i>					
D - INFO - 92020 - 6156 - - INFO - - MAINTENANCE -				-6 000,00 €	
<b>92023 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE 24 000,00 €/0</b>				6 000,00 €	
D - COM - 92023 - 6188 - - SPOR - - AUTRES FRAIS DIVERS					
<i>Video Terres de jeux</i>					
D - COM - 92023 - 6231 - MUSEE - ANNONCES -				15 000,00 €	
D - COM - 92023 - 6238 - MUSEE - DIVERS -				3 000,00 €	
<b>92024 - FETES ET CEREMONIES 0/0</b>					
<b>92025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS 23 000,00€/0</b>					
D - FIN - 92025 - 6474 - - FIN - - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SO				23 000,00 €	
<i>Solde Subvention du COS</i>					
<b>92026 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES 15 033,00 €/ 40 000,00 €</b>					
D - CIM - 92026 - 60632 - - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT				-1 200,00 €	
D - CIM - 92026 - 61521 - - BAT - - TERRAINS				16 300,00 €	
<i>Inscrit pour 6 mois au BP</i>					
D - CIM - 92026 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS				-67,00 €	
R - CIM - 92026 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES					40 000,00 €
<i>Redevance occupation DSP</i>					
<b>92112 - POLICE MUNICIPALE 0/0</b>					
<b>92113 - POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS - 0 /0</b>					

<b>9223 - CAMPUS CONNECTE 85 050,00 € / 50 000,00 €</b>							
D - CCTE - 9223 - 60632 - - CCTE - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT						10 000,00 €	
D - CCTE - 9223 - 611 - - CCTE - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI						21 000,00 €	
D - CCTE - 9223 - 6132 - - CCTE - - LOCATIONS IMMOBILIERES						10 000,00 €	
D - CCTE - 9223 - 6188 - - CCTE - - AUTRES FRAIS DIVERS						10 000,00 €	
D - CCTE - 9223 - 6262 - - CCTE - - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS						3 000,00 €	
D - CCTE - 9223 - CCTE - PERSONNEL						31 050,00 €	
<i>Responsible Campus Connecté</i>							50 000,00 €
R - CCTE - 9223 - 74718 - - CCTE - - AUTRES -							
<i>Participation Etat</i>							
<b>9224 - FORMATION CONTINUE - 0 / 0</b>							
<b>92321 - BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES 6 000,00 € / 0 €</b>							
D - BAT - 92321 - 6155810 - - BAT - - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES -						6 000,00 €	
<i>P3</i>							
<b>92322 - MUSEES 16 750,00 € / 0,00 €</b>							
D - MUSE - 92322 - 6042 - MUSE - - PRESTATIONS DE SERVICES						3 000,00 €	
D - MUSE - 92322 - 6135 - - MUSE - LOCATIONS IMMOBILIERES						1 000,00 €	
D - MUSE - 92322 - 6182 - MUSE - DOCUMENTS GENERALES						1 500,00 €	
D - MUSE - 92322 - 6233 - - MUSE - - FOIRES ET EXPOSITIONS						3 000,00 €	
D - MUSE - 92322 - 6236 - - MUSE - CATALOGUES ET IMPRIMES						1 000,00 €	
D - MUSE - 92322 - 6241 - - MUSE - - TRANSPORTS DE BIENS						5 000,00 €	
<i>Exposition Delacroix</i>							
D - MUSE - 92322 - 678 - - MUSE - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES						2 250,00 €	
<i>Reversement de subvention</i>							
<b>9233 - ACTION CULTURELLE 200 200,00 € / 0 €</b>							
D - DAC - 9233 - 611 - - DAC - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI						1 000,00 €	
<i>Transport Gare SNCF Tanneries</i>							
D - DAC - 9233 - 657341 - - DAC - - COMMUNES MEMBRES DU GFP -						160 000,00 €	
<i>Participation Tanneries</i>							
D - DAC - 9233 - 6574 - - DAC - - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION						39 200,00 €	
<b>92411 - SALLES DE SPORTS, GYMNASES 11 905,00 € / 0 €</b>							
D - FIN - 92411 - 61558 - - FIN - - AUTRES BIENS MOBILIERS						11 905,00 €	
<i>Ecritures solde compte 238</i>							
<b>92414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR - 0/0</b>							

<b>92415 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - 37 850,00 €/ 0 €</b>							
D - SPOR - 92415 - 65741 - - SPOR - - GRANDES MANIFESTATIONS						2 750,00 €	
D - SPOR - 92415 - 65742 - - SPOR - - AIDE A LA PERFORMANCE						7 100,00 €	
D - SPOR - 92415 - 65743 - - SPOR - - AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF						28 000,00 €	
<b>92510 - SERVICES COMMUNS - 0 /0</b>							
<b>92521 - SVCE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAPTES 0/0</b>							
<b>92524 - AUTRES SERVICES - 0/0</b>							
<b>9261 - SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES - 0/0</b>							
<b>9272 - AIDE AU SECTEUR LOCATIF 10 000,00 €/ 0 €</b>							
D - BAT - 9272 - 61558 - - AMGT - - AUTRES BIENS MOBILIERS						10 000,00 €	
<i>Sécurisation logements PDS</i>							
<b>92811 - EAU ET ASSAINISSEMENT - 0 /0</b>							
<b>92812 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - 0 /0</b>							
<b>92815 - TRANSPORTS URBAINS 0/0</b>							
<b>92822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES - 0 /0</b>							
<b>92824 - AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN 202 000,00 €/ 15 000,00 €</b>							
D - FIN - 92824 - 6521 - - FIN - - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMI						200 000,00 €	
<i>Provision cloture Budget Annexe /lot 19</i>							
D - PREV - 92824 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS						2 000,00 €	
R - FIN - 92824 - 70848 - - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES							15 000,00 €
<i>ADS Participation Permis de construire</i>							
<b>92830 - SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT) - 0/0</b>							
<b>92831 - AMENAGEMENT DE EAUX - 0 /0</b>							
<b>9290 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES -11 050,00 €/ 99 000,00 €</b>							
D-ECO-9290-6748-ECO AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES						15 000,00 €	
<i>Equilibre budget annexe</i>							
D - ECO - 9290 - 657358 - - ECO - - AUTRES GROUPEMENTS						5 000,00 €	
<i>Arboretum des Barres</i>							
D - RH- 9290 - ECO - PERSONNEL - (Pour le campus connecté)						-31 050,00 €	
R - 9290 - 7488 - - FIN - - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPA							99 000,00 €
<i>Subvention Département Aides exceptionnelles Maintien des commerces et services</i>							

<b>9295 - AIDE AU TOURISME 49 715,00 €/0 €</b>					
D - CAMP - 9295 - 60636 - - CAMP - TVAFORET - VETEMENTS DE TRAVAIL					347,00 €
D - CAMP - 9295 - 6188 - - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS					-347,00 €
D - COM - 9295 - 6188 - - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS					-300,00 €
D - ECO - 9295 - 657482 - - ECO - OTSI - SUBVENTION OTSI SUR TAXE DE SEJOUR					32 305,00 €
Subvention Taxe de Sejour 2021 30 000 € / Régularisation TDS 2018/2019 et 2020 2 305 €					
D - FIN - 9295 - 61558 - - FIN - TVA - AUTRES BIENS MOBILIERS					15 710,00 €
<i>Solde écritures compte 238</i>					
D - FIN - 9295 - 6542 - - FIN - - CREANCES ETEINTES					2 000,00 €
<b>931 - OPERATIONS FINANCIERES - 0 /0</b>					
<b>932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES - 0/0</b>					
<b>933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES 2 370 027,00 € /450 000,00 €</b>					
D - FIN - 933 - 7391178 - - FIN - - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGRE					55 027,00 €
<i>Exoneration CFE 2020</i>					
D - FIN - 933 - 739212 - - FIN - - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUT					1 465 000,00 €
D - FIN - 933 - 739223 - - FIN - - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOUR					850 000,00 €
<i>FPIC</i>					
R - FIN - 933 - 73111 - - FIN - - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION					-5 656 081,00 €
R - FIN - 933 - 7382 - - FIN - - FRACTION DE TVA					5 656 081,00 €
R - FIN - 933 - 73223 - FIN - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOUR					450 000,00 €
<i>FPIC</i>					
<b>934 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS - 0 /0</b>					
<b>939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 707 250,00 €/ 0 €</b>					
D - FIN - 939 - 023 - - FIN - - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					707 250,00 €
					<b>3 924 495,32 €</b>
					<b>3 924 495,32 €</b>

Budget Supplémentaire : budget général 2021 Section d'investissement									
				BS 2021	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 6 497 992,01</b>									
D 001 DEFICIT						6 497 992,01 €			
<b>90020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE 106 615,00 €</b>									
D - FIN - 90020 - 2051 Logiciels						4 415,00 €			Aménagement Bureaux Hotel Communautaire
S/Finances									Interface Portail Chorus Pro /Matériel Informatique
D - INFO - 90020 - 2031 - - INFO - - FRAIS D'ETUDES -						2 400,00 €			Vidéo projecteur Salle de réunion
D - INFO - 90020 - 2051 - - INFO - Logiciels						79 600,00 €			
Diagnostic sauvegarde informatique									
D - INFO - 90020 - 2183 - INFO - MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL INF						20 200,00 €			
Remplacement actif réseaux									
<b>90026 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES</b>									
D - BAT - 90026 - 2051 - - BAT - - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES						1 080,00 €			Informatisation
Logiciel cimetière									Fourniture et pose d'un caveau
D - BAT - 90026 - 2317 - - BAT - - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR -						-1 080,00 €			
<b>90112 - POLICE MUNICIPALE</b>									
<b>9023 - CAMPUS CONNECTE 35 000,00 €</b>									
D - CCTE - 9023 - 2183 - CCTE - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ						15 000,00 €			
D - CCTE - 9023 - 2184 - - CCTE - - MOBILIER						20 000,00 €			Travaux divers
<b>90321 - BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES</b>									
<b>90322 - MUSEES 52 000,00 € / 3 750,00 €</b>									
D - MUSE - 90322 - 2161 - - MUSE - - OEUVRES ET OBJETS D'ART -						15 000,00 €			Muséographie/ Restauration des œuvres/Travaux div
Acquisition La peste de Marseille François Bernard									Subventions Région Restauration des œuvres
D - MUSE - 90322 - 2317 - - BAT - - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECU						37 000,00 €			
Mise en place cimaise / Muséographie									
R - MUSE - 90322 - 1321 - - FIN - - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX							3 750,00 €		
Suvention FRAM									
<b>9033 - ACTION CULTURELLE</b>									
								7 571,60 €	Etude faisabilité Monte charge/ Ens. mixage Video

<b>90411 - SALLES DE SPORTS, GYMNASES 48 000,00 € / 38 315,00 €</b>						106 055,68 €		Système de sécurité/ Réfection Vestiaire Cuisine
D - VELO - 90411 - 2317 - - BAT - - IMMO. CORPORELLES			48 000,00 €					Convecteurs électriques/ ADAP
Travaux sécurité								
R - FIN - 90411 - 23810 - FIN - P3 GARANTIE TOTALE					38 315,00 €			
Solde Compte 238								
<b>90412 - STADES 100 000,00 €</b>								
D - SPOR - 90412 - 1328 - - FIN - - AUTRES			100 000,00 €					
Remboursement subvention Fédération de rugby								
<b>90414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR 8 000,00 €</b>								
D - ECO - 90414 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS			8 000,00 €					Base nautique
<b>90415 - MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>								
<b>90510 - SERVICES COMMUNS</b>								
<b>90524 - AUTRES SERVICES</b>						19 860,00 €		Accès sécurité
<b>9072 - AIDE AU SECTEUR LOCATIF</b>						8 316,00 €		Pose de poteaux à linge
<b>90811 - EAU ET ASSAINISSEMENT -</b>						88 885,81 €		Plan de sauvegarde /Aides logements
<b>90815 - TRANSPORTS URBAINS - 250 000,00 €</b>						536 760,78 €		Groupement de Commande/ Assainissement P 2020
D - TRAN - 90815 - 2051 - - TRAN - TVATRA - CONCESSIONS ET DROITS SIMI			-299 620,00 €			503 456,81 €		PPI DSP Mobilité
D - TRAN - 90815 - 2182 - - TRAN - TVATRA - MATÉRIEL DE TRANSPORT			218 000,00 €					Subvention DSIL MOBILIE VELO
D - TRAN - 90815 - 2183 - - TRAN - TVATRA - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFO			-73 380,00 €					
D - TRAN - 90815 - 2188 - - TRAN - TVATRA - AUTRES IMMOB. CORP.			100 000,00 €					
D - TRAN - 90815 - 2315 - - TRAN - TVATRA - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET			55 000,00 €					
D - TRAN - 90815 - 2315 - - VOIR - - INSTAL. MATÉRIEL OUTILLAGE TEC -			-250 000,00 €					
<b>90822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES 435 000,00 €</b>						1 213 910,73 €		979 875,83 € P 2020
D - AMGT - 90822 - 2031 - - VOIR - - FRAIS D'ÉTUDES			53 000,00 €					Subventions Département
D - VOIRIE - 90822 - 2031 - - VOIR - - FRAIS D'ÉTUDES.			-53 000,00 €					
D - VOIRIE - 90822 - 2041412 - - VOIR - - BATIMENTS ET INSTALLATIONS			95 000,00 €					
D - VOIRIE - 90822 - 2313 - - VOIR - - CONSTRUCTIONS			30 000,00 €					
D - VOIRIE - 90822 - 2315204 - - VOIR - - VOIRIE 2020			310 000,00 €					



Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME

Budget Supplémentaire 2021

I) Données synthétiques

	Ratio AME (BP+BS)	Ratio Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2019
Dépenses réelles de fonctionnement /population	509.85	379
Produit des impositions directes/population	337.41	84
Recettes réelles de fonctionnement /population	557.76	496
Dépenses d'équipement brut / population	259.09	184
Encours de dette/population	633.63	839
DGF/population	102.91	109
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	19.03 %	25.58 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	99.45 %	101.80 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	46.45 %	37.47 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	113.60 %	168.98 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

a) Détient une part du capital : Valloire Habitat

b) A garanti un emprunt :

- Etablissements financeurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole

- Etablissements Financés :

- Logement social
- Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
- Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 19/05/2021 : 53 813 841.40 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 649 028.88 €
- Capital : 1 739 173.73 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 135 000 € (BP 2021)  
30 000 € (BS 2021)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ EAU FRANCE : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- VAGO : Aires d'accueil des gens du voyage
- SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2021

- Acquisition :

Etang de Cepoy	6 100 €
Logements Villemandeur	53 000 €
Plaine Châteaux Blanc	28 400 €
ARBORIA 3	55 400 €
Saint Gobain	339 600 €
Accès Aérodrome	19 250 €
Gros Moulin	270 000 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Budget Eau Potable Protection des captages – Compensation zone humide de la CHISE	30 000 €

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN – Abstentions : M. WEBER et M. PRIGENT).

2) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 3 456 835.11 € dont :

Section de fonctionnement : 2 490 249.17 € avec un excédent reporté de 2 490 249.17 €

Section d'investissement : 966 585.94 € dont un excédent d'investissement reporté de 741 692.94 €

Les restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement : 671 128.55 €
- en recettes d'investissement : 224 893.00 €

### **LE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 490 249.17 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2020 représente un montant de 2 490 249.17 €

### **L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 966 585.94 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 qui est de 741 692.94 €.

Les inscriptions budgétaires correspondent à des travaux de réhabilitation – programme 2020 pour 295 457.39 €. »

Budget Supplémentaire 2021 Section de Fonctionnement		BS 2021	
		Dépenses	Recettes
<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 0/ 2 490 249,17</b>			
R - ASST - - 002 - - ASST - TVA - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			2 490 249,17 €
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 249,17 /0</b>			
D - FIN - - 6064 - - ASST - TVA - FOURNITURES ADMINISTRATIVES		249,17 €	
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - 10 000,00 /0</b>			
D - FIN - - 6215 - - ASST - TVA - PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITE		10 000,00 €	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE -</b>			
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>			
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 480 000,00 / 0,00</b>			
D - FIN - - 678 - - ASST - TVA - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 480 000,00 €	
<b>70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>			
<b>74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS -</b>			
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
		<b>2 490 249,17 €</b>	<b>2 490 249,17 €</b>

Budget Supplémentaire 2021 Section d'Investissement		BS 2021		Reports 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 741 692,94</b>					
R - ASST - - 001 - - ASST - TVA - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			741 692,94 €		
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>					
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>					
R - FIN - - 13111 - - ASST - TVA - AGENCE DE L'EAU - Subvention					224 893,00 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES -</b>					
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - 0 inscription</b>					
D - ASST - - 2031 - - ASST - TVA - FRAIS D ÉTUDES -				97 079,17 €	
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 295 457,39/0</b>					
D - ASST - - 2313 - - ASST - TVA - CONSTRUCTIONS -				11 155,49 €	
D - ASST - - 2315100 - - ASST - TVA - CONVENTIONS ET GROUPEMENTS DE CD				46 218,81 €	
D - ASST - - 2315102 - - ASST - TVA - RÉHABILITATION 2019				15 283,05 €	
D - ASST - - 2315103 - - ASST - TVA - EXTENSION 2019				4 113,78 €	
D - ASST - - 2315200 - - ASST - TVA - REHABILITATION 2021					
D - ASST - - 2315201 - - ASST - TVA - EXTENSION 2021					
D - ASST - - 2315202 - - ASST - TVA - EXTENSION 2020				15 101,53 €	
D - ASST - - 2315203 - - ASST - TVA - REHABILITATION 2020		295 457,39 €		333 889,72 €	
D - ASST - - 2315204 - - ASST - TVA - TRAVAUX SANS TRANCHEE				66 287,00 €	
D - ASST - - 231522 - - ASST - TVA - BRANCHEMENTS ET TRAVAUX DIVERS -				82 000,00 €	
D - ASST - - 231524 - - ASST - TVA - CONTROLES QUALITES					
D - ASST - - 231535 - - ASST - TVA - ZONE HUMIDE DES PRES BLONDS					
D - ASST - - 231596 - - ASST - TVA - RÉHABILITATION EU 2018					
D - ASST - - 2317 - - ASST - TVA - IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE					
		<b>295 457,39 €</b>	<b>741 692,94 €</b>	<b>671 128,55 €</b>	<b>224 893,00 €</b>
		<b>966 585,94 €</b>	<b>966 585,94 €</b>		

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. NOTTIN – Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. WEBER et M. PRIGENT).

3) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 5 905 462.38 € dont :

Section de fonctionnement : 2 105 187.69 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2020.

Section d'investissement : 3 800 274.69 € avec un déficit d'investissement reporté de 318 093.14 € et une affectation de résultat de 985 060.69 €

Les restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement : 682 181.55 €

- en recettes d'investissement : 15 214.00 €

**LE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 105 187.69 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2020 représente un montant de 2 105 187.69 € avec un virement de 1 500 000.00 € vers la section d'investissement.

**L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 800 274.69 € avec la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2020 qui est de 318 093.14 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 1 500 000.00 €

La principale dépense d'investissement concerne les travaux de construction de l'usine de potabilisation de la Chise pour 2 800 000.00 €, avec en recette un produit d'emprunt de 1 300 000 €. »

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 SECTION FONCTIONNEMENT		BS 2021	
		Dépenses	Recettes
<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -0/2 105 187,69</b>			
R - EAU - - 002 - - EAU - TVA - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			2 105 187,69 €
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL - 0 inscription</b>			
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - 0 inscription</b>			
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 500 000,00 /0</b>			
D - FIN - - 023 - - FIN - TVA - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500 000,00 €	
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>			
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES 605 187,69/0</b>			
D - EAU - - 6718 - - EAU - TVA - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		600 187,69 €	
D - EAU - - 673 - - EAU - TVA - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)		5 000,00 €	
<b>70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>			
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
		<b>2 105 187,69 €</b>	<b>2 105 187,69 €</b>

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 SECTION INVESTISSEMENT		BS 2021		Reports 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVEST REPORTE 318 093,14 /0</b>					
D - EAU - - 001 - - EAU - TVA -DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		318 093,14 €			
<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :0/1 500 000,00</b>					
R - EAU - - 021 - - EAU - TVA - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			1 500 000,00 €		
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>					
<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
<b>10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES 0/985 060,69</b>					
R - EAU - - 1068 - - EAU - TVA - AUTRES RESERVES			985 060,69 €		
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 0/0</b>					
R - FIN - - 13111 - - FIN - TVA - AGENCE DE L'EAU					15 214,00 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES 0/1 300 000,00</b>					
R - FIN - - 1641 - - FIN - TVA - EMPRUNTS EN EURO			1 300 000,00 €		
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 2 800 000,00/ 0,00</b>					
D - EAU - - 2315100 - - EAU - TVA - GPT DE CDE -				396,00 €	
D - EAU - - 231570 - 1 - EAU - TVA - TRX PRODUCTION 2016 CHISE		2 800 000,00 €		407 121,77 €	
D - EAU - - 231575 - - EAU - TVA - TRX DISTRIBUTION RENOUVELLEMENT				75 200,89 €	
D - EAU - - 231773 - - EAU - TVA - TRAVAUX PRODUCTION AUTRES SITES				199 462,89 €	
		<b>3 118 093,14 €</b>	<b>3 785 060,69 €</b>	<b>682 181,55 €</b>	<b>15 214,00 €</b>
		<b>3 800 274,69 €</b>	<b>3 800 274,69 €</b>		

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. NOTTIN – Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. WEBER et M. PRIGENT).

- 4) Vote du Budget supplémentaire 2021 : Budgets annexes ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, ZE Arboria, ZAEP Port Saint Roch

### ZI AMILLY

Le budget supplémentaire 2021 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 217 769.28 €.

Section de fonctionnement : 1951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2020.  
Section d'investissement : 2 215 817.58 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

### Grande Prairie

Le budget supplémentaire 2021 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 329 817.18 €.

Section de fonctionnement : 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2020.  
Section d'investissement : 329 816.59 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

### Ilot 19

Le budget supplémentaire 2021 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 270 428.12 €.

Section de fonctionnement : 0.16 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2020.  
Section d'investissement : 270 427.96 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

Monsieur BILLAULT : « Comme le disait Monsieur BÉGUIN, je tiens à préciser que les difficultés des budgets annexes, comme le cas présent, c'est quand il reste un dernier terrain à vendre et qu'un déficit n'est pas couvert. Cela pose toujours question parce que la mission première d'une collectivité est de faire ce genre de lotissement. Le budget général doit combler l'éventuel déficit du budget annexe. Je tenais à dire ce soir que je suis doublement vigilant sur ces budgets annexes parce que, au moment de leur clôture, ça cause une situation un peu compliquée, obligeant un transfert du budget général vers le budget annexe et ce n'est pas toujours de l'argent provisionné. C'est pourquoi, nous avons tenu à prévoir une provision de 200 000 € sur le budget supplémentaire. Quand le terrain sera vendu, 200 000 € seront déjà

provisionnés, voire quelques euros en plus, et au moment de la clôture du budget, il sera équilibré à 0. »

## **Ilot 22**

Le budget supplémentaire 2021 de la zone économique Ilot 22 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 150 208.54 €.

Section de fonctionnement : 0.74 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2020.

Section d'investissement : 150 207.80 € représentant le déficit d'investissement reporté de 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

## **Arboria**

Le budget supplémentaire 2021 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 415 000.70 €.

Section de fonctionnement : 215 000.70 € représentant des travaux de voirie pour 200 000.00 € le déficit reporté de l'exercice 2020 pour 0.70 € et le remboursement du dépôt de garantie de SERVET DUCHEMIN de 15 000 €. Les recettes, opération d'ordre variation de terrains aménagés pour 200 000.00 € et 15 000 € de subvention d'équilibre du Budget Général.

Section d'investissement : les dépenses d'un montant de 200 000.00 € sont des opérations d'ordre pour terrains aménagés, les recettes correspondant à la subvention d'équilibre par le budget général pour 200 000.00 € l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 est de 139.13 €

Monsieur LAURENT : « Je voudrais bien avoir des explications sur les 15 000 €. Je n'ai encore rien compris. Ces 15 000 € ont été, à ma connaissance, versés à Servet-Duchemin par la CCI, du temps où j'étais Président du syndicat Arboria. Ensuite, ces 15 000 € ont dû être normalement rachetés par un deuxième investisseur, je ne sais pas si c'était bien légal mais cela a été fait. Pourquoi l'Agglomération intervient-elle aujourd'hui ? C'est une question qui regarde les deux investisseurs. L'Agglomération n'a rien touché et maintenant il lui faut rembourser. Je ne voudrais pas être mouillé dans cette affaire bizarre. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas d'affaire bizarre. »

Monsieur LAURENT : « Non, mais cette affaire n'a jamais été claire. »

Monsieur BILLAULT : « Pour moi, les choses sont assez claires. Il y a une réservation de terrains avec un premier investisseur qui avait versé un dédit de 15 000 €. L'Agglomération a récupéré cette somme, elle apparaît dans notre comptabilité. Cette somme de 15 000 € avait été versée à la CCI au départ et a ensuite été rétrocédée à l'Agglomération. Cet investisseur n'a pas voulu donner suite à son projet, un second investisseur est intervenu et s'était engagé à reverser les 15 000 € au premier investisseur. A partir de ce moment-là, le deuxième investisseur nous a envoyé un courrier il y a un an, un an ½, en indiquant qu'il abandonnait le projet final. Le deuxième investisseur s'étant désisté, peut-être aurait-il fallu lui dire à ce moment-là « vous vous désistez donc, vous perdez 15 000 € ». Il y avait eu un accord tripartite

avec le premier investisseur, le deuxième investisseur et l'Agglomération. Aujourd'hui, pour que les choses soient très claires, cela a été vu en commission, nous redonnons les 15 000 € que nous avons touchés et nous sommes complètement libres de la destinée de ce terrain. »

Monsieur LAURENT : « Est-ce que l'Agglomération a pris un conseil juridique pour cela ? »

Monsieur BILLAULT : « Non. »

Monsieur LAURENT : « Le deuxième investisseur a repris le dépôt de garantie au premier investisseur. Il n'achète pas, tant pis pour lui, il perd son dépôt de garantie. »

Monsieur BILLAULT : « Il ne l'a jamais donné. »

Monsieur LAURENT : « Eh bien, pourquoi le récupérer, s'il ne l'a jamais donné ? C'est une affaire entre eux, l'Agglomération n'a rien à voir là-dedans. »

Monsieur BÉGUIN : « Quand cela a été négocié, Monsieur LAURENT était chargé des finances de l'Agglomération, si je me souviens bien, la proposition du deuxième acquéreur a-t-elle été formalisée par un acte notarié ? On n'en est pas sûr du tout. »

Monsieur LAURENT : « Ils ont fait une salade entre eux, et maintenant on doit payer les pots cassés. »

Monsieur BÉGUIN : « Une chose est sûre : le premier acquéreur a versé 15 000 € à la CCI, revenus à l'Agglomération. Le premier investisseur se désiste et a priori il n'y a pas de clause disant que l'on doit conserver ces 15 000 €. Le deuxième acquéreur n'étant pas preneur du terrain, à un moment ou à un autre, on est bien obligé de reverser ces 15 000 € pour le premier investisseur. Il ne faut pas regarder ce qu'il s'est passé entre le premier et le deuxième acquéreur, il faut regarder au moment où Servet-Duchemin a acheté le terrain -et regarder l'acte qui a été signé-. S'il n'y avait pas de clause rédhitoire disant « si vous ne donnez pas suite, vous perdez vos 15 000 € », lorsqu'il y a eu le transfert du syndicat Arboria à l'Agglomération, l'acte fait le passif et on doit reverser les 15 000 €. »

Monsieur LAURENT : « L'acquéreur, qui abandonne son acquisition, verse un acompte. Servet-Duchemin, vis-à-vis de la CCI à l'époque, perdait son acompte. Le deuxième investisseur, c'est leur affaire entre eux. Il m'intéresserait de voir l'accord tripartite. »

Monsieur BÉGUIN : « Si cela relève du temps de la CCI, cela relève du temps d'Arboria. Il faudrait simplement retrouver au sein d'Arboria le document qui a été signé par Servet-Duchemin. »

Monsieur LAURENT : « Oui, cela relève du temps d'Arboria ; c'est bien pour cela que je ne veux pas être mouillé dans cette affaire. Ce document a dû être retrouvé puisqu'une solution a été trouvée. C'est cela que je demande à voir. »

Monsieur COULON : « François COULON, commune de Villemandeur. Ce dossier a été présenté en commission Développement économique, et ce n'était déjà pas clair. Des clauses suspensives, on n'en mettait pas. Les preneurs de projet n'ont jamais déposé de permis de construire. Au final, on a eu un terrain immobilisé pendant 5 ans, on a payé des frais de gestion sur ce dossier, et en plus on rend l'argent. C'est inadmissible. »

Monsieur BILLAULT : « Je rejoins tout à fait ce que dit Monsieur LAURENT. Il est vrai qu'il n'y a pas de clause résolutoire. Moi, ce que je veux c'est récupérer complètement ce terrain et qu'on en ait la libre revente. C'est un des plus beaux terrains de la zone. Aujourd'hui, on a 15 000 € qui ne nous appartiennent pas. C'est plutôt une problématique entre le premier et le deuxième acheteur, sauf que l'Agglomération a validé cette situation. Si on veut être clair par rapport à tout le monde, je préfère qu'on redonne au premier acheteur comme cela, le dossier sera clos. Il eut été souhaitable, chose qui n'a pas été faite, que le deuxième acheteur ne s'engage pas à restituer l'acompte au premier. Dans la méthodologie, ce n'est pas comme ça que cela doit se faire. »

Monsieur LAURENT : « On n'est pas là pour remplacer le deuxième acheteur, qui n'a pas fait son boulot. On paye les dettes des autres. »

Monsieur BILLAULT : « On se doit de repartir sur quelque chose qui est clair. Le terrain sera libre de revente. »

Monsieur LAURENT : « On a payé 4,5 % de frais de gestion pour ce terrain. »

Monsieur BILLAULT : « Il aurait fallu régler cela il y a quelques années. »

Monsieur LAURENT : « Pour moi, c'était réglé. Seul un avocat aurait pu nous dépatouiller. »

Monsieur BILLAULT : « On parle de 15 000 €. »

Monsieur LAURENT : « Oui, mais c'est quand même 15 000 €. Ils auraient été utiles pour d'autres dossiers. »

Monsieur BILLAULT fait procéder au vote.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. PRIGENT - Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, M. NOTTIN, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON, Mme SERRANO, M. TOURATIER, Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. COULON, Mme PASQUET).

### **Port Saint Roch**

Le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est en suréquilibre (vu avec la trésorerie) de 455 038.54 €.

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 161 790.00 €, excédent reporté de 2020.  
La section d'investissement est également en suréquilibre de 293 248.54 €, excédent reporté 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN).

- 5) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly – Ajustement n° 1 - Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Je vous propose d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la construction de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly.

Pour rappel, la délibération n° 21-11 du 9 février 2021 avait actualisé le montant de l'autorisation de programme à 8 408 381.12 €, et ajuster les crédits de paiement pour 2021 à 875 000 €, somme inscrite au BP 2021.

Le chantier ayant repris une pleine activité, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2021 à 2 800 000 €.

Au Budget supplémentaire, seront inscrits 2 800 000 € plus les reports 2020 de 407 121.77 €.

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	6 995 000 €	1 669 869.70 €  Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020)  248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020)  Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021	CP 2022
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	181 726.06 €  Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021)  2 800 000 € (BS 2021)  407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021  Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €	2 474 663.59

Je vous propose d'ajuster le montant des autorisations de programmes et crédits de paiement et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. FAURE, M. NOTTIN, M. PRIGENT et Mme PASQUET).

6) Clôture de la régie d'avances du service Administratif

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération du 17 mars 1992, il avait été créé une régie d'avances du service administratif.

Par délibération n° 10-155 du 7 octobre 2010, la régie d'avance du service administratif avait été actualisée conformément aux textes en vigueur.

Cette régie ayant une faible activité, il vous est proposé de la clôturer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération n° 14-309 du 19 décembre 2014, le Conseil communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de plusieurs locaux de l'Espace Multi-services de l'AME, à savoir les cautions, les recettes de location de salles et des prestations relatives à la location des locaux.

Les délibérations n° 15-77 et 15-223 avaient modifié respectivement pour l'encaissement des cautions et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Cette régie étant peu active, et en accord avec le service, il vous est proposé de la clôturer, le règlement intérieur de la location des salles à l'Espace Multi-services sera modifié en conséquence. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit d'une simplification : les agents n'encaisseront plus directement mais des titres et mandats seront émis. Nous faisons appel à une procédure différente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Au Budget Primitif 2021, la subvention inscrite et attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise était de 23 000 €, il était entendu qu'elle devait être ajustée au BS 2021.

Dans le projet de BS 2021, il a été inscrit 23 000 €, soit une subvention au titre de 2021 de 46 000 €, montant identique à celui de 2020.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser le complément de 23 000 € au titre de 2021.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Supplémentaire 2021 à l'article 6474 fonction 92025. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

**AFFAIRES GENERALES**

- 9) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la Préfecture du Loiret l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 21-57 du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au GIP RECIA pour le déploiement de l'e-administration au sein de l'Agglomération Montargoise et notamment pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant avec la Préfecture du Loiret pour procéder au changement de prestataire tiers agréé de télétransmission.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant avec la Préfecture du Loiret pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 10) Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil d'administration de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants (APAGEH) a désigné en date du 31 mai 2021 Monsieur Daniel THOMAS comme suppléant de Madame Carole BUTOR, titulaire, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglomération Montargoise.

Il convient donc de modifier la composition de la représentation des associations au sein de la CCSPL.

Pour rappel, la CCSPL est composée comme suit :

**Titulaires :**

Philippe VAREILLES (Montargis)  
Jean-Marie DUCHENE (Corquilleroy)  
Dominique LAURENT (Pannes),  
Christophe BOUQUET (Amilly),  
Alexis CHRISTODOULOU (Chalette-sur-Loing)

**Suppléants :**

Valérie BASCOP (Vimory),  
Gérard LORENTZ (Paucourt)  
Régis GUERIN (Cepoy)  
Eric GODEY (Lombreuil)  
André PRIGENT (Villemandeur)

L'UFC Que Choisir du Montargois est représentée par Monsieur Alain TLOUZEAU en tant que titulaire et par Madame Annick VIVES en tant que suppléante.

Les Corbeaux du Gâtinais sont représentés par Monsieur Philippe KULIGOWSKI en tant que titulaire et Madame Marjorie GAGNON en tant que suppléante.

L'Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants (APAGEH) serait donc représentée par Madame Carole BUTOR, en tant que titulaire, et Monsieur Daniel THOMAS en tant que suppléant.

Les Usagers de l'Eau de l'AME sont représentés par Monsieur Patrick LE HELLOCO en tant que titulaire et Monsieur Christian VILAIN en tant que suppléant.

Toute élection ou désignation devant s'opérer à bulletin secret, je vous prie préalablement de bien vouloir, à main levée, statuer unanimement en faveur d'une désignation à main levée. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. NOTTIN).

11) Désignation du représentant de l'Agglomération Montargoise au sein de la commission de Suivi de Site – Amilly

Monsieur BILLAULT : « Le Préfet du Loiret a décidé de créer une Commission de Suivi de Site (CSS) – Amilly pour l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Amilly, exploitée par SUEZ RV Energie.

L'objectif de cette commission est de :

- Créer entre les différents représentants des collègues un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement ;
- Suivre l'activité des installations ;
- Promouvoir l'information du public.

Cette commission, fixée par le représentant de l'Etat pour une durée de 5 ans, est composée de 5 collègues :

- L'Etat,
- Les collectivités locales concernées,
- Les exploitants,
- Les salariés,
- Les riverains ou associations de protection de l'environnement.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande d'au moins trois membres du bureau.

Je vous propose la candidature de Monsieur Gérard DUPATY, en qualité de représentant au sein de la Commission de Suivi de Site – Amilly.

Toute élection ou désignation devant s'opérer à bulletin secret, je vous prie préalablement de bien vouloir, à main levée, statuer unanimement en faveur d'une désignation à main levée. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. NOTTIN).

12) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs. Il instaure la seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A et prévoit notamment la fusion des

deux classes du premier grade du cadre d'emplois à compter du 1er janvier 2021 avec la création d'un nouveau grade d'assistant socio-éducatif.

Il convient donc de transformer les 2 emplois d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe existant au tableau des effectifs en un seul emploi.

En outre, une candidature a été retenue dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable PRE, ce postulant est titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. Considérant que cet emploi ne figure pas au tableau des effectifs, je vous propose de le créer, afin de procéder à son recrutement.

Enfin, dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2021, les dossiers soumis à l'autorité territoriale ont obtenu un avis favorable. Pour procéder à la nomination des agents promus aux grades supérieurs, je propose la création des emplois suivants :

- UN emploi de Technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- UN emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

cat.	Postes créés au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>													
A	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
<b>Filière administrative</b>													
A	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0
A	13	8	8	13	7	7	13	7	13	6	5	13	3
B	6	4	4	6	3	3	6	3	6	3	3	6	0
B	6	5	5	6	5	5	6	5	6	5	5	6	0
B	8	6	6	8	6	6	8	5	8	6	6	8	0
C	17	12	13	17	13	13	17	13	17	13	13	17	0
C	12	9	9	12	9	9	12	9	12	8	8	12	0
C	12	9	8	12	9	9	12	8	12	8	9	12	2
<b>Filière culturelle</b>													
A	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
A	2	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1	2	0
A	3	2	2	3	2	2	3	1	3	2	2	3	1
B	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0
0	2	0	0	2	0	0	2	1	2	1	1	2	0
B	2	2	2	2	1	1	2	1	2	1	1	2	0
C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
C	2	1	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0
C	6	4	5	6	5	5	6	4	6	4	4	6	1

cat.	Postes créés au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 9/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/2021	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Dont contractuels
Conseil du 29 juin 2021													
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>													
<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Ingénieur en chef de clas except	A												
Ingénieur principal	A	4	4	4	4	3	4	3	4	4	4	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	3	3	4	3	4	2	4	2	2	4	2
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	2	0
Techniciens	B	1	0	0	1	0	1	1	2	1	1	2	0
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	1	1	2	1	2	1	2	2	2	2	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	4	4	4	4	4	4	3	4	3	2	4	0
Adjoints techniques	C	3	3	3	4	4	4	4	5	4	5	5	3
Adjoints techniques 28/35	C	2	1	1	2	0	2	0	2	0	0	2	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0
<b>Filière Animation</b>													
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0
adjoint d'animation	C	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1

cat.	POSTES créés au 26/09/10	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Dont contractuels
<b>Filière Socio-Educative</b>													
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
A	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	2	0
<b>Filière Police</b>													
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	4	2	2	4	2	2	4	4	4	4	4	5	0
C	6	4	4	6	4	4	6	2	4	2	1	4	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois non permanents</b>													
ENP	4	0	0	4	0	0	4	0	4	0	0	4	0
ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENP	11	10	10	11	8	8	11	11	11	10	11	11	11
ENP	6	0	0	6	0	0	6	0	6	0	0	6	0
ENP	3	0	0	3	0	0	3	0	3	0	0	3	0
ENP	1	3	3	1	3	3	3	1	3	1	1	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>123</b>	<b>124</b>	<b>179</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>183</b>	<b>115</b>	<b>183</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>186</b>	<b>23</b>

ENP = emplois non permanents

13) Adoption du plan de formation triennal 2021-2023 et détermination des plafonds de prise en charge financière du compte personnel de formation

Monsieur BILLAULT : « **1 / Le cadre législatif et réglementaire :**

**a – Le plan de formation**

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, habilitations diverses : électriques, travaux en hauteur, hygiène et sécurité...);
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de l'agent mais généralement réalisées de manière collective,
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

**b- Le Compte personnel de Formation :**

**Le principe**

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la Fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, (à l'instar du dispositif existant prévu pour les salariés du privé), le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui, dans la Fonction publique, est constitué de deux dispositifs : le compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concourt effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles. Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables.

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif :

« Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires.

Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion, ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes et à la progression des personnes les moins qualifiées ».

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités, afin de créditer des heures de formation sur le compte

personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

**Le compte personnel de formation** (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF, qui se substitue au DIF, porte sur toute action de formation, (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle,
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Le bilan de compétences,
- La préparation à un concours ou un examen professionnel.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

#### **Les bénéficiaires :**

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015.

#### **Les modalités pratiques :**

L'utilisation du CPF s'effectue à **l'initiative de l'agent**. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur

une action de formation de même nature ne peut être prononcée par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

L'article 4 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis au titre du compte personnel de formation, lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent,

Cette possibilité est ouverte dans le respect de deux conditions :

- L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des deux prochaines années. Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours ;
- La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent ;

## **2 / Les objectifs de formation poursuivis à l'Agglomération Montargoise**

### *A- Le plan de formation 2021-2023 :*

Dans ce cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation pour la période 2021-2023 qui a été élaboré en tenant compte des besoins de formation exprimés par l'ensemble des services, par l'étude approfondie des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2020/2021, dont le plan a été soumis à l'avis du Comité technique.

Rappelons, par ailleurs, que depuis les lois de modernisation de la Fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation (outil de référence de formation). Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, intégrée dans les grandes lignes directrices de gestion pluriannuelle des ressources humaines présentées le 15 décembre 2020 au Comité technique.

Dans la continuité des plans précédents, ce plan de formation 2021-2023 traduit l'ambition de l'Agglomération Montargoise d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

- évolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelles exigences des administrés,
- évolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,
- évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- évolution du contexte démographique et du bassin d'emploi : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre Fonctions publiques et vers le privé.

Quatre objectifs ont donc guidé la conduite de ce plan :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle. L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité ([moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)) en accédant au service en ligne gratuit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en cinq axes :

- axe 1 : Gestion de projets et conduite du changement,
- axe 2 : Management,
- axe 3 : Prévention des risques professionnels,
- axe 4 : Formation continue (intégration, Professionnalisation et perfectionnement),
- axe 5 : CPF : Formation personnelle – Plan d'Accompagnement Individuel.

Ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale. Les frais annexes non pris en charge par le CNFPT sont remboursés à l'agent selon les modalités fixées par délibération n°16-41 du 24 mars 2016.

### **B – Les règles relatives au Compte Personnel de Formation à l'Agglomération**

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation :

- Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée lorsqu'elles sont payantes. Les agents doivent présenter leur demande en remplissant la convention prévue à cet effet au plus tard au 31 janvier de l'année en cours. L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande,
- Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dans les conditions précisées dans le règlement de formation.

Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par l'Agglomération Montargoise selon les modalités suivantes :

- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue Française, règles de calcul, la bureautique...),
- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire fixé à 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :

a/ Le reclassement d'un agent par suite d'un avis d'inaptitude,

b/ La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique),

c/ L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

d/ Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle,

e/ La préparation des concours et examens professionnels,

Cependant, une demande ne relevant pas de ces différentes priorités peut être acceptée dès lors qu'elle est justifiée par un projet d'évolution professionnelle. L'employeur peut néanmoins motiver un refus en indiquant qu'il ne dispose pas des disponibilités financières pour y donner suite au regard du volume des demandes et des priorités qu'il a définies.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés.

- Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) **ne sont pas pris en charge par l'Agglomération**. En revanche, le droit à chèque déjeuner est conservé par l'agent.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 14) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 549 habitants.

**. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.**

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée.
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage de secours le en mai 2020) ;
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m<sup>3</sup>/h au lieu de 125 m<sup>3</sup>/h) ;
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m<sup>3</sup>/h pour une autorisation à 150 m<sup>3</sup>/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 216 m<sup>3</sup>/h au lieu de 180 m<sup>3</sup>/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

**. Le patrimoine :**

Au 31 décembre 2020, le linéaire de réseau hors branchements est de 424 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

**. Le traitement :**

**Les eaux issues de 2 des 6 forages** sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h.

A noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 est traitée sur l'installation située sur le site d'Aulnoy 1.

**. Les volumes :**

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Volume prélevé	3 377 851	3 486 814	<b>3 668 935</b>	<b>+ 5,2 %</b>
Volume produit	3 245 775	3 457 357	<b>3 647 146</b>	<b>+ 5,5 %</b>
Volume consommé autorisés	2 819 368	2 839 421	<b>3 053 089</b>	<b>+ 7,5 %</b>
Volume vendu	2 816 366	2 771 018	<b>2 755 387</b>	<b>- 0,6 %</b>

- Le volume prélevé est calculé sur une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé autorisé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours. Il correspond à la somme du volume comptabilisé (volumes facturés + volumes dégrévés), des volumes consommés sans comptage et du volume de service.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

**. Le rendement du réseau**

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de 85 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	78	81,8	86,75	85,47	86,86	82,13*	<b>83,71</b>	<b>+ 1,9 %</b>

NOTA : Suite aux analyses réalisées pour vérifications des volumes comptabilisés sur la période de 2019 dans le cadre de l'audit du contrat, SUEZ a décelé une erreur. Les données en lien avec les volumes comptabilisés et relatives à l'exercice 2019 ont donc été corrigées. Le rendement de 85,4 % déclaré en 2020 pour l'année 2019 était en fait de 82,13 %.

**. Le nombre de client se répartit ainsi par commune :**

	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	6 328	+ 0,6 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	4 889	- 0,2%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	1	+ 0.0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	4 829	+ 1,4 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	1 810	+ 1,1 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	3 675	+ 0,8 %

<i>Total</i>	20 858	21 215	21 387	<b>21 532</b>	<b>+ 0,7 %</b>
--------------	--------	--------	--------	---------------	----------------

(\*)Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

**. Situation du plan d'investissements contractuels :**

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a investi 713 199,25 € dans le cadre de son contrat :

- 126 064,78 € équipements, compteurs, branchements
- 199 220,00 € renouvellement des branchements en plomb
- 365 258,19 € renouvellement de canalisation
- 22 656,28 € fonds de travaux thématique

Au 31 décembre 2020, le solde du compte d'investissement est de – 15 534,75 €.

**. Les reversements de surtaxes**

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Montant annuel	629 486	660 984	644 738,13	833 085,42	<b>699 506,93</b>	<b>- 16,0 %</b>

**. Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	1 <sup>er</sup> juillet 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> août 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	300,65	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	<b>309,00</b>
Prix du m <sup>3</sup> (€TTC)	2,50	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	<b>2,58</b>
Variation période précédente sur facture 120 m <sup>3</sup>		-	-	-		+ 1,6 %	<b>+7,58 %</b>

*NOTA : pour mémoire, par délibération n°20-279 du 16 décembre 2020, la surtaxe sur l'eau potable a augmenté de 0,15 €HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dans le même temps, par délibération n°20-280, la surtaxe sur l'assainissement a diminué d'autant à la même date).*

**. Le taux d'impayés :**

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,79	2,24	3,39	3,2	<b>3,4</b>	<b>+ 6,3 %</b>

**. Qualité de l'eau distribuée en 2020 et développement durable :**

- 85 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 15 prélèvements réalisés ; 510 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 102 prélèvements réalisés.
- 2 615 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 30 prélèvements réalisés ; 3 909 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 165 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 102 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 98,9 %
- Physico chimique : nb contrôles 172 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 %

**. Données récapitulatives de la délégation :**

	2018	2019	2020
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701
Volumes totaux comptabilisés en m <sup>3</sup>	2 795 769	2 821 618	3 027 692
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493
Consommation par client domestique ou assimilé en m <sup>3</sup> /an	122,2	114,2	116
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(\*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

**. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :**

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2020
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	96
				Taux de réponse sous 7 jours	79%*
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	977
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	87%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	77
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation	44.2j
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		7,6%
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	122
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	1
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	278
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	0
IP9	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	385
IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	46

IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		83,7
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3,84
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		0,79
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année	127.48
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	38
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	147
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation	Annuelle	Annuelle	Nombre de jours de restriction d'usage	81
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

*\*Taux de réponse au courrier : La crise sanitaire et le premier confinement ont généré un report de réclamations du canal téléphonique ou accueil client vers le canal écrit, car seuls les appels d'urgences ne pouvaient être traités.*

**En 2020, l'AME a avancé sur les démarches suivantes :**

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Réalisation des démarches et des modifications en vue de la reprise des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise suite à la découverte de la pollution,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,7 km de réseau de distribution (1,595 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 1,112 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 140 branchements plomb,
- Remise en service du forage Chise 2 comme forage de « secours » pour assurer les besoins en eau potable de la population, en remplacement du forage Chise 1
- Etude et lancement du marché de réhabilitation du château d'eau des Goths
- Expertise contractuelle, financière et technique du contrat de délégation de service public pour faire un bilan des deux premiers exercices annuels.

**Les orientations pour 2021 :**

- Reprise du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Obtenir la révision des capacités de prélèvement individuelles autorisées pour les forages Chise 2 et Chise 3, capacité totale à l'échelle du champ captant inchangée, pour compenser la capacité perdue avec le forage Chise 1

- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2021
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Réaliser la réhabilitation du château d'eau des Goths
- Finaliser l'expertise contractuelle, financière et technique du contrat de délégation de service public
- Réaliser le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Réaliser le diagnostic du génie civil du château d'eau du Bourg à Pannes en préalable aux travaux de réhabilitation
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2020. »

Monsieur NOTTIN : « Une fusion est en cours avec l'absorption de Suez par Veolia, cette dernière voulant créer un mastodonte français. Les conséquences en matière d'emplois, de conditions de travail du personnel de Suez seront considérables. Il y aura forcément des conséquences sur l'exécution du contrat de délégation de service public. Dans notre agglomération, c'est bien Suez qui a le monopole, et ceci aux frais du contribuable. Confier la gestion de l'eau à un de ces deux grands groupes, Lyonnaise/Suez en ce qui nous concerne qui bientôt deviendra le seul groupe, Veolia ayant absorbé Suez, c'est affaiblir les citoyens et participer à ces grandes manœuvres spéculatives. Depuis de nombreuses années, nous demandons la création d'une régie publique de l'eau dans l'agglomération montargoise. Cela permettrait un vrai contrôle des élus et des citoyens sur la production et la distribution de l'eau.

Aujourd'hui, le réseau, mal entretenu par Suez, perd chaque année des milliers de mètres cube dans des fuites qui sont finalement facturées aux habitants. C'est donc une aberration sociale et écologique au moment où le gaspillage de la ressource en eau est un enjeu majeur. Un contrôle public permettrait de ne pas laisser l'argent des usagers aux services de l'eau engraisser les actionnaires de Suez mais au contraire d'entretenir le réseau. Cela permettrait également à la mise en place d'une tarification sociale et progressive : les premiers mètres cube pourraient être gratuits et la tarification progressive en fonction de la consommation. Enfin, le contrôle public de la production de l'eau et de sa distribution, c'est aussi garantir de ne pas laisser dans les mains de multinationales comme Suez un savoir-faire pourtant indispensable à l'humanité.

Concernant encore plus précisément le rapport, le rendement du réseau a augmenté de 1,9 %, il est de 83,7 %, mais cette hausse est due à une curieuse erreur de calcul de Suez, Monsieur VAREILLES vient d'en parler, qui annonçait dans le rapport 2019 un taux de 85,4 %. Cette erreur a dû être corrigée par l'audit du contrat et être ramenée à 82,93 %. C'est curieux : dès qu'il y a un audit, on voit que les chiffres changent ! il est quand même curieux que le premier audit du contrat permette de révéler une telle erreur. Cela confirme qu'il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi chaque année le taux de rendement du réseau, car les chiffres donnés sont ceux de la Lyonnaise, qui est juge et partie.

Certes, c'est bien mieux que les taux qui étaient aux alentours de 75 % avant 2015 mais c'est encore beaucoup trop car 17 % de l'eau traitée se perd dans des fuites dues à un réseau vétuste. Ce taux de rendement annoncé n'est rien d'autre que le taux exigé depuis des années par l'Agence Seine Normandie et que nous réclamions bien seuls depuis longtemps. A l'époque où il n'y avait que des taux de 75 %, on nous disait qu'il fallait s'en accommoder, que l'on ne pouvait pas faire mieux. Tant mieux si le taux augmente mais cet objectif aurait dû être atteint

depuis des années, des années où on a laissé faire la Lyonnaise. C'est d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qu'ils ne sont pas vérifiables, sauf quand il y a une expertise du contrat comme cela a été le cas cette année avec du coup une correction du chiffre et que de plus, les gros doutes persistent sur la réalité des pertes d'eau. Le taux officiel de 20 % de fuites d'eau est largement sous-estimé par les collectivités locales car aujourd'hui, on perdrait plutôt entre 35 à 40 % de l'eau distribuée selon les représentants des entreprises de canalisations.

Concernant le prix de l'eau, il a encore augmenté avec une hausse de près de 7,58 % en 2020, certes compensé par la baisse de la surtaxe Assainissement mais cela nous fait quand même un prix à 2,58 € le m<sup>3</sup> contre 2,03 € en moyenne nationale, soit 21 % au-dessus de cette même moyenne, ce qui est considérable. Si on y ajoute le prix du mètre cube de l'assainissement qui prend en compte la baisse de la surtaxe à 1,95 €, on arrive à 4,53 € le m<sup>3</sup> eau + assainissement contre 4,14 € en moyenne au niveau national, selon le 10<sup>ème</sup> rapport annuel de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'Office Français de la Biodiversité. Nous sommes donc 7,5 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Cette augmentation est liée bien évidemment à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation.

Rappelons également qu'au niveau financier, le nouveau contrat de délégation de service public est fort juteux pour Suez/Lyonnaise, avec des recettes d'exploitation annuelles en moyenne de 4 207 000 €, un résultat avant impôt de 284 370 € par an et un taux de marge prévisionnelle annuel de 6,8 %. Une vraie rente de situation. En 2020, le bénéfice avant impôt sur les sociétés est de 327 000 € avec une marge de 7,1 %. Quant aux branchements en plomb, le taux de renouvellement est largement en-dessous de 1 % en 2020, il a même baissé par rapport à 2019, avec seulement 140 branchements en plomb renouvelés contre 193 en 2019. C'est largement insuffisant et scandaleux, et même inférieur à ce qui est prévu dans le nouveau contrat de délégation de service public avec ses ridicules 150 branchements en plomb qui devaient être renouvelés par la Lyonnaise chaque année. A ce rythme-là, il faudra 16 ans pour renouveler les branchements en plomb, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi. N'en déplaise à certains, la législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée depuis le 25 décembre 2013, depuis 8 ans.

Concernant l'âge moyen du parc des compteurs, il a largement augmenté avec une moyenne de 6,8 années en 2019 à 8,1 années en 2020, soit une augmentation de 19 % en un an. Clairement, le renouvellement des compteurs se fait à un rythme largement insuffisant. Enfin, nous constatons que les frais d'assistance versés au siège national de Suez, ponction que l'on retrouve de façon scandaleuse dans chaque délégation de service public, sont très élevés à 151 724 €, en augmentation sur 2019. Ces frais, je le rappelle, sont une contribution au financement des services généraux, frais de siège de la maison mère internationale qui facture des soi-disant frais à leurs filiales dans la plus totale opacité et aux opérations financières de rachat, de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marché, cet argent concourt aussi certainement à contribuer à la guéguerre que se livrent actuellement Suez et Veolia. Cette ponction scandaleuse sert également à rémunérer les actionnaires. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais dire un petit mot. On est ici, à Montargis, à l'Agglomération, on est attaché à Suez/Lyonnaise, qui est une société historiquement basée à Amilly et qui autrefois, Monsieur NOTTIN, régnait depuis la Bretagne jusqu'aux Alpes. La direction montargoise est une direction très puissante. Elle a été réduite. On regrette tous cette bagarre inutile entre les deux champions mondiaux de l'eau que sont Suez et Veolia. C'est très dommage, effectivement, que l'on casse deux très belles sociétés françaises. Je ne veux pas ajouter d'autres commentaires. Simplement, que les personnels montargois de Suez ont été informés du soutien qu'on leur apporte, au-delà de tout ça, vos remarques sur les

multinationales n'ont rien à voir. On a des champions du transport comme Keolis ou Transdev en France, on a des champions de l'eau et de l'assainissement comme Veolia ou Suez qui vont dans le monde entier conquérir des marchés remarquables. Je crois que c'est malvenu pour un élu de votre part qui n'avez pas de responsabilités de critiquer systématiquement ces sociétés-là alors que vous devriez être fier de ces employés français qui sont à la pointe du progrès. On voit bien, je le vois aussi chez Keolis que ce soit en Australie, aux Etats-Unis et dans le monde entier, que ces sociétés-là conquièrent des marchés et les tiennent de manière remarquable. N'allez pas trop critiquer ce qui nous fait vivre. S'il n'y avait plus d'entreprises comme celles-là en France, on serait bien embêté un jour. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Alexis CHRISTODOULOU, commune de Chalette. Je voulais juste dire que cet accaparement de l'eau par les multinationales est dorénavant une question nationale puisqu'il y a une commission d'enquête parlementaire relative à la main mise sur les ressources en eau par les intérêts privés et ses conséquences ; elle doit rendre ses travaux bientôt, en juillet. Il faudra donc attendre aussi au niveau national voir ce que nous disent nos représentants nationaux. Je voulais dire aussi que c'est une préoccupation citoyenne, également, puisqu'en mars et en avril dernier, il y a eu une votation citoyenne organisée par un large arc de forces syndicales, associatives et politiques qui a permis quand même à 300 000 personnes de s'exprimer sur cette question du rôle des multinationales dans le secteur de l'eau et de dire que l'eau est à nous ; elle n'appartient pas au secteur privé, elle ne doit pas être accaparée par les multinationales, elle doit être cogérée par les usagers, les salariés, les élus dans le cadre de régies publiques. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2020.

#### 15) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2020

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise. Ce nouveau contrat de DSP en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 903 habitants en 2020.

#### **1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 396,88 km à fin 2020. (395,21 km en 2019).

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	+0,44 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	+ 0,33 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	+ 0,42 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

#### **Le patrimoine associé au réseau :**

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	+ 0,6 %

Branchements	23 199	23 292	23 364	+ 0,3 %
--------------	--------	--------	--------	---------

**. Les prestations réalisées sur le réseau en 2020 :**

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2018		2019		2020		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	31 130,25	7,9 %	26 166,57	6,62 %	17 331,21	4,37 %	- 33,77 %
Curage préparatoire (ml)	10 117,46	2,6 %	16 935,72	4,29 %	3 113,13	0,78 %	- 81,62%
Curage curatif (ml)	815,03	0,2 %	209,99	0,05 %	2 949,59	0,74 %	+1 304,63 %
Linéaire total curé (ml)	42 062,74	10,76 %	43 312,28	10,96 %	20 444,34	5,15 %	- 52,8 %

(\*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2018	2019	2020	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	86 482	71 680	72 277	+ 0,8 %
Inspection télévisée (ml)	10,19	17 644	3 113	- 81,6 %
Désobstructions (réseau + branchement)	232	237	265	+ 11,81 %

NOTA : L'évolution du nombre de désobstruction est corrélée à celle constatée en terme de curage.

- Les enquêtes de conformités :

Seules les enquêtes de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisées.

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre	240	530	650	+ 23 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

*NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.*

**. Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :**

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

La pluviométrie enregistrée en 2020 est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Pluviométrie	517 mm	606 mm	660 mm	518,8 mm	-21,4 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2018	2019	2020	N/N-1
Volumes entrés STEP (m <sup>3</sup> )	3 585 034	3 156 157	3 346 998	+ 6,0%
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	3 803 906	3 365 189	3 575 412	+ 6,2%
Boues produites (T MS)	1 461	1 433,7	1 289,3	-10,01%
Boues évacuées (T MS)	2 013,38	2 013,81	1 748,55	-13,17%
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	
Sables produits (T)	253,86	323,82	146,02	-54,91%
Huiles/Graisses hors Prés Blancs (T)	85,55	41,50	75,46	+81,69%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Pour Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre, les volumes traités en 2020 ont augmenté de 30 à 50% par rapport à l'année 2019.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaisseur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

**Les volumes :**

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2018	2019	2020	Variation N/N-1
L'Union	426 411	371 754	383 645	3,2 %
Les Prés Blancs	2 935 176	2 664 966	2 792 552	4,8 %
Vimory bourg	81 274	47 360	64 322	35,8 %
Vimory Grandes Veuves	2 645	1 856	2 207	18,9 %
Chevillon bourg	8 742	7 914	9 210	16,4 %
Chevillon Migneret	4 104	3 579	5 533	54,6 %
Solterre lagunage	30 692	17 724	22 261	25,6 %
Saint Maurice	95 990	41 004	64 268	64,1 %
	3 585 034	3 156 157	3 346 998	6,0 %

- Le volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leur sont associés.

- Station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard : en absence de débitmètre, le volume reçu sur cette station est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage.
- Les volumes facturés

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	2 904 207	2 861 615	<b>2 875 839,4</b>	<b>+0,5 %</b>

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

Un écart entre 2019 et 2020 sur les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, est lié à un décalage de facture.

Les volumes correspondants à ces communes, facturés sur 2021, seront comptabilisés dans les volumes assujettis de 2021 :

- Chevillon-sur-Huillard : 16 686 m<sup>3</sup>
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 16 887 m<sup>3</sup>
- Vimory : 29 772 m<sup>3</sup>

. Les clients assujettis :

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 567	23 764	<b>23 969</b>	<b>+ 0,9 %</b>

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les conventions de rejets industriels :

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. Depuis le démarrage du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> août 2017 aucune de ces conventions n'avait été renouvelée au 31 décembre 2020.

. Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 244 289,50 € (257 111,93 € en 2019) répartis comme suit : 73 533,03 € pour les équipements des postes de relevage, 148 965,67 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements et 21 790,80 € de remplacement de tampons de voirie.
- Au 31 décembre 2020, le solde du compte d'investissement est de 230 012,47 €.

. Les travaux neufs du domaine concédé : travaux concessifs réalisés par le délégataire

SUEZ a investi 89 867 € répartis de la manière suivante :

- 32 256 € pour la mise en sécurité des PR
- 3 888 € pour la mise en conformité diagnostic permanent
- 38 610 € pour la modélisation du réseaux assainissement
- 15 112 € pour l'optimisation du fonctionnement

Les travaux neufs réalisés en 2020 sont les suivants :

- Installation de la première armoire ARMELE au PR Berthelot
- La mise en sécurité des désodorisations sur les PR St Firmin, Berthelot et Ferdinand Buisson
- Lancement des opérations de renouvellement des automates de la STEU de Châlette-sur-Loing

### . Les reversements de surtaxes

	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Montant annuel	1 309 311,05	1 949 913,53	<b>1 735 311,52</b>	<b>-11,01 %</b>

L'évolution entre 2018 et 2019 fait suite au passage de la surtaxe de 0,30 €/m<sup>3</sup> à 0,6 € m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi l'effet de cette évolution tarifaire n'a été que partiel sur l'exercice 2018 et beaucoup plus marqué en 2019.

### 2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 934 installations d'assainissement non collectifs (recensement au 1<sup>er</sup> août 2017).

	2017	2018	2019	2020
Nbr de visites	146	118	63	42
Nbr de contrôle de conception	30 (29 favorables)	27	31 (31 favorables)	13 (dont 2 avec réserve)
Nbr de contrôle de bonne exécution	17 (100% conformes)	14 (100% conformes)	5 (100% conformes)	2 (100% conformes)

Sur les 42 visites intervenues en 2020, 29 d'entre elles ont eu lieu à l'occasion de ventes immobilières.

Au cours de l'année 2020, **5 campagnes de vidange** d'installation d'assainissement non collectif ont été suivies par le délégataire donnant lieu à la signature de 74 conventions avec des particuliers et la vidange de 74 installations.

### . Le prix TTC de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés :

	2018		2019		2020		2021	
	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>						
Amilly								
Cepoy								
Chalette sur loing	251,48	2,10	247,74	2,06	250,99	2,09	233,49	1,95
Chevillon sur Huillard			(-1,5 %)		(+ 1,31 %)		(- 6,97 %)	
Conflans sur Loing								
Corquilleroy								

Montargis								
Pannes								
Paucourt								
St Maurice sur Fessard								
Solterre								
Villemandeur								
Vimory								

*NOTA : pour mémoire, par délibération n°20-280 du 16 décembre 2020, la surtaxe sur l'assainissement a diminué de 0,15 €HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dans le même temps, par délibération n°20-279, la surtaxe sur l'eau potable a augmenté d'autant à la même date).*

Pour l'année 2020, le taux d'impayés a été de 3,36 % (2,95% en 2019).

### **Données récapitulatives des comptes présentés :**

	2018	2019	2020
Nombre de clients	23 567	23 764	23 969
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 904 207	2 861 615	2 875 839,4
Produits en €	6 368 577	6 387 761	6 427 049
Charges en €	5 889 226	6 169 995	6 196 958
Résultat avant IS en €	479 351	247 766	230 090
Marge avant IS	11,5 %	6 %	5,55 %

*Source : d'après rapports annuels du délégataire*

### **Perspectives pour 2021 en termes de collecte des eaux usées :**

- Finalisation du schéma directeur assainissement IRH – UP (en cours) et également la finalisation de la modélisation du réseau d'assainissement
- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette sur Loing). Vérifications du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que la rue de Villemandeur et la plaine St Just)
- Réhabilitation de certains collecteurs :
  - Route de Viroy à Amilly
  - En amont des Postes suivants :
    - Les déportés à Villemandeur
    - Chambon à Villemandeur
    - George Sand à Cepoy
    - La Folie à Chalette
- Instrumentation du poste de refoulement Berthelot afin d'obtenir les données réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
- Mise en sécurité des 3 gros PR (BERTHELOT, PATIS et ST GOBAIN) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures....
  - Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute :
    - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
    - PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier
    - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.

- Obturation des TP de certains postes de refoulement (PR le Bourg de Vimory, le Stade Paucourt, ou mise en place d'obturateurs à vis dans un premier temps) Pose d'un obturateur à vis le 15/09/2020 pour le PR Bourg de Vimory
  - PR le Canal Chevillon-sur-Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
  - PR de la Folie : prévoir de nouveau le déplacement de l'armoire électrique suite à des dégradations
  - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés.
- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique).
  - Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluent transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
  - Equiper tous les TP et DO de sondes de détection de déversement, dans le cadre du diagnostic permanent.
  - Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des zones critiques (ex. Crowborough, Plaine St Just)
  - Mise en place d'une télésurveillance sur le dégrilleur de la Pontonnerie, afin d'éviter les débordements sur le secteur.

#### Perspectives pour 2021 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
  - Mise en place d'une couverture de type « « bâche » sur le silo à boues (Chiffrage à étudier par Suez)
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
  - A la suite du dysfonctionnement du pont racleur constaté en 2017 détériorant la qualité du rejet (voir FCE en annexe 9 et les faits marquants en 1.1), réfection de la bande de roulement trop usée du clarificateur pour assurer la rotation du pont racleur.
- STEU Amilly :
  - Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue
- STEU le Migneret Chevillon-sur-Huillard :
  - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon-sur-Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement.
- STEU Chalette/Loing :
  - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.
  - Renouvellement des automates de la STEU.
  - Suite à une casse d'un agitateur, et de quelques diffuseurs, la vidange du bassin d'aération (file 1) est nécessaire, pour effectuer les réparations.
  - Renouvellement des pompes de relevage n°3 et n°4 et optimisation énergétique du pompage

#### Perspectives pour 2021 en termes d'assainissement non collectif :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2021 :
  - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
  - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
  - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2020.

16) Rapport d'activités 2020 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur VAREILLES : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 01 janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte- rendu de la troisième année d'activités.

**1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

↳ **Objet de la délégation**

La Communauté d'Agglomération a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m<sup>2</sup> regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Président : Alain POUGET

Responsables de la délégation : Cédric TROUBOUL

**Habilitation**

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

↳ **Caractéristiques générales du contrat**

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Déléataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'AME conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

## **2 – ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM**

### **↳ Créations estampillées**

Le nombre de créations estampillées en 2020 est de 1517, soit une augmentation de 6.60% par rapport à 2019.

La répartition des 1517 créations réalisées en 2020 est la suivante : 1486 créations « adultes », 10 créations « enfants », 20 créations de restes mortels et 1 création d'une personne dépourvue de ressources suffisantes (gratuit)

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne environ 126 créations par mois (variant de 101 en août à 169 en avril).

### **↳ Créations de pièces anatomiques humaines**

Le nombre de créations de pièces anatomiques humaines en 2020 est de 15.

La répartition de l'ensemble des créations pour l'année 2020 est la suivante :

Type de créations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation Adulte	127	117	125	169	140	119	110	101	136	112	125	136	1517
Crémation de pièces anatomiques humaines	5	-	2	1	1	1	1	1	2	-	-	1	15

## **3 – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :**

### **↳ Effectifs :**

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Directeur d'établissement : Christophe MEUNIER
- 5 assistantes funéraires : Nadine LANDON  
Emilie CUISINIER  
Elisabeth STEVENIN (06/01/2020 au 24/04/2020)  
Ilona BOUCHIKI (01/08/2020 au 18/09/2020)  
Aurélié MESSINA (16/11/2020 à ce jour)

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

### Qualification des personnels

- Directeur d'établissement
  - Christophe MEUNIER diplôme de responsable d'agence (niveau 6) et conseiller funéraire (niveau 4)
  
- Conseillères funéraires niveau 4
  - Nadine LANDON
  - Emilie CUISINIER
  - Aurélie MESSINA

### **3.2 - HORAIRES**

Le crématorium est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 9 h 00- 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.
- Sur réservation du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00.
- Sur réservation le samedi de 9 h 00 à 17 h 00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7.

### **3.3 – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

	2019		2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>Prestations de Service Public</b>				
<b>1. Service de la crémation</b>				
Crémation adulte	450.00 €	540.00 €	458.46 €	550.15 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	246.67 €	296.00 €	251.28 €	301.54 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes</b>				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques</b>				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	494.17 €	593.00 €	502.55 €	603.06 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	246.67 €	296.00 €	251.28 €	301.54 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	740.00 €	888.00 €	753.83 €	904.60 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)			83.58 €	100.30 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	246.67 €	296.00 €	251.28 €	301.54 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	494.17 €	593.00 €	502.55 €	603.06 €
<b>Autres prestations</b>				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	125.00 €	150.00 €	126.96 €	152.35 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuelle au-delà de 4 mois)	56.67 €	68.00 €	57.13 €	68.56 €

Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	82.50 €	99.00 €	84.64 €	101.57 €

**Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :**

	2019		2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	62.50 €	75.00 €	63.48 €	76.18 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	207.50	249.00 €	211.60 €	253.92 €
Location pour une durée de 15 ans	519.17 €	623.00 €	529.00 €	634.80 €
Location pour une durée de 30 ans	1 143.33 €	1 372.00 €	1 163.80 €	1 396.56 €
Location pour une durée de 50 ans	1 870.00 €	2 244.00 €	1 904.40 €	2 285.28 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	415.00 €	498.00 €	423.20 €	507.84 €
Location pour une durée de 15 ans	1 039.17 €	1 247.00 €	1 058.00 €	1 269.60 €
Location pour une durée de 30 ans	2 077.50 €	2 493.00 €	2 116.00 €	2 539.20 €
Location pour une durée de 50 ans	3 428.33 €	4 114.00 €	3 491.40 €	4 189.68 €
Gravures				
Gravure d'une plaque de columbarium	104.17 €	125.00 €	105.80 €	126.96 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion	52.50 €	63.00 €	52.90 €	63.48 €

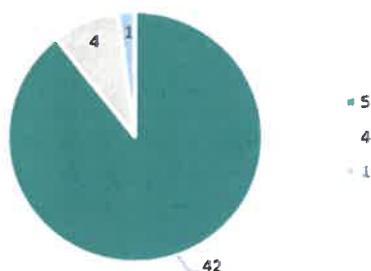
*NB : les tarifs ont été révisés (hausse de 1.88 %).*

**3.4 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2020**

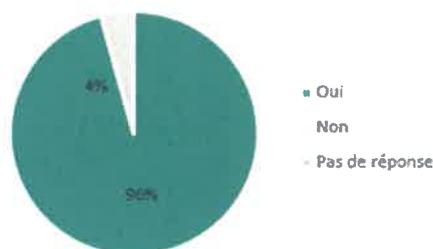
Les familles accueillies au sein du crématorium reçoivent désormais des questionnaires digitalisés (SMS, mails) mais la crise sanitaire a ralenti le lancement de ce nouveau procédé, les premiers questionnaires ont été envoyés dès juillet 2020.

- Enquête de satisfaction et résultats du questionnaire
  - Nombre de retours : 47
  - Note globale : 9.6 /10

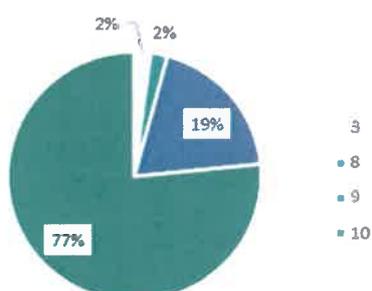
Note des familles sur l'accueil réservé sur 5 étoiles



Bon déroulement du moment de recueillement



Note sur l'établissement



Confort et intimité de l'établissement



### 3.5 - RAPPORT TECHNIQUE

#### ↪ CONFORMITÉ

- 31/01/2020 : Contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité.
- 21/01/2020 : Vérification périodique des conformités et sécurité des équipements de crémation.
- 03/06/2020 : Contrôle périodique des portes et portails
- 03/03/2020 : Contrôle périodique des appareils de levage (table d'introduction).
- 10/07/2020 : Vérification annuelle des extincteurs
- 25/08/2020 : Vérification annuelle des moyens de secours incendie.
- 17/09/2020 : Vérification annuelle des installations électriques.

#### ↪ TRAVAUX

- 18/04/2020 : Maintenance périodique et remplacement de la sole.
- 31/08/2020 : Remplacement total de l'isolant de la porte d'introduction
- 19/10/2020 : Amélioration des systèmes de relevés de température interne à l'appareil.

### 4 – LES COMPTES DE LA DELEGATION

Les comptes et les résultats de l'exercice 2020 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2019	2020	Var 2020/19 (€)	Var 2020/19 (%)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>697.589</b>	<b>743.864</b>	<b>46.275</b>	<b>6,6%</b>
<b>Achats (y compris variations des stocks)</b>	<b>-46.098</b>	<b>-59.399</b>	<b>-13.302</b>	<b>28,9%</b>
Achats d'articles funéraires	-5.238	-4.287	950	-18,1%
Eau	-500	-523	-23	4,6%
Gaz	-18.983	-22.175	-3.192	16,8%
Electricité	-5.769	-7.898	-2.129	36,9%
Réactifs unité de filtration	-3.476	-7.477	-4.001	115,1%
Fournitures administratives et équipements	-12.133	-17.039	-4.906	40,4%
<b>Services extérieurs</b>	<b>-53.959</b>	<b>-65.900</b>	<b>-11.942</b>	<b>22,1%</b>
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-5.828	-6.203	-374	6,4%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	-861	-2.579	-1.718	199,5%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-42.095	-51.661	-9.566	22,7%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-5.174	-5.457	-283	5,5%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>-38.316</b>	<b>-11.152</b>	<b>27.164</b>	<b>-70,9%</b>
Personnel extérieur à l'entreprise	-27.855	0	27.855	-100,0%
Honoraires (AG, CAC,...)	0	0	0	n.a.
Communication et télécommunications	-8.660	-8.374	286	-3,3%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-1.801	-2.778	-977	54,2%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-6.345</b>	<b>-6.187</b>	<b>158</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-129.840</b>	<b>-165.953</b>	<b>-36.114</b>	<b>27,8%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-137.913</b>	<b>-138.056</b>	<b>-143</b>	<b>0,1%</b>
Redevance	-15.585	-15.898	-313	2,0%
Redevance variable sur CA	-14.424	-19.318	-4.893	33,9%
Frais de structure &/ou siège	-107.903	-102.840	5.063	-4,7%
Charges diverses de gestion courante	-1	0	1	-72,0%
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-197.428</b>	<b>-202.823</b>	<b>-5.395</b>	<b>2,7%</b>
Dotation aux amortissements incorporels	-123.449	-121.347	2.102	-1,7%
Dotation aux amortissements corporels	-73.979	-81.476	-7.497	10,1%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>87.691</b>	<b>94.393</b>	<b>6.703</b>	<b>7,6%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-40</b>	<b>-26</b>	<b>14</b>	<b>-34,9%</b>
<b>Resultat exceptionnel</b>	<b>-77</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>87.573</b>	<b>94.367</b>	<b>6.794</b>	<b>7,8%</b>

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2020 par la Société des Crématorium de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur NOTTIN : « Ma première remarque est sur la suppression du lien citoyen-collectivité. Ce premier point, c'est que la direction en qualité de crématorium de France verrouille les communications avec les familles des défunts, de manière à empêcher toute transparence avec la collectivité délégante. Son objectif est qu'aucun dialogue direct ne puisse être établi avec les pouvoirs publics. Cela ne bougera pas si vous ne le souhaitez pas. Aucun contact de l'Agglomération n'est clairement donné dans chaque dossier en cas de souci. En cas de mécontentement, de problèmes, les familles ne savent même pas que le principal responsable de la crémation est l'Agglomération Montargoise, SCF n'étant que délégataire.

Deuxième point : c'est le record absolu de crémations dans la région Centre. Sur les 11 crématoriums que compte la Région Centre, la moyenne est d'environ 800 crémations par four. Or, Amilly dépasse désormais les 1 500, presque le double ! Il y en a peu d'autres aussi élevés en France avec un seul four. C'est d'ailleurs le record absolu de la Région Centre. Afin d'atteindre cette cadence industrielle, SCF est parvenue à tenir à distance des défunts la totalité des familles, ce qui lui permet d'optimiser le fonctionnement du four. Pour gagner du temps, les cérémonies sont ainsi écourtées, dissociées de l'introduction du cercueil. En décalage avec des cérémonies, cela permet à SCF d'enfourner chaque jour les cercueils en continu.

Depuis 2017, le discours est clair et bien rôdé, on dissuade chacun d'accompagner la personne défunte de ses propres yeux jusqu'à l'étape symbolique. Pourtant, on peut le faire par exemple à Orléans ou Tours, où familles et défunts sont traités avec beaucoup de dignité car l'absence de vidéos permet un lien direct, simplement derrière une vitre. Les familles y gagnent en transparence, comme on peut le faire dans tous les cimetières lorsqu'on voit de ses propres yeux la personne entrer en terre. Cet accompagnement aide à ancrer le deuil, beaucoup de psychologues vous le diront. Or, ce sont des obsèques au rabais qui sont réservées aux citoyens de l'est du Loiret. Celles qui sont proposées par l'agglomération d'Orléans sont clairement respectueuses des familles, au crématorium de Saran. Tout cela, ce sont des faits vérifiables, pas de satisfecit de délégués dans un rapport annuel. »

Monsieur DIGEON : « Un crématorium se construit à Gien. Il va permettre de moduler cet excès à Montargis. Le crématorium de Montargis est le seul à 60 kilomètres à la ronde, sauf Orléans. Il faut accepter que les familles qui souhaitent incinérer leurs proches puissent le faire dans des conditions d'incinération et non pas d'enterrement. Il faut être un peu tolérant, Monsieur NOTTIN, et ne pas être intolérant sur tout. Le but est d'être incinéré. Il y a eu une pandémie l'année dernière qui a provoqué un afflux, le crématorium est situé à proximité du centre hospitalier qui a recensé beaucoup de décès. Tout cela est la conséquence directe. Soyez tolérant là-dessus et n'allez pas vilipender des choses très douloureuses pour tout le monde. Ce n'est pas la peine de remuer le couteau dans la plaie. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2020.

17) Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de la mobilité – Exercice 2020

Monsieur VAREILLES : « Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégué d'un service public remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner, le rapport pour l'exercice 2020, présenté par la société Kéolis Montargis qui gère et exploite pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le réseau de mobilité intégrant les transports collectifs et la gestion des autres modes de déplacements ou de leur coordination au sein d'un réseau unique de déplacements, dans le ressort territorial de notre agglomération.

En effet, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.  
Le rapport ci-dessous exposé concerne la 2<sup>ème</sup> année d'entrée en vigueur de ce contrat qui a été fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire.

## ***1 Présentation du service délégué***

### **1.1 Nature du service délégué**

#### **1.1.1- *Du 01/01/2019 au 05/07/2019 : maintien de l'offre de transport du contrat précédent***

- Les lignes régulières
- Les lignes complémentaires
- Les lignes secondaires
- Les services de transport à la demande
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys
- La navette gratuite de centralité Coralys
- L'animation et la gestion de l'agence Mirabeau
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

#### **1.1.2 *Du 06/07/2019 au 31/12/2024 : mise en œuvre du nouveau réseau*** : le 06/07 pour les lignes régulières et à la rentrée de septembre 2019 pour les lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

- Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré
- La navette centre-ville gratuite
- Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys
- La location de vélos
- Les liaisons douces vélos et piétonnes
- Le covoiturage
- L'auto partage
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- L'agence commerciale et l'e-agence
- Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique
- La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys
- L'information et la distribution de titres de transport digitales
- La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

Levée de l'option n°1.2 : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement

Levée de l'option n°2 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

**Modification du contrat en 2020** : avenant n°1 délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020

- Modification de la redevance d'usage du délégataire à l'autorité délégante

- Prise en compte de la location du minibus de juillet à novembre 2019 en attendant la livraison du minibus acquis par l'autorité délégante pour l'exécution de la nouvelle offre commerciale
- Prise en charge par le délégataire de l'investissement Billettique et Open Paiement pour la mise en service en novembre 2019.

### **Actions prévues et mises en place en 2020 :**

- Travail de fiabilisation de la nouvelle billettique (modification des valideurs dans les véhicules, changement de carte pour l'ensemble des abonnés du réseau, modification de tous les titres individuels) et évolution de la solution open payment avec la possibilité de payer à bord plusieurs voyages pour différents voyageurs avec une carte bancaire
- Gestion des abonnements scolaires avec la mise en place pour la première fois de solutions digitalisées pour les abonnements et les réabonnements
- Lancement de la vélo station située à la gare SNCF en juillet 2020
- Préparation de la mise en place du nouveau SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs)

### **1.2 Caractéristiques du contrat**

**Rappel :** Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement. Les investissements sont réalisés par l'AME.

### ***Chiffres clés de l'activité 2020 :***

L'offre de mobilité a été fortement impactée d'où une adaptation selon les périodes suivantes :

- Période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 : offre de période vacances scolaires sur les lignes régulières et suspension des transports des lignes secondaires et complémentaires à destination des établissements scolaires fermés, maintien des TAD et transport PMR avec des ajustements aux besoins de déplacement de cette période. Offre complémentaire à la demande pour les soignants vers l'hôpital et la clinique.
- Période du 11 mai au 2 juin 2020 : adaptation de l'offre aux besoins de la reprise des collèges, poursuite du maintien TAD et Transport PMR, réactivation des TAD cimetièrre et gare le soir, lignes 1,2,3 et 5 en horaires vacances scolaires et reprise navette CORALYS,
- Période du 2 juin au 31 décembre 2020 : reprise de l'offre de mobilité conformément au contrat

L'Agglomération Montargoise a pris des mesures afin d'atténuer les impacts telles que :

- Paiement des mesures de protection vis-à-vis des salariés et des voyageurs
- 2 mois d'abonnements offerts aux usagers
- Offre complémentaire gratuite de TAD à destination des soignants
- Maintien du salaire total du personnel avec paiement du complément de 10% des salaires bruts

Les chiffres clés suivants traduisent les impacts de la crise sanitaire en termes de km parcourus totaux et commerciaux, en termes de nombre de voyages et de taux de couverture :

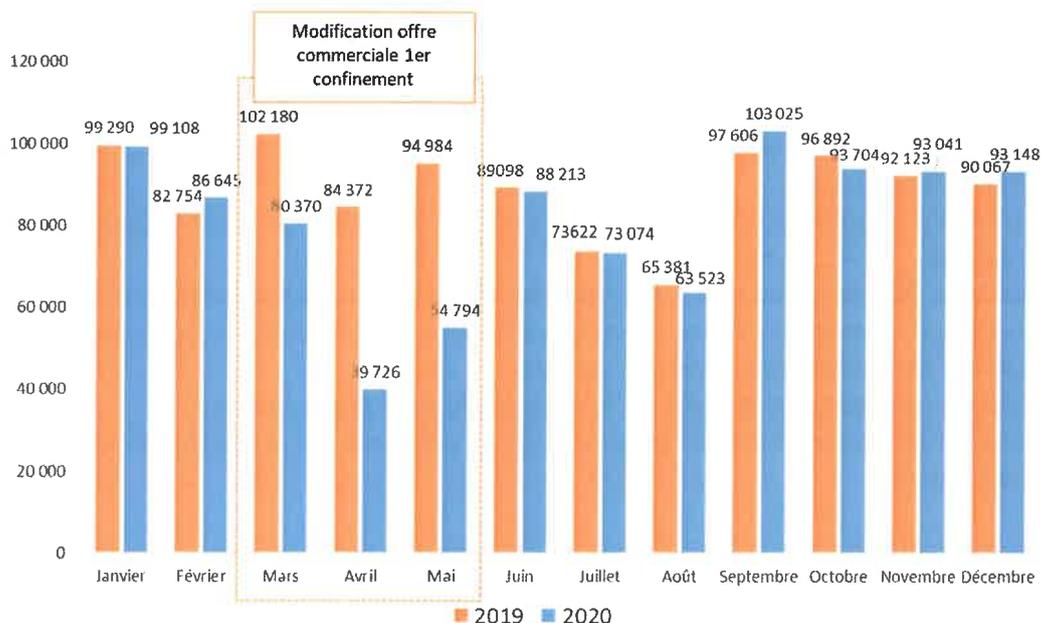
Principaux chiffres clés	2020
Population du ressort territorial	61 807
Km annuels commerciaux	698 386
dt km commerciaux en propre	672 275
dt km commerciaux sous-traités	26 111
Km annuels commerciaux des lignes régulières	581 980
Km annuels commerciaux des lignes secondaires et à vocation scolaires	67 215
Km commerciaux TAD et PMR	45 639
Voyages annuels	1 080 852
Nombre de scolaires transportés	2 329
Km commerciaux par habitant	11,30
Voyages par habitant	17,49
Voyages par km commercial	1,55
Nombre de véhicules au parc	35
Effectifs en ETP	62,8
Dt conducteurs	47,5
Charges d'exploitation	4 254 848,58 €
Recettes tarifaires	658 240,00 €
Total des produits hors contribution de l'autorité délégante	704 323,96 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	3 704 809,96 €
Taux de couverture des charges par les recettes	15,5%
Coût au km commercial	6,09 €
Recette au km commercial	0,94 €
Contribution au km commercial	5,30 €
Recette tarifaire par voyage	0,61 €

### 1.3 Offre en 2019

#### 1.3.1 – Offre des lignes

Voici la répartition des kilomètres mensuels parcourus ainsi que le comparatif par rapport à l'année précédente: L'offre kilométrique a été dégradée de mi-mars à fin mai compte tenu du confinement et de la fermeture des établissements scolaires sur la période.

#### Kilomètres mensuels réseau Amelys 2020

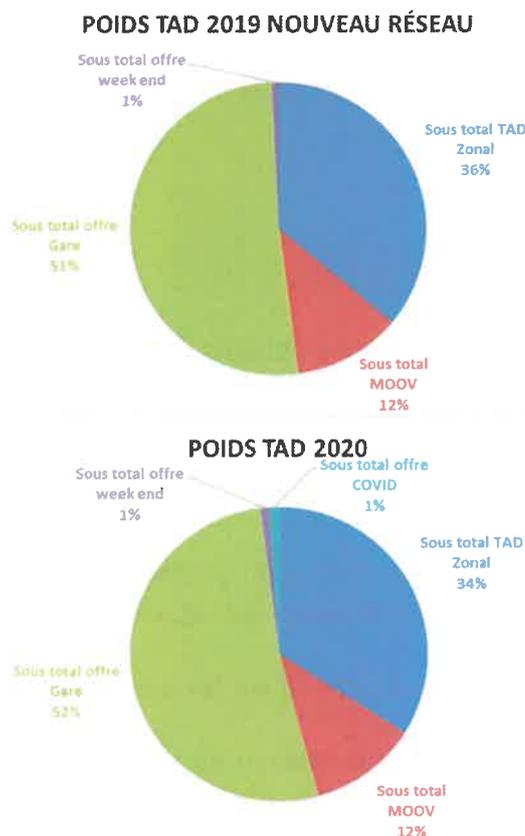


Vitesse commerciale	Vitesse commerciale 2020	Kilomètres commerciaux	Poids de la ligne	Pondération
Ligne 1	16,95	184 555	31,71%	5,38
Ligne 2	15,45	191 649	32,93%	5,09
Ligne 3	18,76	56 897	9,78%	1,83
Ligne 4	18,45	65 550	11,26%	2,08
Ligne 5	20,44	70 632	12,14%	2,48
Navette Coralys	11	12 697	2,18%	0,24
<b>Total lignes régulières</b>		<b>581 980</b>	<b>100%</b>	<b>17,10</b>

Les lignes régulières n°1 et 2 ont des itinéraires traversant des quartiers à forte densité de population, en milieu exclusivement urbain. Le développement sur ces itinéraires de pôles commerciaux (développement de la zone commerciale d'Antibes sur la ligne 2, développement de la zone commerciale sur la ligne 1 rue Saint Just...) et l'implantation de multiples panneaux « stop » ont ralenti naturellement la vitesse de circulation, ce qui explique que ces deux lignes ont les vitesses commerciales les plus faibles (hors navette centre-ville). Le passage à la gare sur la ligne 2 a fait baisser la vitesse commerciale avec les feux et les embouteillages réguliers au moment de l'arrivée des trains.

### 1.3.2 Offre sur le réseau TAD

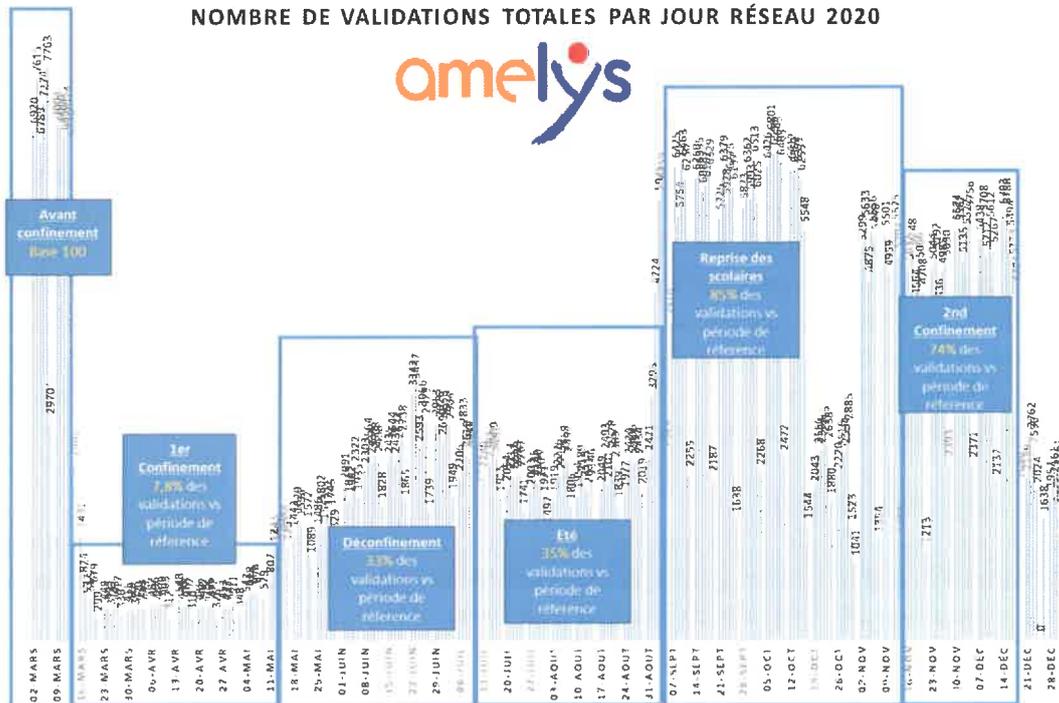
En ce qui concerne l'offre de TAD mise en place avec le nouveau réseau, la fréquentation est principalement tirée par l'offre gare qui représente un peu plus de la moitié des courses réalisées. La structure du TAD en 2020 est sensiblement identique à celle de 2019.



## 2 - Fréquentation globale

La baisse du niveau de fréquentation en 2020 doit être examinée au regard de 2 critères :

- La modification de la méthode de calcul à savoir le remplacement des coefficients de mobilité par la réalité des titres validés dans le cadre de la mise en place de la billettique
- Les effets des confinements et déconfinements, notamment sur la fréquentation du réseau par les scolaires qui l'utilisent principalement.



Néanmoins, les voyageurs qui bénéficient de titres sociaux ont pour leur part développé les voyages sur l'année 2020 de près de 10%.

## 3 – Parc de véhicules et matériels :

Le parc compte 30 bus standards :

- 2 véhicules sont âgés de moins de 5 ans
- 3 véhicules entre 5 et 10 ans
- 25 sont âgés de plus de 10 ans (dont 4 ont plus de 20 ans)

*Nota bene* : compte tenu de la situation en 2020, l'appel d'offres pour l'acquisition des bus prévus au PPI a été reporté : les 2 bus seront livrés en octobre 2021.

### Points forts :

- Rénovations à mi vie de deux bus
- Poursuite de la politique de maintenance de qualité sur les bus
- Poursuite du dispositif pour sensibiliser les conducteurs à une conduite douce et responsable
- Travaux d'entretien préventif et correctif sur les autres biens

Point de vigilance : Compte tenu du vieillissement de la flotte de bus, par rapport à 2019 : augmentation de 7% du nombre de pannes dites « bleues » ou pannes non « immobilisantes » qui n'ont aucun impact pour les voyageurs et de 41% du nombre de pannes dites « rouges » ou pannes « immobilisantes » qui ont un impact sur les voyageurs.

#### 4 - Personnel :

Voici la répartition du personnel par catégorie pour l'année 2020 :

Types d'emploi	2019	2020 réel	2020 Prévision contrat
Conducteurs	43,4	47,2	47,0
Mécaniciens	3,9	4,4	5,0
Agents administratifs	1	1,3	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	2,5	3,3	3,3
Agents Marketing	0,9	1,6	1,0
Encadrement	5	5,0	5,8
<b>Total</b>	<b>56,8</b>	<b>62,8</b>	<b>63,2</b>

- Difficulté de recrutement de conducteurs fiables et de qualité déjà pointée les années précédentes mais accentuée par la fermeture des organismes de formation en 2020.
- Pour pallier le manque de conducteurs, des conducteurs en CDD ont été embauchés sur la période et un contrat de mise à disposition du personnel a été signé avec l'entreprise Darbier sur les mois de juillet et août.
- Sur l'année 2020, 2 conducteurs sont partis à la retraite dont un qui avait démarré sa carrière dans l'entreprise à la création de la STAM et effectué toute sa carrière dans l'entreprise. Avec le départ de ce salarié au matricule 1 c'est une page des transports du territoire qui se tourne.
- Aucun mouvement social n'est intervenu au sein de Keolis Montargis au cours de l'année 2020 malgré les nombreux changements opérés pour les salariés et le stress de l'exposition des salariés dans les premiers mois de la crise.
- Le taux d'absentéisme s'est établi à 9,2% pour l'année 2020 hors maternité :

Ce taux hors normes par rapport aux taux constatés les années précédentes s'explique par de nombreuses pathologies lourdes (3% de taux de maladie avec des arrêts supérieurs à 3 mois), des absences pour garde d'enfants répartis sur 7 salariés pour un total de 880 heures pendant le 1<sup>er</sup> confinement et de nombreux arrêts en début de crise sanitaire liés au stress de l'exposition au virus. Un agent a été victime d'une agression par une voyageuse en fin d'année. Cet évènement a entraîné un accident de travail avec 22 jours d'absence.

#### Partenariats pour l'insertion sociale :

- Partenariat avec Pôle Emploi afin de mettre en place des formations de conduite qui a permis d'intégrer 3 personnes sur 5 candidats.
- Forum de l'emploi chez Pôle Emploi afin de présenter l'entreprise, le métier de conducteur et amorcer de potentiels recrutements à venir.
- Relation avec des cabinets de reclassements professionnels, notamment Aksis, à la suite de fermetures d'entreprises locales telles qu'IBIDEN : Ces structures s'engagent à financer la formation requise au métier de conducteur contre une promesse d'embauche. 2 ex salariés d'IBIDEN ont ainsi pu être réorientés vers le métier de conducteur et ont intégré l'entreprise en 2020.
- Parrainage depuis le début de son existence de « 100 chances 100 emplois » : réseau d'entreprises locales qui offre un parcours sur-mesure pour les jeunes 18-30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.

#### 6 Recettes et dépenses

## 6.1 Tarification

La tarification 2020 est identique aux tarifs proposés en 2019

Ticket à l'unité	1,20€
Ticket DUO (1 aller/retour)	2 €
Ticket 10 voyages	10,35 €
Ticket 10 voyages tarif réduit	8,20 €
Abonnement ACTIVA mensuel	27 €
Abonnement ACTIVA annuel	270
Abonnement YAKA mensuel	18,50 €
Abonnement YAKA annuel	165 €
Abonnement YAKA été	22 €
Abonnement TAMTAM à payer frais de dossier	Gratuit
Abonnement TONUS mensuel (demandeurs d'emploi)	3€
Abonnement annuel SERENYS (PMR ou +de 65 ans sous conditions de ressources)	32 €
Abonnement annuel SERENITY (+de 65 ans)	210 €
Abonnement mensuel SERENITY (+de 65 ans)	21 €

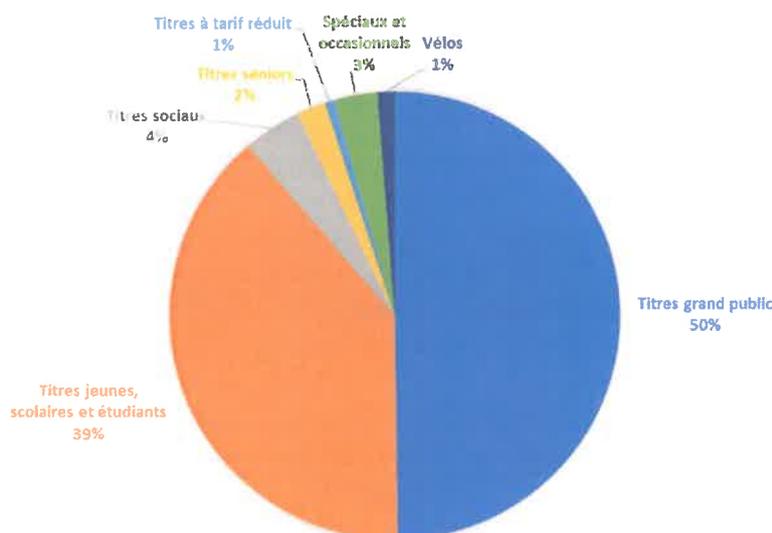
6.2 Le tableau ci-dessous présente, pour chaque titre de transport, les volumes de ventes prévisionnels et réalisés pour l'année 2020 :

Titres de transport	2020		
	prévisionnel	réalisé	variation
<b>Titres Grand Public</b>	<b>446 782 €</b>	<b>331 718 €</b>	<b>-25,8%</b>
Ticket à l'unité	256 697 €	223 858 €	-12,8%
Ticket duo	72 226 €	10 693 €	
Carnet de 10 tickets	57 923 €	43 931 €	-24,2%
Carte mensuelle ACTIVA	49 396 €	49 238 €	-0,3%
Carte annuelle ACTIVA glissant	9 204 €	3 682 €	-60,0%
Billets de groupe	1 336 €	316 €	-76,3%
<b>Titres Jeunes Scolaires, Etudiants</b>	<b>216 727 €</b>	<b>259 475 €</b>	<b>19,7%</b>
Yaka été (Juillet et Août)	2 780 €	1 240 €	-55,4%
Coupon scolaire Yaka mensuel	36 238 €	41 087 €	13,4%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	126 139 €	180 700 €	43,3%
Carte scolaire TamTam annuel	51 570 €	36 448 €	-29,3%
<b>Titres sociaux</b>	<b>42 123 €</b>	<b>28 142 €</b>	<b>-33,2%</b>
Coupon mensuel Tonus	24 758 €	14 345 €	-42,1%
Coupon annuel Serenys + glissant	17 365 €	13 797 €	-20,5%
<b>Titres Seniors</b>	<b>7 322 €</b>	<b>13 624 €</b>	<b>86,1%</b>
Coupon Serenity mensuel	6 304 €	10 939 €	73,5%
Coupon Serenity Annuel glissant	1 018 €	2 685 €	163,7%
<b>Titres à tarif réduit</b>	<b>12 219 €</b>	<b>4 845 €</b>	<b>-60,3%</b>
Carnet Tarif réduit	12 219 €	4 845 €	-60,3%
<b>Total titres payants</b>	<b>725 173 €</b>	<b>637 804 €</b>	<b>-12,0%</b>
Spéciaux occasionnels	20 000 €	20 436 €	2,2%
<b>Location vélos</b>	<b>32 016 €</b>	<b>8 468 €</b>	<b>-73,6%</b>
Vélos courtes durées	1 400 €	1 397 €	-0,2%
Vélos longues durées et vélo station	30 616 €	7 071 €	-76,9%
<b>Total recettes commerciales HT</b>	<b>777 189 €</b>	<b>666 707 €</b>	<b>-14,2%</b>

La baisse la plus importante concerne les titres unitaires grand public qui correspondent à des voyageurs occasionnels. Les titres « grand public » et « jeunes, scolaires et étudiants » constituent près de 90% du gisement de recettes du réseau Amelys.

Zoom sur la location des vélos : Les recettes des locations vélos sont également en dessous des prévisions. En 2020, 100 vélos étaient en location longue durée ; 200 sont prévus dans le Programme Prévisionnel d'Investissement. Sur l'année 2020, les locations sont effectuées de manière saisonnière et principalement sur les abonnements 6 mois (82% des locations longues durées) alors qu'il était prévu une répartition quasiment identique entre les volumes des abonnements longues durées 6 mois et 12 mois.

## RECETTES PAR TITRE 2020



### 7 Contribution Forfaitaire Financière

Le montant de la Contribution Forfaitaire Financière est de 3 736 921 € au regard de l'avenant n°1

### 8 Politique commerciale, marketing et information des voyageurs

**8.1 :** Cette année, beaucoup de communication liée au contexte sanitaire. Il y a eu la montée en puissance des solutions digitales tout en maintenant l'accueil des usagers à l'agence Mirabeau.

#### 8.2 Réclamations : 149

- A l'agence
- Par téléphone
- Par courriel
- Par courrier postal

#### 8.3 Démarche de développement durable :

Certification ISO 14001 reconduit en 2020

Eco conduite

Rejets polluants : gestion et retraitement des déchets

**8.4 Fraude :** des contrôles périodiques sont mis en place. Le recours des services de police nationale/municipale, quand il y a besoin, permet d'apaiser certaines situations.

### 9 Assistance groupe

- Aide à la définition des aménagements de voirie nécessaires pour le déploiement du nouveau réseau, en appui des services techniques de l'AO, avec l'intervention des équipes spécialisées PMR du siège de KSA pour la mise en accessibilité.
- Contribution et assistance technique à la définition des besoins pour le remplacement du Système d'Aide et à l'Exploitation et Information des Voyageurs (SAEIV) : Aide à la rédaction du cahier des charges et analyse des offres pour accompagner l'agglomération dans le choix de la solution la plus adéquate.

- Billettique : aide de la DSI régionale (direction des Services Informatiques) à la mise en place opérationnelle et au suivi des différents ajustements nécessaires pour un bon fonctionnement du dispositif.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'exercice 2020. »

Monsieur NOTTIN : « Tout d'abord, je constate un vieillissement inquiétant et constant de l'âge moyen des véhicules qui a encore augmenté d'un an, depuis le dernier rapport. Page 28, il est clairement indiqué que l'âge moyen du parc de véhicules est de 13,13 années. C'est important pour un réseau urbain qui habituellement devrait plutôt se situer autour de 8,5 années. On a quand même 5 ans au-dessus de la moyenne. Ainsi, l'âge moyen du parc continue d'augmenter car il était de 12,13 années en 2019, 11,13 en 2018, 10,5 en 2017 ; en 2012, c'était 8 années. Sur 30 bus que compte le parc, 25 ont plus de 10 ans dont 4 ont plus de 20 ans. Sur l'année 2020, là je cite le rapport, aucun nouveau véhicule n'est arrivé sur le parc. Depuis novembre 2018, aucun nouveau bus standard neuf n'a été intégré au parc, c'est page 28.

La majorité des bus ont dépassé les 500 000 kilomètres dont certains les 600 000. Au niveau écologique, c'est inquiétant car les derniers véhicules Euro 6, là aussi je cite "s'avèrent plus gourmands en carburant que leurs prédécesseurs Euro 5", c'est page 27. Page 28, il est même écrit, je cite, que "certains véhicules vont atteindre des âges record de 25 ans. Ces bus de type Renault R312 sont toujours en exploitation sur le réseau Amelys et sont très difficiles à entretenir du fait que le constructeur ne détaille plus les pièces pour assurer le service après-vente".

"Le renouvellement du parc et l'attribution en début d'année de véhicules identifiés au PPI sont des enjeux majeurs pour assurer la qualité du service et éviter les incidents", cela rend d'autant plus piquant la réponse faite il y a 2 ans maintenant, par notre Monsieur SUPPLISSON national toujours adepte des gros mensonges en pleine séance, quand il avait dit en 2018 "l'an prochain, l'âge moyen du parc va drastiquement baisser du seul fait que les bus qui sont conservés au fond du garage pour avoir des pièces vont être sortis du calcul". Visiblement, la réalité est un peu plus complexe. Les vieux bus circulent toujours depuis 2 ans. Certainement car il n'y a pas le choix au vu du manque d'investissements de l'Agglomération en la matière. Page 30, il est clairement indiqué que "le vieillissement de la flotte de bus explique le volume de pannes, notamment des pannes rouges". Ainsi, le nombre de pannes rouges et bleues a augmenté de 25 % en 2020 par rapport à 2019 : +7% pour les pannes bleues, +41% pour les pannes rouges immobilisantes.

Cette augmentation de l'âge moyen engendre un surcoût de maintenance des véhicules les plus anciens et un accroissement du taux de pannes en ligne. "Le vieillissement du parc impacte de façon très significative le volume de pannes depuis 3 ans". Là aussi, je cite le rapport. "Chaque panne engendre des perturbations importantes au niveau de la structure. De plus, cela engendre une situation importante d'inconfort pour le conducteur qui doit réagir au plus vite et accentue la tension sociale". Clairement, contrairement à vos propos depuis des années, la flotte n'est pas renouvelée ou alors beaucoup trop peu, c'est un des éléments qui démontre que l'Agglomération n'investit pas assez dans les transports : pannes, pollution, inconfort pour les conducteurs, tension sociale qui découle de nombreuses pannes, voilà les conséquences du manque d'investissements chroniques de notre agglomération dans des bus

neufs depuis des années. Le retard pris dans le renouvellement va être très difficile à rattraper ; et encore, faudrait-il que vous en fassiez une priorité, ce qui est loin de sauter aux yeux.

Deuxième point, la fréquentation du réseau connaît une chute spectaculaire de 57,7 % ce qui s'explique par la crise sanitaire bien évidemment, et les restrictions de circulation, mais en partie seulement car en effet, le rapport pointe une autre explication avec la nouvelle méthodologie de calcul de la fréquentation du réseau. Ainsi, en janvier et février 2020, avant la crise sanitaire, le nouveau mode de calcul correspondant à la réalité des titres validés -et non plus l'ancien mode de calcul sur les ventes de titres auxquels était appliqué un coefficient de mobilité associé- entraîne une baisse de fréquentation de 34 % par rapport aux mois de janvier et février 2019. Cela remet clairement en cause la fiabilité des chiffres de fréquentation du réseau que vous mettez en avant depuis des années. Rappelons que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2020, en passant de 20,7 à 15,5 %, ce qui veut dire que la billetterie ne couvre que 15,5 % du coût du service.

La contribution financière forfaitaire de l'Agglomération stagne à un niveau trop bas à 3,7 millions d'euros, avec une augmentation qui n'en est pas une de 0,36 %. Cette contribution est trop basse pour espérer répondre réellement aux besoins de mobilité des habitants de notre agglomération. Notons également que le versement transport versé par Amelys est très faible à 8 770 €. C'est une véritable goutte d'eau pour Amelys et une augmentation de ce versement transport pour financer une vraie gratuité pour les scolaires ne risquerait pas de mettre Amelys sur la paille. Les frais d'assistance versés au siège national de Keolis, malgré la baisse des recettes commerciales et du chiffre d'affaires en cette année exceptionnelle, restent bien trop élevés à 70 143 €. En 4 ans, cela paierait un bus neuf. Cela représente +10,5 % du total de ventes de titres en 2020. Je le redis, ces frais sont une contribution au financement des services généraux, des frais de siège de la maison mère internationale qui facture des soi-disant frais à leurs filiales dans la plus totale opacité. Cela finance des opérations financières de rachats. Cette ponction scandaleuse, contrairement à ce que dit Monsieur DIGEON, les salariés n'en voient pas la couleur. Je ne mets pas dans le même sac cette ponction qui va au siège central et les conditions et la qualité du travail du salarié qui n'est pas à mettre en cause. C'est la logique financière qu'il faut remettre en cause.

Enfin, le fait que Keolis, à qui appartient Amelys, ait la SNCF comme actionnaire à 70 % ne change rien au fait que ce groupe ait une logique de rentabilité à tout crin. Ainsi, le chiffre d'affaires 2020 de la maison mère Keolis, malgré la crise sanitaire, s'est élevé à 6,1 milliards d'euros. La rentabilité opérationnelle du groupe s'élève à 532 millions d'euros donc Keolis continue de bien se porter. Son endettement est même en légère baisse en 2020 au niveau national. Les profits sont là. Ils seraient mieux utilisés pour baisser les tarifs plutôt que d'engraisser les actionnaires.

Pour terminer, plus que jamais, eu égard à ces chiffres et aux exigences de la période, notamment en matière d'écologie, il faut octroyer une vraie gratuité des titres de transport aux collégiens et lycéens, aux personnes privées d'emploi et aux personnes âgées et au-delà la gratuité des transports devrait être étudiée dans notre Agglomération. C'est une mesure bonne pour le climat qui change la vie. C'est une mesure sociale qui permet de redistribuer du pouvoir d'achat aux ménages, notamment aux classes populaires avec des probables conséquences favorables pour l'économie locale et les commerces de proximité. C'est une mesure écologique car elle entraîne logiquement une baisse de la fréquentation des voitures, donc moins de pollution à cause des voitures. La gratuité a un coût, certes, mais il n'est pas si élevé si on regarde bien les chiffres dans ce débat sur la gratuité des transports.

Il faut rappeler, je l'ai dit tout à l'heure, que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2020 : il n'est que de 15,5 % contre 23,6 en 2018, ce qui veut dire que la billetterie de 658 240 € de recettes tarifaires ne couvre en 2020 que 15,5 % du coût du service. Tout le reste est déjà financé par les contributions publiques, par de l'argent public. C'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de notre proposition. Rappelons que notre nouveau système de billetterie a coûté près de 240 000 € auquel il faut ajouter le coût d'entretien de ce système : 34 000 € juste pour la maintenance de la billetterie en 2020 ainsi que 9 000 € d'achat, toujours pour la billetterie, et les salaires des contrôleurs. En évitant ces derniers coûts, en augmentant le versement transport des entreprises, avec l'aide de la Région et du Département, une partie du coût de la gratuité serait déjà largement financée en plus des nécessaires mesures à prendre au niveau national par l'Etat, mais je ne vais pas détailler. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur NOTTIN, encore beaucoup d'inconséquences dans vos propos. D'abord, la gratuité représente 700 000 € par an, le versement transport c'est 2,4 millions d'euros, cela ferait 30 % d'augmentation du versement transport. On va demander aux entreprises qui financent déjà par une taxe de 0,55 % sur les salaires pour les entreprises de plus de 11 employés dans les agglomérations d'augmenter leur versement transport de 33 %. Moi, je ne pense pas que ce sera très bien. L'hôpital n'acceptera pas, la MNH non plus, la mairie de Montargis, l'Agglomération, tout le monde va râler. Vous reprochez à Keolis de ne verser que 8 700 €, c'est le versement de 0,55 % des salaires à l'année. La règle est la même pour tout le monde. Toutes les entreprises de plus de 11 salariés versent 0,55 %. Cela finance 2,4 millions d'euros sur les 3,7 millions d'euros versés par l'Agglomération à Keolis. Les 700 000 €, on en a besoin, vous le savez mais vous ne le reconnaitrez jamais. La gratuité n'est pas une bonne chose au niveau du personnel d'exploitants, les salariés publics des entreprises de transport ne sont pas d'accord pour la gratuité parce que cela dévalorise le produit et donne une mauvaise image des entreprises où tout est gratuit.

Autre chose, vous parlez du vieillissement du parc, oui, les investissements ont été orientés ces dernières années sur d'autres priorités et malheureusement, le parc a vieilli. C'est un vrai problème que nous corrigeons actuellement. L'achat de 8 bus est prévu au programme pluriannuel d'investissements, on va tâcher d'avancer. Dès que l'on pourra, on changera de type de carburant, c'est un peu pour cette raison-là que l'on a marqué le pied l'an dernier. Un choix sur le gaz n'a pas été fait parce qu'il faudrait faire un investissement important. On va essayer de rattraper le temps perdu. Croyez bien qu'on est attentif à tout cela. Les 62 employés de Keolis sont heureux de travailler dans cette entreprise, il n'y a pas de tension sociale à Montargis, je ne sais pas ce que vous racontez. La directrice, Madame BAUDUIN, se débrouille très bien pour gérer cette entreprise, elle a toute notre confiance avec ses cadres dirigeants. Vous allumez des feux improbables, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur BILLAULT : « Nous devons nous recentrer sur le Conseil communautaire. Merci pour ces interventions. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la mobilité au titre de l'exercice 2020.

18) Rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemendeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années, prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

### **Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Cautions : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

### Statistiques de fréquentation 2020 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 80,4% en 2020, 74 % en 2019 et 76% en 2018. La durée moyenne du séjour est de 2.91 mois et l'aire a accueilli 186 personnes en 2020.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 64% en 2020, 51% en 2019, et 55 % en 2018. La durée moyenne de séjour est de 1.88 mois et l'aire a accueilli 231 personnes en 2020.

### Compte d'exploitation 2020 :

**Le chiffre d'affaires** des deux aires intégrant la participation de la collectivité s'élève à 164 322,44 €.

Le compte d'exploitation 2020 des deux aires s'établit à 166 400,25 €, contre 171 236,57 € en 2019 et 192 369,59 € en 2018.

Les charges de personnel sont de 88 008,98 € en 2020, contre 98 983,82 € en 2019 et 84 476,41 € en 2018.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation de l'Agglomération Montargoise s'élève à 128 771,04 € et le délégataire enregistre un déficit de 2 077,81 €.

La participation de la CAF versée à l'Agglomération Montargoise au titre de 2020 s'élève à 80 056,12 €.

COMPTE D'EXPLOITATION 2020 - AIRES D'ACCUEIL D'AMILLY ET VILLEMANDEUR Agglomération Montargoise et Rives du Loing

DEPENSES		RECETTES	
<b>AIRES D'ACCUEIL</b>		<b>PERCEPTION VOYAGEURS</b>	
<b>ACHATS</b>	<b>CHARGES H.T.</b>		
Fournitures d'entretien et petits équipements	5 551,06		
Fournitures administratives	153,13		
Consommables	0,00	Redevances	14 775,78
Eau et électricité usagers	20 775,62	Prépaiements eau	7 629,71
Eau et électricité gestionnaire	23 939,64	Prépaiements électricité	13 145,91
<b>Sous-total</b>	<b>50 419,44</b>	<b>Sous-total</b>	<b>35 551,40</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>			
Entreprises extérieures	1 649,79		
Assainissement	318,37		
Traitement des Déchets	0,00		
Dératisation	0,00		
<b>Sous-total</b>	<b>1 968,15</b>		
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
Frais de structure gestionnaire	15 553,68		
Honoraires	0,00		
Frais postaux	0,00		
Télécom (communications et systèmes informatiques)	2 210,99		
Frais de déplacement du personnel	1 579,97		
Location Véhicule	2 970,90		
Assurances	3 448,99		
Services Bancaires	0,00		
<b>Sous-total</b>	<b>25 764,55</b>		
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
Salaires bruts	69 678,52		
Charges sociales	17 972,24		
Médecine du Travail	358,23		
<b>Sous-total</b>	<b>88 008,98</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
Impôts et Taxes	0,00	ALT2-CAF	0,00
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	38,62	Participation de la collectivité	128 771,04
Amortissements	200,50	Produits exceptionnels	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>239,12</b>	<b>Sous-total</b>	<b>128 771,04</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>166 400,25</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>164 322,44</b>
<i>Excédent</i>		<i>Perte</i>	<b>2 077,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>166 400,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 400,25</b>

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2020. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur VAREILLES, pour ces présentations de qualité. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2020.

## CULTURE

### 19) Modifications du règlement intérieur du réseau de lecture publique Agorame et de sa version simplifiée

Monsieur RICARDOU : « Le réseau de lecture publique de l'Agglomération Montargoise, Agorame, s'inscrit dans une démarche active de développement de ses services tout en cherchant à affiner au mieux les éléments réglementaires permettant un fonctionnement optimum entre toutes les structures du réseau et les publics.

Suite à la modification du nombre de documents empruntables par le public, le passage à la gratuité des adhésions, l'utilisation accrue des ressources numériques, des modules de réservations et de « click and collect », il s'est avéré nécessaire d'adapter le règlement intérieur aux nouveaux usages, et d'assouplir les conditions de modifications des règles mineures. Certains points pourront ainsi être complétés, adaptés ou modifiés selon les besoins par des documents annexes.

Ce document a été établi en collaboration avec les équipes des bibliothèques et les techniciens de l'Agglomération Montargoise. Une version simplifiée accompagne ce texte pour une meilleure lecture des règles de base par les usagers.

Le présent règlement et ses annexes, seront consultables dans les structures et sur le portail du réseau agorame.fr, après validation du Conseil Communautaire.

Les structures du réseau Agorame devront, selon les règles qui les régissent, adhérer à ce nouveau règlement.

En conséquence, je vous propose de voter le règlement intérieur unique modifié et sa version simplifiée. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 20) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes – Exercice 2021

Monsieur RICARDOU : « La Commission des Affaires Culturelles a considéré les dossiers de demande de subvention pour l'exercice 2021 envoyés par les associations. Elle a retenu plusieurs projets qui répondent au Projet Culturel de l'Agglomération et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du Dossier de demande de subvention 2021.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

	Nom de l'association	Montant de la subvention demandée au 22/10/2020	Montant proposé par la Commission du 30/11/2020	Montant voté par le Conseil du 29/06/2021	Montant versé en 2020 pour un projet annulé	Versement 1ère tranche	Solde à verser (après bilan)
1	LES TERRITOIRES DE L'ART	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
2	SOCIETE LES AMIS DU MUSEE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €

3	LE VLAD	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
4	LES CROQUEURS DE PAVES	4 500 €	4 000 €	4 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
5	LE THEATRE DU MASQUE D'OR	18 000 €	18 000 €	6 800 €	11 200 €	0 €	6 800 €
6	LABEL TREMP	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €
7	JE EST UN AUTRE	8 000 €	6 000 €	6 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
8	UTLAM	12 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €	4 500 €	4 500 €
9	FARE BÖRÖN	1 900 €	1 900 €	1 900 €	0 €	950 €	950 €
10	AUTRES PROJETS	10 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	64 900 €	59 400 €	39 200 €	15 200 €	14 450 €	21 250 €

### Légende :

Association conventionnée

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Président à attribuer ces subventions et à signer une convention d'objectifs annuelles avec « Le Théâtre du Masque d'Or » et l'association UTLAM. »

Monsieur BILLAULT : « Quelques associations ont bénéficié de subventions l'année dernière qui n'ont pas été utilisées. De ce fait, des subventions ont été réduites cette année en accord avec les associations concernées. »

Monsieur NOTTIN : « Je voulais juste demander pourquoi deux associations obtiennent des subventions d'un montant inférieur à celui demandé : "Les Croqueurs de pavé" ont demandé 4 500 € ils recevront 4 000 € et l'association "Je est un autre" qui demande 8 000 € n'obtiendra que 6 000 €. »

Monsieur RICARDOU : « Les associations demandent des subventions. A titre d'exemple, Les croqueurs de pavé ont demandé 4 500 € mais la commission a validé un montant de 4 000 €. Il ne s'agit pas d'une diminution par rapport à l'année précédente, mais un écart existe entre la demande et la proposition au conseil. »

Monsieur DIGEON : « Quand vous demandez aux gens de voter pour vous et qu'ils ne le font pas, vous ne pouvez pas vous plaindre. C'est comme ça. »

Monsieur BILLAULT : « La demande est appréciée par la commission en fonction de ce qui se passe sur le terrain. On peut demander 6 000 € en espérant avoir 4 000 €. La demande est une chose, la commission propose une somme qui lui paraît réaliste. Les croqueurs de pavé reçoivent quand même une belle subvention qui sera versée en deux tranches : la première à l'issue du vote de ce soir et la deuxième en fin d'année après que l'association aura présenté son bilan. Il n'est pas étonnant que la demande soit supérieure au montant proposé. »

Monsieur RICARDOU : « Je me permets d'ajouter, Monsieur le Président, que chaque année l'Agglomération a augmenté la subvention des Croqueurs de pavé. Quand j'ai commencé à siéger comme membre de la commission Culture, ils demandaient 500 €. Au travers de chacune des commissions, l'Agglomération Montargoise a augmenté leur subvention pour reconnaître leur travail. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut toujours qu'il y ait un rapport direct, Monsieur NOTTIN, entre le projet, le coût dudit projet et la subvention proposée. Vous donnez l'impression de découvrir un peu le fonctionnement des commissions. »

Monsieur RICARDOU : « Au moment de la commission, on a discuté à bâtons rompus et les membres de la commission ont suggéré cette somme. »

Monsieur ABRAHAM : « Eu égard au bilan présenté par les associations, les membres de la commission examinent les projets selon différents critères. Après une discussion, ils se mettent d'accord sur la somme à proposer. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, il y a forcément une raison étayée pour décider du montant d'une subvention à allouer. Vous pouvez assister aux commissions, sans voix délibérative. Les comptes-rendus des commissions sont envoyés à toutes les mairies.»

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

21) Centre d'art contemporain Les Tanneries : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle (2021-2023) d'objectifs et de moyens

Monsieur RICARDOU : « Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries à Amilly propose un projet artistique et culturel d'intérêt général tourné vers la valorisation du travail de l'artiste.

Ce site exceptionnel, atout majeur du territoire de l'Agglomération Montargoise, dispose par ailleurs d'un fort potentiel d'exposition particulièrement propice à l'accueil d'artistes lors de résidences de recherche et de création. Il constitue un réel pôle de référence pour la création et la production, la diffusion et la médiation dans les domaines des arts visuels.

C'est pourquoi, conformément à sa politique culturelle, l'Agglomération Montargoise s'engage à soutenir la demande de labellisation de la Ville d'Amilly auprès du ministère de la Culture en vue de reconnaître le Centre d'art contemporain Les Tanneries, « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans en partenariat avec la ville d'Amilly, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret.

L'engagement prévisionnel financier des partenaires est le suivant :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total 2021/2023</b>
<b>Ministère de la Culture DRAC CVL *</b>	<b>178 670*</b>	<b>185 000</b>	<b>188 000</b>	<b>551 670</b>
<b>Région CVL</b>	<b>100 000</b>	<b>115 000</b>	<b>115 000</b>	<b>330 000</b>
<b>Conseil départemental du Loiret</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>90 000</b>
<b>Agglomération de Montargis et Rives du Loing</b>	<b>160 000</b>	<b>170 000</b>	<b>180 000</b>	<b>510 000</b>
<b>Ville d'Amilly</b>	<b>336 330</b>	<b>320 000</b>	<b>310 000</b>	<b>966 330</b>

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle (2021-2023) d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des partenaires précités. »

Monsieur BILLAULT : « Je souhaite apporter une précision : on parle en année de convention, et non pas en années calendaires. Si, dans l'absolu, la convention est signée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les années suivantes seront 2023 et 2024. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « KLAP »

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing mènent des politiques culturelles complémentaires par la mise en place de saisons culturelles. Aussi, elles collaborent déjà de façon régulière à la mutualisation de moyens et à la mise en œuvre de projets en commun et de programmations en partenariat.

En plus de leurs collaborations habituelles, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent s'associer pour une programmation commune en accueillant le spectacle « KLAP » (CRASH) de la Cie BOT. Synopsis : l'Agglomération Montargoise et le service culturel de Chalette-sur-Loing avait déjà accueilli la Cie BOT (Pays-Bas) qui avait marqué les esprits curieux autour d'un théâtre musical fait d'objets insolites lors du spectacle « Ramkoers » en 2019. La Cie BOT revient les 7 et 8 janvier 2022 avec une nouvelle aventure visuelle et musicale évocatrice, des effets spéciaux faussement simples et la présence si singulière de ses quatre interprètes... Une énergie qui ne ressemble à aucune autre.

A ce titre, seule la mutualisation des moyens et des forces des deux entités permet l'accueil de ce spectacle.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing entendent partager à part égale les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Le spectacle sera programmé le vendredi 7 et le samedi 8 janvier 2022 au Hangar, salle de spectacle de la ville de Chalette-sur-Loing. Le choix s'est porté sur la Salle Le Hangar car elle a les capacités techniques, logistiques et d'accueil adéquates sur l'agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et la ville d'Amilly

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise et la Ville d'Amilly collaborent régulièrement afin d'offrir et faciliter l'accès de leurs offres culturelles respectives aux publics. Entre autres : la mise à disposition de l'espace Jean-Vilar, les programmations communes, la mutualisation de moyens techniques et humains et la promotion des activités du centre d'art contemporain Les Tanneries.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville d'Amilly souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe d'une part le cadre de l'utilisation des locaux et installations de l'espace Jean-Vilar, précise les modalités de leur collaboration sur la programmation et d'autre part, établit le cadre selon lequel les employés de l'espace Jean-Vilar et de l'Agglomération Montargoise peuvent vendre des billets pour les deux structures.

Ainsi, je vous propose la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun.

En ce qui concerne la mise à disposition de l'espace Jean-Vilar, cette convention indique à nouveau le traitement particulier de l'Agglomération, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation, dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

En résumé, ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations de l'Agglomération Montargoise et la ville d'Amilly dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville d'Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et de la ville de Chalette-sur-Loing

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing collaborent régulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des locaux du Hangar, la programmation et la mutualisation de moyens techniques et humains afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs de leurs saisons respectives et de leur programmation commune.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe d'une part le cadre de l'utilisation des locaux et installations du Hangar, précise les modalités de leur collaboration sur la programmation et d'autre part, établit le cadre selon lequel les employés du Hangar et de l'AME peuvent vendre des billets pour les deux structures.

Ainsi, je vous propose la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun lors de la mise à disposition du Hangar et de la mutualisation de la billetterie.

En ce qui concerne la mise à disposition du Hangar, cette convention indique à nouveau le traitement particulier de l'Agglomération, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation, dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

En résumé, ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux partenaires dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville de Chalette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 25) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel, mutualisation de la billetterie de l'Agglomération Montargoise et de la Ville de Montargis

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis utilisent réciproquement les locaux de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque. Ils mutualisent les moyens techniques et optimisent les ressources humaines afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs et aux usagers au meilleur coût.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe le cadre de l'utilisation des locaux, du matériel et installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et définit le mode d'intervention des personnels.

Ainsi, je vous propose la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun lors de la mise à disposition de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et de la mutualisation du matériel.

En ce qui concerne la mise à disposition des locaux, cette convention indique à nouveau le traitement particulier des partenaires, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation et en évitant les facturations croisées. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

En résumé, ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux partenaires dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 26) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise

Monsieur RICARDOU : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, a demandé le soutien de l'Agglomération Montargoise pour maintenir son offre d'une vingtaine de spectacles sur le territoire et chaque fois que possible en centre-ville de Montargis.

La Commission des Affaires Culturelles a étudié cette demande au regard du « Projet Culturel » qui préconise, dans son axe « Renforcer la convivialité et l'ouverture des lieux culturels », de « travailler avec les forces vives locales sur des projets ciblés et les soutenir dans leur démarche lorsqu'elle est en adéquation avec le projet culturel ». Considérant la

nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée, en particulier dans la période de sortie de crise sanitaire qui se profile, elle propose une aide financière permettant à Mille et une Fêtes d'amortir les frais de droits d'auteurs et une aide matérielle par le prêt du Tivoli. Cette année, à titre exceptionnel, et pour répondre à la demande d'aide de l'association, il est proposé une mise à disposition du Tivoli pour six spectacles dans les conditions en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour la saison 2021-2022 et à verser une subvention plafonnée à une somme maximale de 3 000 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Monsieur RICARDOU : « Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de Jazz tant pour la programmation du Hot Club du Gâtinais (HCG) que pour les concerts en partenariat avec l'Agglomération, considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire par ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de la musique de Jazz et encourage son partenaire à poursuivre son action.

L'Agglomération Montargoise prévoit de réserver pour cette opération un budget artistique de 8 700 € HT maximum comprenant l'ensemble des frais artistiques, défraiements, hébergements, nourriture et transports.

Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite permettant la participation financière directe du HCG. Cette disposition permettra de limiter l'engagement budgétaire de l'Agglomération Montargoise à moins de 6 000 € tout en conservant la totalité des recettes de billetterie (à titre indicatif 5000 € en 2019).

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Courtenay pour la billetterie des spectacles

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Courtenay offrent aux publics de leurs territoires respectifs une programmation de spectacle vivant. Pour faciliter l'accès aux spectacles, il est décidé de permettre l'achat de billets sur les points de ventes des deux partenaires.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention qui règle les modalités pratiques et réglementaires du partenariat relatif aux billetteries des deux collectivités et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Courtenay. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération tient à être partenaire de toutes ces offres. C'est aussi pour faciliter l'achat des billets sur tout le territoire. La culture nous avait manqué pendant cette période de covid. Il est donc important de retrouver des offres de qualité. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Monsieur LORENTZ ne prend pas part au vote).

29) Actualisation et modification de la tarification du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Je vous propose d'approuver l'actualisation et la modification de la tarification du musée Girodet, comme suit :

<b>DROITS D'ENTREE</b>	
<b>COLLECTIONS PERMANENTES et expositions dossiers</b>	
Plein tarif	4,00 €
Tarif réduit*	2,00 €
GRATUITÉ**	Gratuit
Pass annuel individuel	10,00 €
<b>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</b> [Droits d'entrée du musée en période d'exposition temporaire - Accès aux collections permanentes + exposition temporaire]	
Plein tarif	6,00 €
Tarif réduit*	4,00 €
GRATUITÉ**	Gratuit
Pass annuel individuel	2,00 €
<b>INDIVIDUELS</b>	
<b>Visites commentées / Ateliers / Autres prestations Collections Permanentes ET Expositions temporaires</b>	
Visites commentées et animations (Tous publics)	2,00 € + prix du billet d'entrée
Ateliers adultes - la séance	6,00 €
Ateliers - 18 ans - la séance	4,00 €
Ateliers Famille - la séance (prix par famille*)	10,00 €
« Copistes » (prêts de chevalets)	2,00 € + prix du billet d'entrée
<b>GROUPES</b>	
<b>Visites commentées / Visites libres / Ateliers Collections permanentes ET Expositions temporaires</b>	
<b>Groupe : de 10 à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes : 2 réservations de groupes.</b>	
Visite commentée plein tarif	2,00 € + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / personne
Visite commentée tarif réduit*	2,00 € / personne
Visite commentée GRATUITE**	[Gratuité du billet d'entrée]
Chaque visite commentée GRATUITE**	Gratuit
Chauffeur de car pour les groupes	Gratuit
Atelier de pratiques artistiques - Scolaires tous niveaux AME et hors AME	Gratuit
Atelier de pratiques artistiques - Centre de loisirs AME (pour 15 enfants max.)	4,00€ / enfant
<b>« MUSEE NOMADE I &amp; II »</b>	
<b>Dispositifs de médiation hors les murs</b>	
Dans l'AME	Gratuit
Hors AME	25,00 €

<b>PRIVATISATION</b>	
<b>Hors activités du musée + hors parcours de visite</b>	
1/2 journée	150,00 €
Journée entière	300,00 €
Prestations techniques (coût horaire)	23,00 €
Forfait ménage	50,00 €
<b>Visite privative du musée (hors activités du musée)</b>	
Visite commentée privative	100,00 €
<b>Exonération des frais de privatisation (hors prestations et ménage)</b>	
Collectivités territoriales de l'AME	
Association loi de 1901 de l'AME	
Partenaires conventionnés avec l'AME	
Sur décision exceptionnelle du Président	

JUIN 2021

Monsieur BILLAULT : « La commission des affaires culturelles du 9 juin 2021 a discuté pour aménager et améliorer de façon à optimiser le nombre d'entrées possibles et surtout d'ouvrir le musée Girodet au maximum de personnes du territoire. C'est un travail important qui a été fait, qu'il est difficile de résumer en 5 minutes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

30) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit les nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
BD	15,00
Catalogue de l'exposition Delacroix	12,00
Sac du musée	5,00
Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le Senckenberg Center for Human Evolution and Paleoenvironment de l'Université de Tübingen (Allemagne)

Monsieur ABRAHAM : « Pour poursuivre jusqu'au bout la démarche scientifique qui a accompagné l'intervention de décongélation de la momie, le musée a confié à Laure Cadot - au titre de sa mission de suivi conservatoire des opérations - le soin de nouer des partenariats avec plusieurs institutions pour analyse des prélèvements effectués lors des différentes phases :

- le Centre de recherche et de restauration des musées de France, pour analyses des matériaux organiques (Agnès Lattuati-Derieux) et datation (Pascale Richardin) en lien avec Noëlle Timbart grâce à une demande d'intervention effectuée sur la plateforme OSCAR ;

- le Département Conservation du Musée du Quai Branly, pour analyse des textiles (Christophe Moulherat) et hébergement des données des deux scanner réalisés sur la plateforme Vizua en lien avec Eléonore Kissel, grâce à une convention déjà contractualisée ;
- le Centre de recherche en Conservation-Restauration, pour analyse de la cellulose (Anne-Laurence Dupont) en lien avec le Museum national d'Histoire naturelle et le CNRS ; un partenariat pour lequel il convient de signer une convention ;
- le Senckenberg Center for Human Evolution and Paleoenvironment, pour analyse des matériaux organiques (Dorothe Drücker) en lien avec l'Université de Tübingen (Allemagne) ; un partenariat pour lequel il convient également de signer une convention.

Le musée, tout en bénéficiant ainsi d'appuis scientifiques de pointe, offre à ses partenaires l'occasion d'approfondir les connaissances des processus d'altérations et les effets des différents traitements subis (scanner, irradiation gamma, lyophilisation) sur les éléments constitutifs de la momie (restes humains, textile, produits d'embaumement).  
Tous ces partenariats se tiennent à titre gracieux.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Senckenberg Center for Human Evolution and Paleoenvironment de l'Université de Tübingen (Allemagne). »

*Monsieur LAVIER (avec pouvoir de M. SALL) quitte la séance à 19 h 58.*

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

### **32) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME - Modificatif aux délibérations n° 14-312 du 18 décembre 2014 et n°15-78 du 26 mars 2015**

Madame PRUNEAU : « Par délibérations n° 14-312 du 18 décembre 2014 et n°15-78 du 26 mars 2015, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'Espace Multi-Services (EMA) de l'AME, les conditions de mise à disposition et les tarifs de location de locaux de cet équipement communautaire.

Afin de porter actualisation des modalités de paiement liées à la suppression de la Régie et du détail des locaux proposés à la location, les articles 1 et 8 du règlement intérieur et ses annexes I et II sont modifiés comme suit :

#### **Article 1 : Objet**

Ce règlement organise la « *location* » des locaux de « *l'E.M.A* » suivants :

- L'Espace jeux,
- La Salle polyvalente,
- Le Bureau de quartier n° 1,
- Le Bureau de quartier n° 2,
- Le Bureau de quartier n° 3
- L'Atelier n° 2.

## Article 8 : Délais et mode de règlement

Une facture des prestations est émise à l'issue de la *manifestation*, dans un délai de 15 jours.

La facture est conforme au devis, augmentée le cas échéant du montant des demandes supplémentaires de l'*utilisateur* ou du dépassement des horaires prévus.

La facture sera transmise par l'Espace Multi-Services au service comptabilité de l'Agglomération Montargoise qui émettra un titre. Le demandeur recevra un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

## ANNEXE I

SALLES	CAPACITE	SURFACE
- L'Espace jeux,	40	76.96 m <sup>2</sup>
- La Salle polyvalente,	106	106.63 m <sup>2</sup>
- Le Bureau de quartier n° 1,	4	14.36 m <sup>2</sup>
- Le Bureau de quartier n° 2,	4	14.19 m <sup>2</sup>
- Le Bureau de quartier n° 3,	4	14.75 m <sup>2</sup>
- L'Atelier n° 2.	30	48.76 m <sup>2</sup>

## ANNEXE II

### TARIFS LOCATION DES LOCAUX DE L'ESPACE MULTI-SERVICE DE L'AME

Locaux	TARIFS					Forfait Ménage
	Demi-journée		Journée complète		Soirée*	
	8h30-12h30 ou 13h30-17h30	au-delà de 17h30 *	8h30-17h30	au-delà de 17h30 *	de 17h30 à 22h30	
L'Espace jeux	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	100 €
La Salle polyvalente	50 €	55 €	100 €	110 €	50 €	(*) tel que prévu par les dispositions de l'article 15 du présent Règlement Intérieur
Le Bureau de quartier n° 1	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 2	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 3	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
L'Atelier n° 2	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	

### **Etat des lieux :**

Un état des lieux « entrée » et « sortie » sera établi par les services de l'EMA pour toutes locations de salles.

L'état des lieux « sortie » permettra notamment de justifier de l'application du forfait « ménage » en cas de manquement de l'utilisateur (Cf. article 15).

### **Autres précisions sur la tarification :**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, la prise en charge de l'agent au-delà de 17h30 sera à la charge de l'utilisateur. Tarif pour permanence de l'agent (en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement) : 20 € par heure et par technicien.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications apportées aux articles 1 et 8 du règlement intérieur susmentionné et ses annexes I et II adoptés par délibération n°14-312 du 18 décembre 2014 et n°15-78 du 26 mars 2015 ».

Monsieur BILLAULT : « En complément de ce qu'a dit Monsieur BÉGUIN tout à l'heure, la régie est supprimée. Tout passera par la perception. L'Agglomération Montargoise émettra un titre et les locataires paieront a posteriori. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

## **SPORTS**

### 33) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec Banque populaire dans le cadre du label Terre de Jeux Paris 2024

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la journée Nationale de l'Olympisme programmée le 23 juin 2021 et afin de mettre en valeur le label Terre de Jeux (TDJ) et l'ensemble des équipements sportifs sur le territoire de l'Agglomération labellisés Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), il est proposé d'organiser un Relais **La Flamme au Cœur de l'AME** sur le territoire de l'Agglomération Montargoise afin de relier ces différents équipements.

Un parcours de 22 kms qui relie les 6 équipements labellisés TDJ composé de 19 relais (relais de 550 m pour les plus jeunes jusqu'à 2 500 m) a été défini.

Chaque relais sera composé de 6 licenciés : 17 relais composés de licenciés

Deux relais seront assurés 1 par les élus et 1 par les commerçants (rue Dorée)

Pour rappel, les équipements labellisés CPJ sont les suivants :

1. Dojo d'Amilly pour le judo
2. Dojo d'Amilly pour le taekwondo (olympique et paralympique)
3. Piste de BMX de Châlette pour le BMX race
5. Gymnase du Puiseaux pour le handball
6. Gymnase Neveux pour la Gymnastique artistique
7. Stade Béraud pour le football
8. Stade Champfleuri pour le rugby à 7

Dans le cadre de cette organisation, un partenariat a été noué avec Banque Populaire.

Ce partenariat financier a permis d'offrir à chaque participant un polo (150 polos), soit 2 500 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat. »

Monsieur BILLAULT : « Ce relais a été une vraie réussite. De plus, nous avons eu de la chance sur le plan de la météo. Je remercie les élus qui ont pu dégager du temps pour venir. Il y avait 300 personnes, de très nombreuses associations de l'agglomération. Merci, Monsieur GODEY et merci aux services pour l'organisation de cette flamme au cœur de l'AME. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 34) Attribution d'une aide au commerce : Bar La Renaissance à Pannes

Monsieur LORENTZ : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants.

Une demande a été déposée par Mme Jessica BOURGOIN, qui exerce en entreprise individuelle une activité de Bar Tabac Presse à l'enseigne « La Renaissance », située 10 Rue Saint Maurice à Pannes (45700).

Mme BOURGOIN a souhaité quitter le local commercial dont elle était locataire jusqu'à présent pour s'installer dans l'une des cellules construites par la municipalité, rue Marcel DONETTE. Le transfert dans le nouveau local commercial permettra de profiter de la dynamique commerciale créée autour de la mairie (stationnements, flux de consommateurs...).

Mme BOURGOIN prévoit de renouveler l'ensemble du mobilier tabac, du mobilier presse, l'aménagement du bar et son mobilier, la sécurité-alarme etc... pour un montant de plus de 85.000 € HT.

Les commissions Ruralité, Equilibre Territorial et Développement Economique, réunies simultanément, ont rendu un avis favorable au soutien de ce projet. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement à Mme Jessica BOURGOIN d'une aide de 5.000 € sur une assiette d'achat de matériels d'un montant maximal de 83.333 € HT soit un taux de 6 %. »

Monsieur BILLAULT : « Le montant de 5 000 € représente le plafond des aides économiques pour les commerces de communes rurales, soit moins de 5 000 habitants. Je tiens énormément au soutien de l'Agglomération à la ruralité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 35) Attribution d'une aide au commerce : Fleuriste L'Edelweiss à Pannes

Monsieur LORENTZ : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants.

Une demande a été déposée par l'EURL L'EDELWEISS représentée par Mme Valérie CARPENTIER qui exerce une activité de Fleuriste à l'enseigne « L'Edelweiss », située 480 rue Marcel Donette à Pannes (45700). Cette entreprise est locataire de la commune de Pannes au titre de ce local.

L'EURL L'Edelweiss a accepté de se transférer dans l'une des cellules construites par la municipalité, à côté de la mairie. L'installation dans le nouveau local permettra de profiter de la dynamique commerciale créée autour de la mairie (stationnements, flux de consommateurs...).

Mme CARPENTIER prévoit d'acquérir du mobilier complémentaire et de changer sa caisse enregistreuse pour un montant de 4 316 € HT.

Les commissions Ruralité, Equilibre Territorial et Développement Economique, réunies simultanément, ont rendu un avis favorable au soutien de ce projet. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement à EURL L'EDELWEISS d'une aide de 1 726 € sur une assiette d'achat de matériels d'un montant maximal de 4 316 € HT soit un taux de 40 %.

Monsieur BILLAULT : « Deuxième précision : 40 % est le taux maximum accordé. Selon les dossiers, c'est 40 % ou 5 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 36) Attribution d'une aide au commerce : Salon de beauté Zénitude à Pannes

Monsieur LORENTZ : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants.

Une demande a été déposée par Mme Delphyne GODEY, au nom de la SASU DG BEAUTE qui exerce une activité de salon de beauté à l'enseigne « ZENITUDE », située 549 Rue Marcel Donette à Pannes (45700). Cette société est locataire de la commune de Pannes pour ce local.

SASU DG BEAUTE a accepté de se transférer dans l'une des cellules construites par la municipalité, à côté de la mairie. L'installation dans le nouveau local permettra de profiter d'un local plus vaste, et de la dynamique commerciale créée autour de la mairie (stationnements, flux de consommateurs...). De nouvelles offres vont pouvoir être développées...

Mme GODEY prévoit d'installer un sauna traditionnel, un hammam à carreler sur mesure, un plateau de gommage, des tables de massage électriques et les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de ces installations, pour un montant de plus de 42.000 € HT.

Les commissions Ruralité, Equilibre Territorial et Développement Economique, réunies simultanément, ont rendu un avis favorable au soutien de ce projet. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement à la SASU DG BEAUTE d'une aide de 5 000 € sur une assiette d'achat de matériels d'un montant maximal de 40 000 € HT soit un taux de 12,5 %.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

37) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI MAISON DU BOURG pour accompagner les besoins de MG RECEPTIONS à Pannes

Monsieur LORENTZ : « La SASU MG RECEPTIONS est installée à Pannes, 391 rue du Bois de Fourche. Elle exerce une activité de traiteur et emploie 10 personnes. L'entreprise souhaite disposer d'un local plus vaste tant pour sa production (laboratoire de cuisine / traiteur) que pour le stockage de ses matériels. Cela lui permettrait de rationaliser son fonctionnement et de gagner en efficacité.

La SCI MAISON DU BOURG, qui porte l'immobilier professionnel, procèdera à l'extension du local, ce qui représente un investissement de plus de 444 829,76 € HT (Charpente métallique, gros œuvre, électricité, terrassement, placo, plomberie).

Une fois qu'elle disposera de ces espaces supplémentaires, la SASU MG RECEPTIONS annonce la création de 5 nouveaux emplois (ETP) dans les 3 prochaines années.

Le porteur du projet sollicite une aide par sa saisine reçue le 8 février 2021. Cette demande a été examinée par la commission Développement Economique qui a recommandé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 17 000 €.

Le Président propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 10 000 euros, correspondant à une assiette de 444 829,76 € HT et à un taux de 2,25 %, qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire.

Il est précisé que la SCI MAISON DU BOURG qui porte l'opération immobilière, devra répercuter l'aide reçue à son locataire la SASU MG RECEPTIONS. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide au locataire de l'immeuble rénové.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur BILLAULT : « Quand l'Agglomération soutient une aide à l'immobilier, de facto la Région intervient aussi. Il s'agit d'une double aide. C'est un avantage important. »

Monsieur LAURENT : « Sur ce dossier, la commission avait proposé une aide de 17 000 €, la subvention proposée au vote est de 10 000 €. Je reviens sur ce qu'il s'est passé il y a un an au moment de l'élection du Président de l'Agglomération. Je lis parce que j'ai gardé le texte pour reprendre les termes exacts "je ne veux pas être un président qui gère et qui décide de tout, tout seul, souhaitant assumer mes missions et responsabilités. L'implication de tous et le travail de chacun seront nécessaires, vous pouvez compter sur ma neutralité quel que soit le dossier et quelle que soit la commune concernée. Je compte sur votre soutien. Merci". C'est à ma connaissance le premier dossier pour lequel une commission donne un avis et que le Président passe derrière en disant "non, je ne suis pas d'accord, on va mettre 7 000 € de moins". Je voudrais simplement des explications. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce n'est pas tout à fait vrai : le Président a déjà arbitré des subventions, peut-être pas forcément dans le domaine économique, je crois que cela a dû se produire pour

une subvention sportive. Tu peux reprendre les derniers procès-verbaux des conseils. Ce n'est pas un précédent sur la commune de Pannes. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, tout à fait, dans tous domaines y compris en développement économique, il arrive régulièrement que des arbitrages soient faits. »

Monsieur LAURENT : « La commission a travaillé sur ce dossier. Elle a proposé 17 000 €. Le Président, qui a dû encore plus étudier le dossier, fait voter 10 000 €. Je voudrais savoir pourquoi, c'est tout. Si on regarde les pourcentages, la dépense de 17 000 € représenterait un taux de 3,85 %, avec 10 000 € ça fait 2,25 % ; quand vous regardez les autres dossiers derrière, vous avez un dossier à 1,64 % et puis vous en avez un autre à 6,50 %. Les 2 dossiers de Pannes sont des projets d'agrandissement, ils vont amener à l'Agglomération une taxe d'aménagement et vont amener une cotisation foncière des entreprises (CFE) bien supérieure. Le fait que ces entreprises s'installent et s'agrandissent va faire des recettes nouvelles pour l'Agglomération. En ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> dossier que l'on va voir tout à l'heure, l'aide est de 6,45 % mais c'est une entreprise qui va simplement modifier un bâtiment existant, sans création de surfaces. A ma connaissance, je n'ai pas vu le permis de construire ce n'est pas sur ma commune mais j'ai bien lu le dossier, il n'y a pas d'augmentation de surfaces donc, il n'y aura pas de taxe d'aménagement et il n'y aura pas non plus de CFE. C'est-à-dire que l'on donne plus d'argent à une commune qui ne va rien amener financièrement à l'Agglomération par rapport aux communes qui, elles, vont amener une manne intéressante mais elles, on leur donne moins.

Cela me paraît bizarre que d'un seul coup, comme ça, alors que la commission a travaillé sérieusement là-dessus, le Président décide tout seul de donner à peu près la moitié. Tout à l'heure, on a donné 15 000 € de trop, si on coupait en deux les 7 000 € étaient là ! Je pense que l'on ne tient pas compte des recettes éventuelles dues à ces installations, et puis je ne reconnais plus les promesses qui ont été faites il y a un an, surtout quand on me dit "quelle que soit la commune". Pour la commune de Pannes, on donne des taux très bas, on arrive sur une autre commune, les taux sont très hauts pour une petite dépense qui ne rapporte rien à l'Agglomération. Cela ne me semble pas être une gestion des plus démocratiques, plutôt un peu totalitaire quand même. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette intervention, Dominique. Ce n'est pas nouveau. Depuis le début de l'année civile, l'Agglomération reçoit un nombre de dossiers un peu plus important que d'habitude. Moi, ce qui m'importe, je suis le garant des finances de l'Agglomération, c'est que l'on puisse satisfaire le maximum de dossiers et ne pas se retrouver bloquer par un montant financier. J'avais demandé au Vice-Président en charge du développement économique de revoir les conditions d'octroi et de fixer des plafonds comme c'est le cas pour les aides au commerce de moins de 5 000 habitants. Je pense qu'il est souhaitable d'aider un maximum d'entreprises à s'installer sur l'agglomération montargoise qui en plus, peuvent bénéficier d'une aide de la région, plutôt que de se retrouver au 15 octobre en se disant "voilà, nous n'avons plus les moyens d'aider les entreprises qui s'installent". L'Agglomération se doit d'aider de la même façon les entreprises qui viennent sur son territoire. »

Monsieur LAURENT : « Ce n'est pas du tout ce que l'on fait là. On aide certaines entreprises, en pourcentage, bien mieux que d'autres. Depuis le début de ce dossier, je vous signale que l'entreprise Guerault a embauché 6 personnes auxquelles il faut ajouter une cinquantaine d'extras en permanence. »

Monsieur BILLAULT : « Tu m'as demandé, Dominique, d'assumer mes responsabilités, chose que je fais. »

Monsieur LAURENT : « Non, non, non. La responsabilité que j'avais demandé d'assumer, c'est parce que la délibération, reçue dans le dossier de Bureau, mentionnait que la commission proposait 10 000 €, c'est un mensonge : la commission proposait 17 000 €, le Président est passé derrière, il s'est dit "la commission n'y connaît rien, on ne va lui donner que 10 000 €". »

Monsieur BILLAULT : « Je ne me permettrais pas de dire cela. »

Monsieur LAURENT : « Grosso modo, cela veut dire ça. Quand on ne suit pas l'avis d'une commission, c'est qu'on n'est pas d'accord mais au moins on l'explique. Je peux comprendre que le Président ne soit pas d'accord s'il l'explique intelligemment, avec des arguments sérieux. »

Monsieur BILLAULT : « C'est surtout un argument financier. Le système fait que les premiers arrivés sont les premiers servis. Il n'est pas normal que les demandes qui arriveraient plus tard ne soient pas servies. »

Monsieur LAURENT : « On peut en parler des premiers arrivés : les dossiers de Pannes sont arrivés à l'Agglomération au mois de novembre et ils ne sortent que maintenant. Pourquoi ? A l'époque, on m'a répondu que les communes concernées devaient avoir moins de 3 000 habitants. J'ai avalé le poisson bêtement, pourtant depuis que je suis là j'aurais dû faire gaffe ! On m'a dit "Pannes ne peut pas avoir ces subventions" et après je me suis rendu compte, par hasard, que ce n'était pas 3 000 habitants mais 5 000 ! Pannes était tout à fait éligible pour ces subventions, on a donc perdu 8 mois. Pendant ces 8 mois, d'autres dossiers sont passés avant avec des taux bien supérieurs à ceux-là. »

Monsieur BILLAULT : « Il ne faut pas tout mélanger. Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur LAURENT : « Il aurait suffi de dire à la commission "vous vous limitez à 10 000 €". Il suffit de prendre une nouvelle délibération. On s'appuie sur une délibération de 2014 dont on ne tient pas compte. »

Monsieur BILLAULT : « Oui mais la délibération de 2014 ne fixe pas de plafond. Il est juste précisé que c'est le Président qui statue. J'ai statué. »

Monsieur LAURENT : « Non, il revient aux conseillers communautaires de voter ! »

Monsieur BILLAULT : « Oui, on va procéder au vote. »

Monsieur LAURENT : « Je sais comment cela va se terminer. Si cela se passe comme cela à chaque commission, je ne vois pas l'intérêt des commissions de travailler. Les membres de la commission ont donné des arguments pour proposer le montant de 17 000 €. »

Monsieur BÉGUIN : « On ne peut pas laisser dire cela vis-à-vis du Président. Celui-ci a regardé d'un œil bienveillant les 3 dossiers d'aides au commerce pour lesquels on a voté à l'unanimité... »

Monsieur LAURENT : « Est-ce qu'il y a déjà eu des dossiers refusés ? Non, je ne vois pas pourquoi ils auraient été refusés aujourd'hui. »

Monsieur BÉGUIN : « Tu ne laisses pas parler les gens. A un moment, il faut replacer les choses. Là, tu dis que c'est une décision arbitraire. Dans les 3 premiers dossiers, on est dans l'aide au dernier commerce. Là, il s'agit d'un transfert de commerces qui existent déjà. »

Monsieur LAURENT : « Là aussi, on est dans l'aide au dernier commerce, sinon les dossiers ne seraient pas éligibles. »

Monsieur BILLAULT : « Ce débat a eu lieu plusieurs fois en commissions, en réunion de Bureau, tout le monde t'entend, il n'y a pas de stigmatisation contre Pannes. Les décisions que j'ai prises concernent d'autres communes, il y a déjà eu des cas historiques. Je tenais à ce que les dossiers passent avant les vacances estivales. Ils passent aujourd'hui. J'ai tenu mes engagements. Tu peux me reprocher ce que tu veux. »

Monsieur LAURENT : « Les dossiers sont passés 3 fois en commissions. A chaque fois, on nous a dit qu'ils étaient incomplets. Or, il y a une semaine, j'ai demandé si les dossiers étaient bien complets, on m'a répondu que oui. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un débat que nous avons eu 3 ou 4 fois. »

Monsieur LAURENT : « Ce n'est quand même pas moi qui occupe les débats dans cette assemblée. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, je vois que 2 dossiers sont un peu critiques par rapport à l'avis de la commission, ce sont les points 37 et 39 : MG Réceptions et Boutron. La commission proposait 17 000 € pour l'un et 18 000 € pour l'autre, vous reprenez 10 000 € pour chacun. »

Monsieur LAURENT : « Ce sont 2 dossiers de Pannes ! »

Monsieur DIGEON : « Je ne sais pas d'où ils viennent et cela m'est égal. Est-ce qu'on ne pourrait pas calmer le jeu, dire qu'on accepte les 17 000 € et 18 000 € et on reverra les critères parce que c'est vrai que cette distorsion entre la proposition de la commission et le résultat, c'est un peu décevant pour la commission et cela fait 15 000 €, ce n'est quand même pas une somme énorme. Simplement, c'est pour calmer le jeu, il y a 2 dossiers épidermiques aujourd'hui. En plus, ce sont des entreprises qui créent de l'emploi. Ce serait plutôt bienvenu par rapport aux sociétés qui créent de l'emploi. »

Monsieur BILLAULT : « Tu as raison de t'exprimer, c'est bien, Monsieur LORENTZ veut s'exprimer aussi. »

Monsieur LORENTZ : « Ce que je voulais dire, simplement, c'est que la commission, que ce soit sur les aides au commerce ou sur les aides à l'immobilier, travaille avec les délibérations qui sont actuellement en vigueur au sein de cette assemblée. La commission, je parle sous le contrôle des membres, a bien conscience qu'il y a soit des ambiguïtés, soit des imprécisions, soit des éléments qui à l'époque n'ont pas été pris en compte et qui aujourd'hui sont à prendre en compte et qui aboutissent à ce que, parfois -cela a été dit par un collègue tout à l'heure- les membres de la commission eux-mêmes se trouvent devant des situations où nous avons le sentiment que les choses ne se déroulent pas tout à fait comme elles devraient se faire en 2021. »

Un groupe de travail se penche sur cette question et revoit systématiquement l'ensemble des éléments, que ce soit pour l'aide au dernier commerce rural ou que ce soit pour l'aide à l'immobilier d'entreprises avec comme objectifs :

- de préciser les choses
- de les clarifier
- que les éléments qui sont soumis à la proposition du vote du Conseil communautaire soient faits sur des points qui soient plus objectifs et plus appréciés qu'aujourd'hui.

Cela dit, en ce jour 29 juin 2021, on est obligé réglementairement de travailler avec les éléments que nous avons à notre disposition et dans un cadre budgétaire qui est aussi celui que nous avons déterminé collectivement. On en est là. Je sais bien que c'est sûrement insatisfaisant ce que je vais vous dire mais laissons le groupe de travail avancer, il reviendra devant l'assemblée de toute façon parce qu'il y aura probablement à soumettre des corrections aux délibérations actuelles et faisons en sorte que l'avenir se déroule de façon plus sereine et de façon plus attentive aux investisseurs qui s'implantent sur le territoire, qui créent de la richesse, qui créent de l'emploi. En ce jour, avec les dispositifs actuels, il faut accepter qu'il y ait quelques écarts et qu'on n'ait pas été parfaitement cohérents tout au long des décisions prises, nous en avons bien conscience et je vous en présente nos excuses. »

Monsieur BILLAULT : « De toute façon, je ne reviendrai pas sur la décision que j'ai prise. Depuis le début de l'année, j'ai une façon de travailler qui est celle-ci, il y a déjà eu des précédents, là je ne suis pas d'accord avec toi, Dominique, ce ne serait pas honnête de ma part de modifier alors que les précédents dossiers, cela n'avait pas été fait. Nous allons voter, je reste sur mes positions. Vous faites ce que vous voulez : vous avez le droit de vous abstenir ou de voter contre. »

Monsieur LAURENT : « Le problème, Monsieur le Président, si on vote contre, ce sera 0 € de subvention. Si les élus ne sont pas d'accord pour 10 000 €, il n'y aura pas de subvention. »

Monsieur BÉGUIN : « Si les élus votent contre, une nouvelle proposition sera faite à un prochain conseil. »

Monsieur LAURENT : « Et le dossier sera encore reporté de quelques mois. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez le droit de ne pas être d'accord, on est en démocratie. Par rapport aux décisions prises depuis le début de l'année, je ne reviendrai pas dessus. Ce n'est pas normal par rapport aux autres. C'est un problème d'équité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. BOUQUET, Mme BELLIERE, Mme HEUGUES, M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. FAURE, Mme PIERRATTE, M. DELANDRE, Mme VATRIN, M. LEON, Mme BOURRY, M. NOTTIN, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON, M. TOURATIER, M. COULON).

### 38) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL AUGER

Monsieur LORENTZ : « La SARL AUGER est positionnée sur les métiers de la couverture (95 % du chiffre d'affaires) et du bardage (5 % du chiffre d'affaires). Elle emploie 8 personnes et réalise un chiffre d'affaires de plus de 600 000 €.

La SARL AUGER est actuellement locataire de son local d'activité à Chevillon-sur-Huillard. Elle prévoit de se transférer à Amilly dans des locaux mieux adaptés à ses besoins qui seront pris en location auprès de la SCI SIMTIT.

Dans le bâtiment qu'elle va louer, l'entreprise aura à sa charge la réalisation de travaux d'aménagement estimés à 77 687 € HT. Il s'agira d'aménager l'espace atelier et la partie bureaux. Les travaux portent sur l'isolation, l'électricité, l'aménagement de portes sectionnelles. Il y a aussi, en sus, des aménagements extérieurs pour 10 922 € HT qui ne sont pas pris dans l'assiette subventionnable.

Cette demande a été examinée par la commission Développement Economique qui a recommandé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 5 000 € correspondant à une assiette de 77 687 € HT et à un taux de 6,436 %.

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 5 000 euros, ce qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur LORENTZ : « 5 000 € est le montant minimal pour que la Région abonde également à cette aide à l'immobilier. Bien que les locaux n'appartiennent pas à l'entreprise, les travaux lui incombent. C'est pourquoi, la commission a émis une réserve. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. LAURENT – Abstention : M. NOTTIN).

Monsieur LAURENT : « Ce sont les 6,43 % d'aides qui me chagrinent, c'est tout. Je n'ai rien contre Monsieur AUGER. On est sur une commune plus chère, c'est peut-être pour cela que l'on donne plus de sous. »

Monsieur LORENTZ : « Je pense que j'ai tenté, Dominique, de répondre tout à l'heure à ce point. »

### 39) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL JORDAN BOUTRON

Monsieur LORENTZ : « Spécialisée dans les travaux de couverture (bâtiment), la SARL JORDAN BOUTRON a été créée en mars 2010 pour reprendre l'entreprise Claude MUGUET (Chalette). Elle s'est agrandie en 2017 par l'acquisition de l'entreprise Georges VINCHON (Ouzouer-sur-Trézée). Elle compte 15 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires annuel de près de 1,5 M€.

Le 25 mai 2020, la SARL Jordan BOUTRON a saisi l'Agglomération Montargoise pour demander une aide à l'immobilier dans le cadre du rachat des bâtiments BIDET situés à Pannes, ZAE Arboria 1 (anciennement Le Tourneau). Le dossier définitif a été transmis à l'AME le 6 mai 2021.

Le programme immobilier, qui est porté par la SCI DU DOMAINE DE LA PEPINIÈRE, se décompose, pour sa partie éligible, en :

- L'achat du bâtiment BIDEY : 400 000 €
- La construction de nouveaux bureaux : 150 000 €
- Agrandissement du dépôt/atelier : 60 000 €

Des aménagements extérieurs (VRD, aire de stationnement, stockage) sont aussi prévus pour 210 000 €.

Dans ce contexte, l'entreprise prévoit l'embauche de 9 nouveaux collaborateurs (3 par ans pendant 3 ans).

La commission Développement Economique a recommandé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 18 000 €.

Le Président propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 10 000 euros, correspondant à une assiette de 610 000 € HT et à un taux de 1,64 %, ce qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas refaire le débat. »

Monsieur LAURENT : « 600 000 € d'investissements et l'entreprise obtient 4 fois moins de subvention, en pourcentage. C'est tout à fait logique. La commission propose 18 000 €, le Président tranche à 10 000 €. Merci, Monsieur le Président, de votre générosité exemplaire. »

Monsieur BILLAULT fait procéder au vote.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. BOUQUET, Mme BELLIERE, Mme HEUGUES, M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. FAURE, Mme PIERRATTE, M. DELANDRE, Mme VATRIN, M. LEON, Mme BOURRY, M. NOTTIN, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON, M. TOURATIER, M. COULON).

## **TOURISME**

### 40) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2021-2022

Monsieur GUERIN : « En juin 2005, l'Agglomération Montargoise a déclaré d'intérêt communautaire les actions de développement touristique.

L'Agglomération Montargoise a confié à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôle de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique dans l'agglomération montargoise.

Elle règle aussi les dispositions financières.

Pour faire suite aux évolutions constatées ces dernières années, les parties se sont accordées sur un projet de nouvel accord. La convention présentée aujourd'hui donnera un cadre précis aux relations entre les deux parties pour une année.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention négociée avec l'office de tourisme. »

Madame SERRANO : « L'Office de tourisme a-t-il validé la rédaction de cette convention ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui, bien sûr. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Mme GADAT-KULIGOWSKI).

41) Collecte taxe de séjour - Instauration de la télédéclaration via la plateforme Taxe de séjour (Information)

Monsieur GUERIN : « La Taxe de Séjour a été instaurée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la délibération n°07-171 du 30/10/2007 avec la tarification applicable par type d'établissements.

Afin de faciliter, de sécuriser et d'optimiser la déclaration de cette taxe par les hébergeurs, l'Agglomération Montargoise a décidé de s'appuyer sur une plateforme de télédéclaration « agglomontargoise.taxesjour.fr »

Les hébergeurs devront déclarer au maximum les éléments nécessaires au calcul de la taxe de séjour sur cette plateforme.

Cette déclaration reste néanmoins possible par courrier. Cet ajustement de forme n'entraîne pas d'évolution tarifaire. »

Monsieur GUERIN : « C'est une information, Monsieur le Président, il n'y a pas de vote. »

42) Attribution de subvention au club hôtelier de l'Agglomération

Monsieur GUERIN : « Le club Hôtelier de l'Agglomération sollicite l'Agglomération Montargoise dans le cadre de son projet de mise en valeur des acteurs touristiques locaux dans les hôtels de l'Agglo.

Il souhaite équiper leurs halls d'hôtels d'un présentoir afin de mettre en avant l'offre touristique locale.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agglomération Montargoise pour aider au financement de ces équipements.

Afin d'accompagner le club Hôtelier dans la réalisation de cet investissement, je vous propose d'attribuer au club Hôtelier de l'Agglomération, une subvention de 500 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame CHARLES ne prend pas part au vote).

## **EMPLOI - FORMATION – NUMERIQUE**

### 43) Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de moyens et de services avec l'OGEC Saint Louis

Monsieur BOURILLON : « Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Porté obligatoirement par une collectivité territoriale et une université partenaire, en lien avec le rectorat et les acteurs locaux de l'éducation, un campus connecté se positionne comme un véritable tiers-lieu de l'enseignement supérieur, innovant et collaboratif, offrant à tout apprenant la possibilité de poursuivre une formation de l'enseignement supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. Ces tiers-lieux de l'enseignement supérieur ont vocation à être des vecteurs du lien social des apprenants situés dans les territoires enclavés. Ils doivent permettre de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles les étudiants peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire. Il est précisé que les apprenants pourront y suivre les formations en distanciel proposées par l'organisme de leur choix (universités, BTS, CNED...).

En partenariat avec l'Université de Tours et en application de la délibération 21-146 du 15 décembre 2020, l'Agglomération Montargoise a répondu au 3<sup>ème</sup> appel à projets (AAP) initié par le ministère dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le projet de l'Agglomération Montargoise a été retenu à l'issue de la procédure de sélection des projets.

Il convient désormais de préciser la localisation et le fonctionnement du campus connecté de l'Agglomération Montargoise qui doit être opérationnel en septembre 2021.

De façon à être opérationnel dans les délais impartis et à autoriser le plus de souplesse possible dans la montée en charge des inscriptions qui interviendront, l'agglomération a trouvé un accord avec l'O.G.E.C Saint-Louis, pour occuper à titre transitoire des locaux existants au sein de l'Ensemble Scolaire Saint-Louis de Montargis.

Une convention de mise à disposition de locaux, pour une durée transitoire de 5 ans permettra de faire fonctionner le campus dans l'attente de l'aménagement de locaux définitifs très probablement dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne Caserne Gudín. Cette convention comprendra un volet « services » car l'OGEC autorisera l'accès au restaurant du groupe scolaire, au restaurant d'application du lycée hôtelier, à certains équipements (informatique, réseau internet,...) et à certaines ressources (nettoyage, assistance informatiques...). Il est convenu que la mise à disposition des locaux est facturée forfaitairement à 400 € TTC par mois calendaire. Les autres prestations sont facturées en fonction de la consommation qui en est faite.

Préalablement à l'ouverture du campus, il convient aussi de définir un règlement intérieur, applicable aux apprenants et au personnel, compatible avec le règlement de l'ensemble scolaire. Il convient aussi d'affirmer l'autorité des personnels de l'ensemble Scolaire Saint-Louis sur les apprenants du campus quand ces derniers sont dans l'établissement.

Dans ce contexte, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer avec l'OGEC Saint Louis la convention de mise à disposition de moyens et de services ainsi que tout document nécessaire au fonctionnement du campus dès son ouverture (règlement intérieur notamment). »

*Madame TURBEAUX-JULIEN, Monsieur GABORET et Monsieur GUERIN quittent la séance à 20 heures 43.*

Monsieur NOTTIN : « Ma remarque va porter sur ce point et le suivant. Vous nous proposez ce soir l'ouverture d'un campus connecté qui permettrait à 45 étudiants du montargois de suivre leurs études par liaison informatique depuis Montargis. Si ce choix peut certes permettre à quelques jeunes de suivre des études universitaires en restant habiter chez leurs parents et également d'aider des jeunes dans des situations particulières, financières, familiales, professionnelles, santé, handicap, il n'est pas sans poser des questions.

D'abord, la localisation provisoire dans un établissement privé Saint-Louis alors que l'enseignement doit être laïc. Ensuite et surtout, comment considérer que l'enseignement par visioconférence et par informatique serait une bonne solution au moment où toutes les études montrent que cette situation, vécue par les étudiants depuis un an pour cause de pandémie coupés de la relation directe avec les enseignants, loin des locaux et structures universitaires, les plonge -notamment celles et ceux des milieux populaires- dans le plus grand désarroi et entraîne des problèmes psycho-sociaux et nombre de décrochages par rapport aux études.

Les 45 jeunes qui suivraient des formations ne seraient certes pas totalement isolés mais un tuteur ne remplace pas la relation directe avec une équipe d'enseignants et de chercheurs en université. Ils ne se retrouveraient pas en position de travail collectif, d'entraide, d'ambiance de promo... puisqu'ils pourraient suivre des formations totalement différentes. A ce choix, nous continuons de préférer l'action pour l'ouverture à Montargis d'un IUT ou d'une autre structure d'enseignement supérieur à la caserne Gudin avec des formations communes, un nombre d'étudiants bien plus important, avec des enseignants face à eux en présentiel, avec des liens avec les entreprises locales... dans des conditions d'études performantes, stables et rassurantes surtout si se concrétise à l'avenir la création d'un revenu étudiant, exigé par les organisations d'étudiants, revendications que nous partageons. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

#### 44) Fonctionnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BOURILLON : « Le projet de Campus Connecté de l'Agglomération a été retenu à l'issue de la procédure de sélection des projets.

Il convient désormais d'acter le fonctionnement du campus connecté de l'Agglomération Montargoise qui doit être opérationnel en septembre 2021.

De façon pragmatique, il est nécessaire d'arrêter les dispositions relatives au fonctionnement du tiers-lieu :

- Instauration d'un droit d'inscription forfaitaire pour un montant forfaitaire de 25 euros par année universitaire
- Prêt aux apprenants d'ordinateurs portables dont ils l'auront l'usage pour la durée de l'année universitaire

- Instauration de toute disposition utile au bon fonctionnement du campus pour ses utilisateurs (apprenants).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à prendre les dispositions utiles au bon fonctionnement de la structure. »

*Madame TURBEAUX-JULIEN et Monsieur GUERIN siègent à nouveau au sein de l'assemblée à 20 heures 47.*

Monsieur BILLAULT : « On a hésité entre une éventuelle gratuité ou fixer le droit d'inscription à 25 €. Pour des raisons d'implication et de responsabilité, il était souhaitable de prendre une participation modique. C'est important à nos yeux. D'un autre côté, le matériel informatique pour suivre les cours est mis à disposition gratuitement par l'Agglomération Montargoise. Les étudiants doivent avoir conscience de la responsabilité du matériel ainsi confié. En cas de détérioration ou vol, ils en sont responsables financièrement. Les services de l'Agglomération Montargoise réfléchissent à une solution pour récupérer le matériel dans un état d'usage normal et éviter qu'il soit utilisé à d'autres fins ni détruit. Je tiens à ce qu'un maximum de gens accède à ce campus connecté, qu'ils viennent de l'agglomération, du bassin de vie ou de la région.

Pour les locaux, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, Monsieur NOTTIN, mon souhait le plus cher est d'aller dans ce qui nous appartient c'est-à-dire la caserne Gudin. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en ce moment, nous avons un peu de mal à faire avancer ce dossier. Saint-Louis est le seul local que nous avons pu trouver à un prix raisonnable et qui corresponde à notre cahier des charges. C'est pourquoi, nous avons répondu favorablement mais cela ne va pas durer dans le temps. J'espère que nous pourrions aller rapidement dans nos propres locaux. »

Monsieur BOURILLON : « En complément, Monsieur le Président, il était souhaitable qu'il y ait un lieu de restauration à proximité de façon à ce que les apprenants -ils ne seront pas tous issus de Montargis- puissent prendre un repas le midi. Le lycée Saint-Louis le permet. »

Monsieur BILLAULT : « Tout à fait. Saint-Louis répond bien au cahier des charges du campus. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

## **HABITAT**

*Monsieur MIREUX quitte la séance à 20 heures 48.*

### 45) OPAH - Versement d'une aide pour un logement privé

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides à la personne mentionnée ci-dessous, dont le dossier a reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

L'aide est versée après paiement des factures par les bénéficiaires :  
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame ZAPPELLA Carine une aide de 1 250 € sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques et privées dont AME et Action Logement	Apport personnel / prêt bancaire	Montant sollicité AME
ZAPPELLA Carine	Amilly	Rénovation thermique	35 918,00	34 175,00	1 743,00	<b>1 250,00 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **URBANISME ET FONCIER**

### 46) Communes de Chalette-sur-Loing et Montargis – Eau Potable – Reprise des conventions avec l'ONF

Monsieur DEMAUMONT : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence « Eau Potable » a été transférée à l'Agglomération Montargoise. Cela a eu pour conséquence le transfert, notamment, des conventions conclues précédemment par les communes avec divers organismes publics ou privés en relation avec cette compétence.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) « Eau Potable », qui courait jusqu'au 31 juillet 2017, mettait à la charge du délégataire les redevances liées à un certain nombre de conventions d'occupation pour passage de canalisation souterraine. Le nouveau contrat de DSP effectif depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, prévoit la reprise par l'Agglomération Montargoise de toutes ces conventions.

De fait, la société SUEZ (anciennement Lyonnaise des Eaux) a informé l'ONF que c'est désormais l'Agglomération Montargoise qui doit être titulaire des conventions d'occupation pour passage de canalisation souterraine.

C'est pourquoi, en 2019, l'ONF s'est rapproché de l'Agglomération Montargoise pour 2 conventions relatives au passage de canalisations sur des parcelles lui appartenant pour

l'alimentation du stade Champfleuri à Montargis, afin de savoir s'il fallait les maintenir. Celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'un transfert jusqu'à lors.

*Monsieur MIREUX siège à nouveau au sein de l'assemblée ; Madame PRUNEAU et Monsieur DUCHENE quittent la séance à 20 heures 50.*

Voici le détail des conventions initiales :

Ancien bail	Nature Concession	Désignation	Nom Client	Redevance initiale	Début CSS	Fin CSS
8335*MON*011*D	CANALISATION EAU POTABLE	Canalisation eau potable souterraine sur 610 ml implantée dans l'accotement de la RF "Chemin de Bordure"	SUEZ EAU France	480,00	01/04/2011	31/03/2020
8335*MON*015*D	CANALISATION EAU POTABLE	Canalisation d'eau potable sur 202 ml pour alimentation installations sportives et espaces verts de la commune de Montargis - RF des Sept Frères	MAIRIE de MONTARGIS	157,00	01/04/2003	31/03/2012

La première convention concerne une portion de canalisation située sur la commune de Chalette/Loing.

L'ONF proposait de les fusionner en une seule convention, aux conditions suivantes :

- La première débutant le 01/04/2020, la seconde le 01/04/2012 avec une fin programmée pour le 21/12/2024 pour les 2 ;
- Arriérés pour la seconde période du 01/04/2012 au 31/03/2020 : 1 256,43 €
- Redevance annuelle pour les conventions à compter du 1<sup>er</sup>/04/2020 : 690,95 € sans TVA (pour la période du 01/04/2020 au 31/12/2020 représente 518,21 €)
- Révision annuelle de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021
- Frais de dossier unique à verser en 1 seule fois puis à chaque renouvellement : 552 € TTC.

De nombreux échanges de négociations des conditions entre les services de l'ONF et ceux de l'Agglomération Montargoise se sont déroulés entre juillet 2019 et début 2021. En 2020, l'ONF a signalé être dans l'incapacité de fournir un projet de convention, ce qui a retardé le traitement de ce dossier. Au terme des négociations en mars 2021, les conditions retenues par les services de l'ONF et de l'AME soumis à l'approbation des élus communautaires sont les suivantes :

- Fin des conventions : 31/12/2027 (date de fin de la DSP avec SUEZ), la date de début reste inchangée,
- Révision annuelle basée sur l'indice ICC de la construction,
- Arriérés pour la seconde convention pour la période du 01/01/2017 au 31/03/2020 : 510,14 €,
- Arriérés pour les 2 canalisations pour 2020 (01/04/2020 au 31/12/2020) : arrondi à la somme de 519 €,
- Redevance annuelle arrondie à la somme de 691 €.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention unique pour le maintien de 2 canalisations « Eau Potable » implantées sur des parcelles appartenant à l'ONF sur les communes de Chalette/Loing et Montargis aux conditions citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit juste de se mettre en conformité avec la législation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

47) Délégation de Service Public Eau Potable – Avenant n° 10 – Transfert de propriété de terrains prévus à l'article 10

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 16-07 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016, les élus ont, d'une part, approuvé l'avenant n° 10 au contrat de concession du Service Public « Eau Potable », et, d'autre part, autorisé le Président à signer ledit avenant. Celui-ci a eu pour objectif de préparer la sortie de l'ancien contrat de DSP pour la période 1987 - 2017 en traitant des aspects techniques et financiers de la vie de ce contrat. Il prévoyait notamment le transfert, à l'AME, de terrains jugés indispensables au service public « Eau Potable ».

Ceux-ci sont identifiés à l'article 10 de l'avenant n° 10 et figurent en annexe 8 et 9 dudit avenant. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Commune d'Amilly : CI n° 0100, 0275, 0280, 0356 (issue de 0273), 0358 (issue de 0277) d'une superficie totale de 4 715 m<sup>2</sup> et appartenant à la société ARBOVAL, filiale de SUEZ EAU France spécialisée dans la gestion de son patrimoine foncier et immobilier,
- Commune de Montargis : AS n° 0073 ; Commune de Chalette/Loing : AI n° 0310 ; Commune d'Amilly : BK n° 0086, 0109, et CI n° 0022, 0023, 0272, 0274, 0278, 0279 d'une superficie totale de 10 546 m<sup>2</sup> et appartenant à la société SUEZ EAU France.

A la date de signature de l'avenant n° 10 (janvier/février 2016), la valeur négociée des parcelles appartenant à la société ARBOVAL était estimée à 25 000 €.

A la date de signature du protocole de fin des contrats de DSP Eau Potable et Assainissement (novembre 2017), la valeur des parcelles appartenant à la société SUEZ EAU France était estimée à 50 000 € HT.

Les cessions sont consenties moyennant 1 EURO symbolique que les cédants dispensent l'Agglomération Montargoise de payer. En effet, le volet financier de ces transferts de propriété a déjà été traité dans le cadre de l'avenant n° 10 précité et du protocole de fin de contrat.

*Monsieur DUCHENE* siège à nouveau au sein de l'assemblée à 20 heures 53.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'acquisition des terrains tels que mentionnés ci-après aux conditions mentionnées ci-dessus :
  - o Commune d'Amilly : CI n° 0100, 0275, 0280, 0356 (issue de 0273), 0358 (issue de 0277) d'une superficie totale de 4 715 m<sup>2</sup> et appartenant à la société ARBOVAL,
  - o Commune de Montargis : AS n° 0073 ; Commune de Chalette/Loing : AI n° 0310 ; Commune d'Amilly : BK n° 0086, 0109, et CI n° 0022, 0023, 0272, 0274, 0278, 0279 d'une superficie totale de 10 546 m<sup>2</sup> et appartenant à la société SUEZ EAU France.
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions devant intervenir. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

48) Commune de Montargis – Ex. Caserne Gudin – Cession du bâtiment n° 1 à Fiducial

Monsieur DEMAUMONT : « Le groupe FIDUCIAL s'est rapproché de l'Agglomération Montargoise en vue de l'acquisition d'un immeuble sur le site de l'ancienne caserne Gudin à Montargis, et plus particulièrement le bâtiment n° 1 situé à l'entrée, à l'exclusion d'un petit garage accolé que l'Agglomération Montargoise propose de déconstruire.

Une demande auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Orléans a donc été effectuée en vue de l'estimation de ce bien, qui a été reçue le 25 mars dernier et fait valoir une valeur vénale de 135 000 € (marge d'appréciation de – 15 %) pour le bâtiment et une bande de terrain de 7 m de profondeur située à l'arrière.

Toutefois, afin de ne pas obérer l'aménagement futur du site de la Caserne Gudin, seul le bâtiment n° 1 sera cédé.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 13 de la délibération n° 20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 par laquelle sont détaillées les délégations accordées par ledit conseil au Président, ce dernier a fait une proposition de prix de vente de 120 000 € net vendeur. Les aménagements extérieurs immédiats seront à la charge de l'Agglomération Montargoise et non privatifs, ainsi que les frais de division du parcellaire (environ 282 m<sup>2</sup>).

Par courrier du 2 juin 2021, le groupe FIDUCIAL confirme son intérêt pour l'acquisition du bâtiment n° 1 de l'ancienne caserne Gudin à Montargis aux conditions principales suivantes :

- prix de vente à 120 000 € net vendeur,
- établissement d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois du conseil communautaire du 29 juin 2021 avec des conditions suspensives habituelles et une autre particulière compte-tenu du site :
  - création d'une servitude de passage pour permettre l'accès au bien par la voie publique et le stationnement des véhicules des salariés et clients à l'arrière.

Par ailleurs, le groupe FIDUCIAL souhaite que la promesse de vente soit assortie d'une faculté de substitution à titre gratuit pour la réalisation de l'acte définitif au bénéfice de toute société de son groupe. Cette condition est acceptée par les élus de la commission Urbanisme et Foncier et du Bureau communautaire avec la précision suivante : elle doit concerner des activités tertiaires, avec information préalable de l'Agglomération Montargoise.

Le promettant sera la société LA DAME IVOIRE dont le siège social est situé à Courbevoie.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise à la société LA DAME IVOIRE pour le groupe FIDUCIAL du bâtiment n° 1 de l'ancienne caserne Gudin à Montargis (hors petit garage accolé) au prix de 120 000 € net vendeur ;
- d'autoriser la création d'une servitude de passage sur la parcelle restant appartenir à l'AME pour permettre l'accès au bien par la voie publique et le stationnement des véhicules des salariés et clients à l'arrière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession, dont notamment la division cadastrale à la charge de l'AME, la signature de la promesse de vente unilatérale à venir et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente. »

Monsieur WEBER : « Monsieur WEBER, commune de Montargis. Vous proposez la vente du bâtiment n° 1 de la caserne Gudin au tarif de 120 000 €. Sauf erreur de ma part, la superficie de ce bâtiment ne correspond pas à ce que vous avez dit, Monsieur DEMAUMONT, elle est de 198 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de 496 m<sup>2</sup> de surface plancher. Cela fait donc 242 € le m<sup>2</sup> a priori selon les documents, avec 15 % en-dessous de l'estimation dont nous n'avons aucun détail. Je souhaiterais recevoir cette estimation. Quelles compensations l'Agglomération a-t-elle reçues ? Puis-je, moi, à titre personnel me porter acquéreur à hauteur de 130 000 € ? Je pense que ce serait une bonne affaire. J'ai reçu des marques d'intérêt de différentes entreprises qui seraient prêtes à payer ce bien pour un prix plus élevé.

Par ailleurs, personne ne sait vraiment quels bâtiments sont à vendre, donc quels sont les bâtiments à vendre ? Je ne perçois pas de vision globale pour l'ensemble de la caserne Gudin : y a-t-il un projet d'ensemble ? Si oui, pourriez-vous nous le communiquer ? Nous ne savons que peu de choses sur l'entreprise qui est acquéreur. Serait-il possible d'en savoir plus sur cette entreprise La dame ivoire, filiale de Fiducial ? Quelles ont été les conditions de mise en vente de ce bâtiment ? En tout état de cause, pourriez-vous nous transmettre des informations plus précises sur ce patrimoine : emprise au sol, localisation de la servitude, nature du projet ? Il aurait été intéressant de patienter encore quelques jours avant cette vente. Connaître les résultats de l'étude de classement de la caserne pourrait influencer des acquéreurs, des projets à venir. Je crois que Monsieur DIGEON a siégé à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, connaît-il le résultat ? Peut-être pourrait-il nous le transmettre, si oui ? Par conséquent, je ne voterai pas cette délibération. Merci. »

*Madame VATRIN quitte la séance à 20 heures 56.*

Monsieur NOTTIN : « Je m'associe aux remarques de Monsieur WEBER. Une fois de plus, nous ne savons rien. Quel est ce projet ? Qu'est-ce qui va être fait là ? Quand est-ce qu'on en discute avec les habitants de l'agglomération, avec les élus ici ? Pourquoi l'Agglomération finance-t-elle les aménagements extérieurs ? Quel est le projet ? On voit que ça n'a strictement aucun sens. On ne sait pas où on va, à la caserne Gudin. Là, on apprend comme ça, à la dérobade, au point 48, qu'on décide de vendre. Dans quelles conditions, quel projet, où on va ? Une fois de plus, cela ne semble pas clair. Il y a beaucoup de questions dont on espère avoir enfin les réponses claires. Evidemment, je ne voterai pas ça. »

Monsieur DIGEON : « En tant que maire de Montargis, j'ai délivré un permis de construire à Nexity il y a quelques mois. Certains ici, Monsieur NOTTIN et Monsieur WEBER par l'association des citoyens, ont décidé de porter une requête pour annuler ce permis de construire. Ce faisant, ils savent très bien ce qu'ils font. Monsieur NOTTIN était parti à 5, et 4 de son groupe se sont désistés. Vous le savez, Monsieur NOTTIN. Il reste lui tout seul et l'association de Monsieur WEBER. »

Monsieur NOTTIN : « C'est une menace financière. »

Monsieur DIGEON : « Non, ce sont des demandes de compensation pour des recours abusifs. Vous savez, Monsieur NOTTIN, que vous n'avez aucun intérêt à agir, c'est bien ce que dit la loi. C'est un abus de pouvoir que vous avez fait en entamant cette discussion et vos petits camarades du parti communiste se sont vite retirés de l'opération parce qu'ils ont bien vu que ça ne sentait pas bon. De même, la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) s'est retirée aussi car elle n'avait aucun intérêt à agir. Il ne reste que

Monsieur PROFFIT et vous, 2 acteurs locaux pour bloquer le programme tel qu'il est établi actuellement.

Le démarrage de l'opération était lié à l'opération Nexity. Pourquoi ? Je l'ai rappelé, ainsi que Monsieur BILLAULT récemment, lors des discussions que nous avons eues, on estime qu'il faut à peu près 14 millions d'euros pour sauver le bâtiment de l'horloge, c'est-à-dire 2 000 € le m<sup>2</sup>. C'est complètement impossible parce que ni l'Etat ni les discussions depuis 2006 avec la Mission pour les Réalisations des Actifs Immobiliers (MRAI) de l'armée, ni la gendarmerie qui était le propriétaire suivant, ni l'Agglomération, ni la mairie, ni l'Etat local n'ont pu apporter une réponse pour ce problème-là. Le Préfet VIAU avait même évoqué la démolition possible de ce bâtiment, qui est un handicap important, mais à condition de recréer une compensation.

Nexity a bien entendu ces remarques et a fait effectivement ce qu'il pouvait. Il a proposé un programme d'investissements de 22 millions d'euros comprenant la construction de nombreux bâtiments en-dessous pour créer des garages, une piscine avec tous les établissements nécessaires autour de ces 122 appartements. Nous sommes bloqués actuellement par votre volonté de bloquer. Monsieur NOTTIN, je comprends qu'électoralement, les succès commerciaux qui pourraient se passer sur l'agglomération vous dépassent et ne vous intéressent pas. Monsieur PROFFIT, lui, c'est vraiment pour faire l'intéressant. Il se fiche complètement de cette caserne. Cela ne l'intéresse pas du tout, je ne vois pas ce qui peut l'intéresser ici à Montargis. Ce sont des avis tout à fait personnels.

Aujourd'hui, tout est bloqué. Des investisseurs sont prêts à acheter certains bâtiments, il est avéré que nous conserverons les deux bâtiments de l'entrée et de la cour puisqu'on a un programme d'aménagement et de restauration de ces bâtiments-là. J'ai déposé pour la ville, il y a une semaine, au CRTE une fiche pour transférer le conservatoire de musique et de danse de Montargis sur un équipement de Gudin. Il faut l'envisager. Nous devons avancer. Nous avons aussi des problèmes de place. On a 500 élèves et peut-être qu'avec Amilly on pourra arriver à faire quelque chose aussi pour avoir un vrai conservatoire. C'est une discussion à avoir avec Gérard DUPATY mais on a déjà acté la volonté d'occuper pratiquement 2 000 m<sup>2</sup> sur les 4 700 m<sup>2</sup> d'un bâtiment. Le programme, on essaie de le monter mais tant que vous serez à bloquer tout, on ne pourra rien faire. Ça, vous le savez. Si c'est votre petite fierté de bloquer tout, continuez à bloquer.

Nous autour avec les gens de l'Agglomération, on est capable de trouver des acquisitions. Il est vrai que ce n'est pas à un grand prix, c'est plutôt 500 € le m<sup>2</sup>, Monsieur WEBER. Vous vous êtes un peu trompé. Le bâtiment est en très mauvais état à l'intérieur. Vous savez que tous les bâtiments sont livrés à la vindicte des démolisseurs tous les week-ends. On a de gros soucis : on n'est pas capable de maintenir la sécurité dans tous ces bâtiments, on est pillés toutes les semaines, une semaine ce sont des fils arrachés, une autre semaine ce sont des tuyaux, une autre semaine ce sont des fenêtres qui sont jetées par les fenêtres. Monsieur ROUGERON et les services de l'Agglomération ont tenté de faire le nécessaire mais on n'y arrive pas. On est débordé de cette histoire-là. 5,5 hectares à surveiller, ce n'est pas possible actuellement. Il faut quand même raison gardée. Il faut que les gens qui bloquent se mettent à débloquer un petit peu parce que ne rien faire et bloquer n'est pas une attitude très citoyenne, Monsieur WEBER. Monsieur NOTTIN, vous, on a l'habitude de vous voir souhaiter nos échecs alors que c'est vous qui encaissez les échecs. »

Monsieur BILLAULT : « Pour compléter ce que dit Monsieur DIGEON, la partie gauche de l'entrée restera forcément. C'est pour cela qu'une estimation a été faite par les Domaines, le

prix proposé ne sort pas de n'importe où. Il y avait une partie du terrain qui avait été valorisée et j'ai souhaité pour des raisons techniques garder la propriété de tous les terrains. Comme le disait tout à l'heure Monsieur DEMAUMONT, il est normal que l'entreprise ait un droit d'accès mais aujourd'hui nous ne savons pas quels aménagements nous allons faire. Cela me paraît simple et avoir du bon sens pour aller justement dans le sens que vous souhaitez. On sait que les locaux comme ceux de l'entrée gauche et de l'entrée droite ne disparaîtront pas et resteront en l'état. Il n'y a pas de difficultés majeures et je trouve plutôt assez positif si on arrive à commencer quelques travaux au sein de la caserne Gudin. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et M. WEBER).

#### 49) Commune de Villemandeur – Plaine du Château-Blanc – Projet de cession à Nexity

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier en date du 2 novembre 2020, NEXITY – GENERAL FOY INVESTISSEMENTS a fait valoir son intérêt pour la propriété de l'Agglomération Montargoise sise à Villemandeur (45700), lieudit « Les Gavinettes » et cadastrée section AE n° 0195, 0197, 0199, 0002 et AD n° 0101, d'une superficie totale de 7 466 m<sup>2</sup>. Dans le cadre du remaniement cadastral en cours de finalisation sur la commune de Villemandeur, cette propriété sera cadastrée AP n° 0057 pour 7 463 m<sup>2</sup>.

A l'origine, le projet envisagé consistait en la réalisation d'un projet immobilier de 35 logements collectifs d'une surface de plancher d'environ 2 150 m<sup>2</sup>, vendus en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à LOGEMLOIRET, et décomposé comme suit :

- 18 T3 + 17 T2
- 40 places de stationnement véhicules.

Après rencontre et discussion avec les services de l'Agglomération Montargoise (Foncier, Habitat, ADS), de nouveaux éléments seront ajoutés au projet :

- construction du bâtiment en bois,
- emplacements visiteurs pour vélos, pose de bornes électriques pour voitures et vélos,
- volet paysager très ambitieux,
- déplacement du cheminement piéton existant à l'arrière du projet.

Le prix d'acquisition proposé était de 200 000 € HT pour l'ensemble immobilier.

Cette proposition a été soumise aux services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Orléans, qui ont rendu leur avis sur la valeur vénale le 9 avril 2021 pour un montant estimé à 42 €/m<sup>2</sup>, soit 313 572 €, avec une marge d'appréciation de – 10 %.

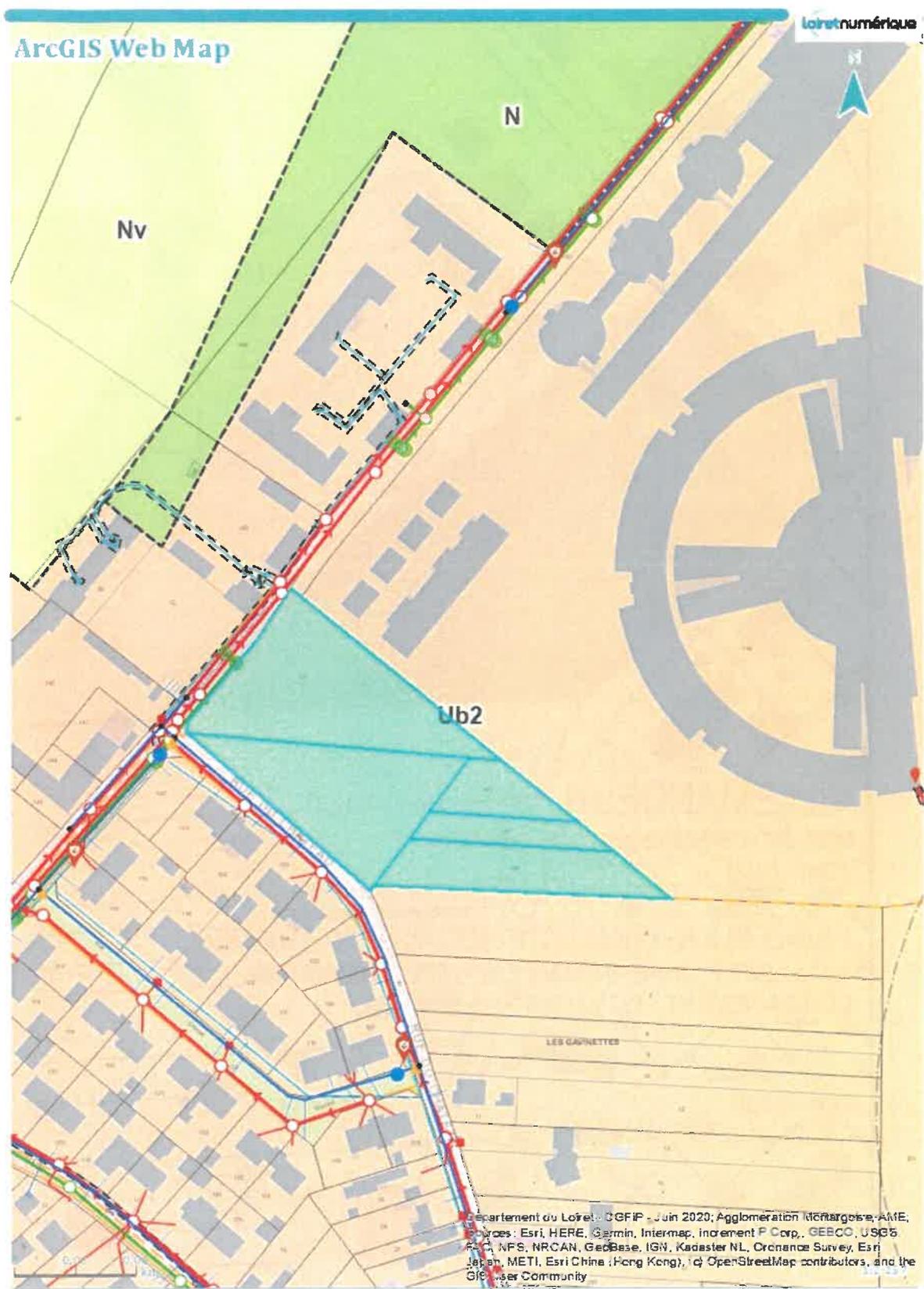
Conformément à l'article 13 de la délibération n° 20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 par laquelle sont détaillées les délégations accordées par ledit conseil au Président, ce dernier a fait une proposition de prix de vente de 310 000 € net vendeur à NEXITY par courrier du 5 mai 2021.

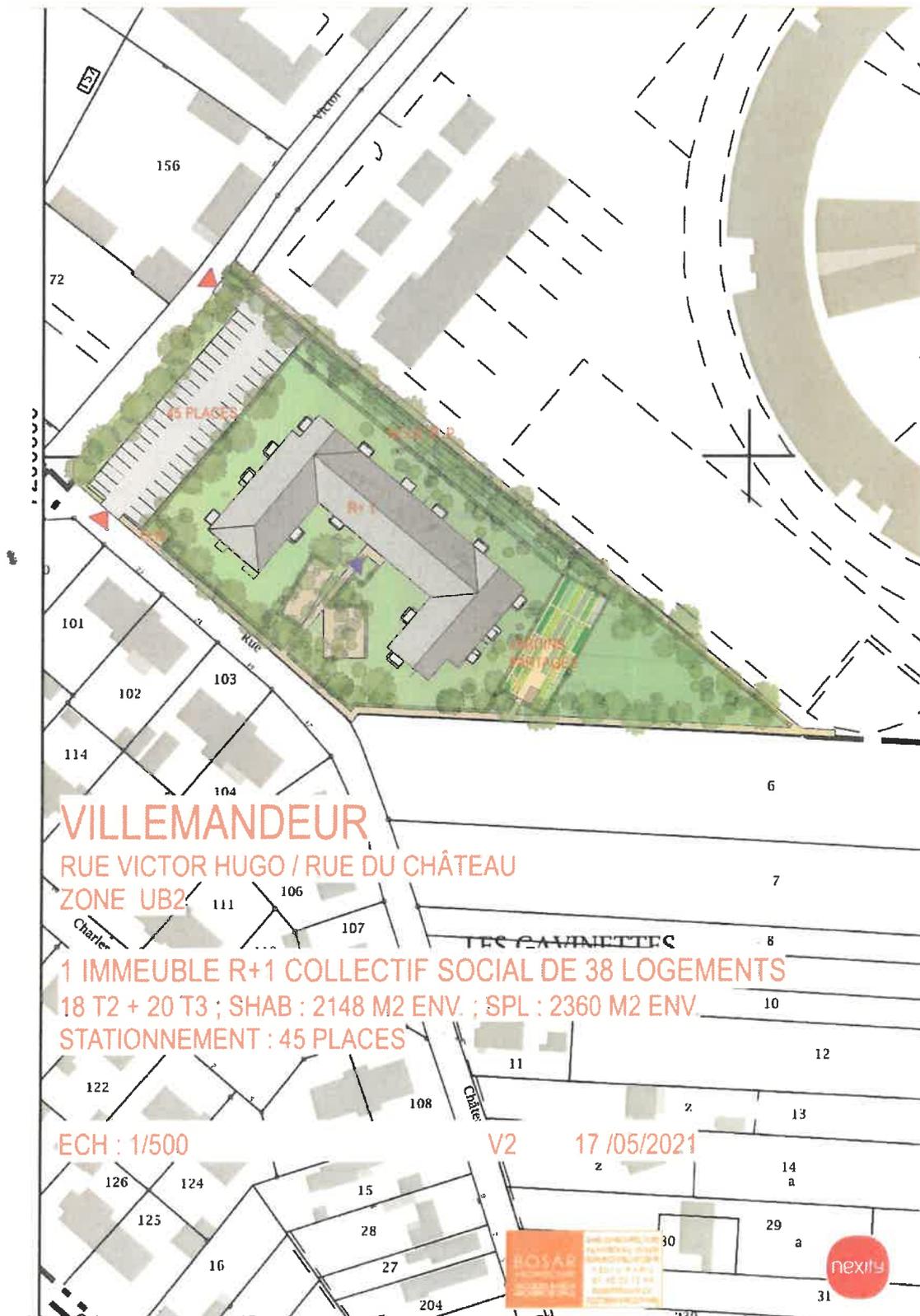
Par mail en réponse en date du 11 mai 2021, le correspondant de ladite société a indiqué accepter l'offre de prix de vente, en proposant une évolution de leur projet, à savoir :

- 18 T2 + 20 T3 pour une surface de plancher d'environ 2 360 m<sup>2</sup>,
- 45 places de stationnement véhicules,
- jardins partagés,
- les autres points signalés plus avant restent d'actualité.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la cession de la propriété foncière de l'Agglomération Montargoise à NEXITY – GENERAL FOY INVESTISSEMENTS sise lieudit « Les Gavinettes » à Villemandeur et constituée des parcelles cadastrées section AE n° 0195, 0197, 0199, 0002 et AD n° 0101, d'une superficie totale d'environ 7 466 m<sup>2</sup>. Dans le cadre du remaniement cadastral en cours de finalisation sur la commune de Villemandeur, cette propriété sera cadastrée AP n° 0057 pour 7 463 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver le montant du prix de vente de 310 000 € net vendeur proposé par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession, dont notamment la signature de la promesse de vente unilatérale à venir et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente. »





*Monsieur WEBER et Monsieur DELANDRE quittent la séance à 21 heures 06. Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'assemblée à 21 heures 08.*

Monsieur NOTTIN : « J'ai une question : au départ, on était sur un programme LogemLoiret avec des logements sociaux, là on est sur un programme Nexity. Qu'est-ce qu'il en reste exactement dans le projet actuel ? »

Monsieur BILLAULT : « Ce sont toujours les mêmes types de logements, cela n'a pas changé depuis le départ. »

Madame SERRANO : « Nexity achète et revendra à LogemLoiret. »

Monsieur DEMAUMONT : « Nexity réalise une opération en VEFA et il vend à un bailleur social qui est dans ce cas précis LogemLoiret, cela aurait pu être Valloire. Il y a pas mal d'opérations en cours de ce type-là. La même opération a lieu à Corquilleroy : 26 logements sont sortis de terre en VEFA construits par Nexity et vendus à LogemLoiret. »

Monsieur DIGEON : « A la caserne Gudin, il y a un projet Nexity aussi mais qui est bloqué pour le moment. Ce type d'opération est utilisée car cela va plus vite, Monsieur NOTTIN. Les sociétés d'HLM sont confrontées à de telles contraintes de la part de l'Etat, cela va plus vite quand on demande à un tiers de faire le travail. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a reçu une offre pour construire des logements. Le terrain a été estimé. On s'est aperçu qu'il y avait un décalage important entre l'estimation et l'offre qui nous a été faite. L'estimation des Domaines a été faite en fonction d'un programme qui avait été présenté par le bailleur social, ça ne se fait pas comme ça. Le bailleur était parti sur un surcoût important au niveau du prix du terrain. LogemLoiret a dû revoir le nombre de logements par rapport au prix du terrain pour trouver un équilibre financier. Même si ce sont des bailleurs sociaux, à terme il faut quand même un équilibre financier. Le projet a été légèrement modifié par le bailleur social mais ce sera toujours des logements sociaux, ça ne change rien. »

Monsieur BÉGUIN : « Pour expliquer pourquoi c'est Nexity qui achète et non pas LogemLoiret, LogemLoiret est bailleur, Nexity est constructeur qui a des facilités à construire, c'est donc moins lourd pour LogemLoiret. Deuxièmement, LogemLoiret n'apporte les fonds qu'au moment où il obtient la location : en même temps qu'il apporte les fonds, il a tout de suite un retour sur investissement puisqu'il touche les loyers. Nexity fait un peu le banquier de LogemLoiret, en quelque sorte. »

Monsieur COULON : « François COULON, commune de Villemandeur. Les parcelles Nexity qui font l'objet de la délibération supportent un chemin piéton qui s'est installé au fil du temps. En fait, il y en a 2 : un qui part de la rue Victor Hugo, le long du lycée Durzy, jusqu'à l'avenue Léonard de Vinci ; un second dans la parcelle 06 appartenant à un particulier partant de la rue du château et rejoignant le premier, à l'angle de la parcelle 199, c'est-à-dire à l'extrémité est de la parcelle Nexity. Ces raccourcis évitent de remonter jusqu'à la rue Jean Jaurès, sont sécurisants et permettent une liaison entre le cheminement des rives du Solin et la plaine du Château-Blanc ainsi qu'à la gare routière en cours de construction. Il est tout à fait judicieux de demander à Nexity de déplacer le cheminement piéton afin de le conserver puisqu'il est utilisé par la population. Il est donc impératif de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de la deuxième partie jusqu'à l'avenue Léonard de Vinci et pour le second chemin qui est sur le terrain privé.

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur un autre point. Entre la rue Victor Hugo et l'arrière du lycée, l'Agglomération reste propriétaire d'une bande de terre de quelques

mètres de large qui pourraient être utilisée pour un aménagement futur de cette voie qui en réalité aujourd'hui est un chemin rural qui supporte une circulation de 44 000 véhicules par mois dans un seul sens. C'est le pendant de la rue des Vignes à Pannes. Afin d'éviter un étranglement, il serait opportun de faire un alignement sur la parcelle 101 cédée à Nexity, en prolongement de cette bande derrière le lycée. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour toutes ces précisions. C'est quelque chose qui avait été fait de concert. Il y a des choses que je découvre. On a établi une vente sans contrainte particulière, il est difficile d'imposer des contraintes au moment de valider le projet définitif. Il y a des choses que j'ai bien entendu, d'autres me paraissent plus compliquées à mettre en place. Si c'est en bordure de chaque côté, OK, le passage des voitures de façon importante derrière n'est pas forcément lié à la vente du terrain, c'est quelque chose qui existe depuis pas mal de temps. Par contre, il y a des choses que je découvre quand même, je suis assez étonné parce que quand Villemandeur m'avait mis en contact avec un éventuel acheteur, il n'y avait pas de contraintes particulières. Cela m'ennuie aujourd'hui de mettre des contraintes alors qu'au départ les choses n'étaient pas faites comme ça. La vente du terrain sera faite en totalité, on ne peut pas demander une servitude à des gens à qui on vend un terrain. Il faut être clair. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je pense que le promoteur intègre la continuité des chemins ruraux dans son projet ou à côté. Si j'ai bien compris, ce sont des cheminements piétons créés par les gens au fil des décennies, ce n'est pas à proprement parlé un chemin rural tel qu'il est institué par le code. Vu la configuration du terrain, vu le peu que je connais du projet, il sera assez simple de rétablir la continuité du chemin piéton en bordure. Il faut discuter avec Nexity qui sera peut-être d'accord pour créer une servitude sans que cela n'hypothèque ni ne dévalue leur projet. »

Monsieur BILLAULT : « C'est important, mais découvrir aujourd'hui ce type de contraintes au moment de la délibération, est surprenant. C'est pour cela que je ne peux pas vous dire "je sais" ou "je ne sais pas", je ne connaissais pas cette difficulté. Comme le dit si bien mon Vice-Président, on va forcément trouver une solution. C'est sûr que plutôt de faire le tour, on préfère traverser. Je me vois difficilement expliquer à notre acheteur que tout compte fait, il y a une servitude. Par rapport à votre demande précise, il y a des choses que l'on ne pourra pas faire. Il faut être très clair. »

*Madame MOUTAUX et Monsieur ÖZTÜRK quittent la séance à 21 heures 15.*

Monsieur PRIGENT : « C'est passé en commission Urbanisme municipale. »

Madame SERRANO : « Oui, au préalable de l'examen du permis. »

Monsieur BILLAULT : « Nous appliquons une méthodologie. J'espère que vous avez assisté à la commission Urbanisme et foncier de l'Agglomération Montargoise. Il eut été intéressant de savoir ces choses-là juste après la commission. Aujourd'hui, cela ne va pas changer la base mais je comprends votre remarque qui a du sens. »

Madame SERRANO : « Nous allons prendre le relais, Monsieur le Président. »

Monsieur DEMAUMONT : « Vous avez toujours un contrôle à partir du permis de construire. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, tout à fait. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et M. PRIGENT).

50) Droit de Prémption Urbain – Modification de la délégation de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibérations n° 20-138 du 9 juillet 2020 (article 14) et n° 20-172 du 21 juillet 2020 (article 3), les membres du Conseil communautaire ont donné délégation, d'une part à Monsieur le Président, et d'autre part, aux Vice-Présidents en cas d'empêchement de ce dernier pour exercer au nom de ce conseil le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté.

Or, l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales stipule que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de prémption, (...), dont celui-ci est titulaire (...) en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Et, en application des articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de prémption peut également déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale (comme cela a été fait pour certaines communes de l'Agglomération Montargoise), à un établissement public y ayant vocation (comme l'EPFLi « Foncier Cœur de France »), au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, un organisme HLM, une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Compte tenu des délais légaux pour exercer le droit de prémption urbain, du schéma de transmission des déclarations d'intention d'aliéner adopté dans les statuts, mais également de la complexité de certaines procédures de prémption (ex. adjudication volontaire ou forcée), il y a lieu de modifier la délégation de ce droit telle que définie dans les délibérations visées en préambule, et d'étendre la possibilité de subdélégation ponctuelle du Président conformément aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De modifier la délégation du droit de prémption telle que définie par les délibérations n° 20-138 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 (article 14) et n° 20-172 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 (article 3) comme suit ;
- De déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de prémption urbain dans les conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président au titre des dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de prémption urbain à l'un des délégataires prévus auxdits articles sur les périmètres dans lesquels ledit droit a été instauré et qui n'ont pas l'objet de délégation à un tiers ;
- Les délégations aux communes de Cepoy, Chalette/Loing, Chevillon/Huillard, Lombreuil, Montargis, Mormant/Vernisson, Pannes, Saint-Maurice/Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory sont maintenues, dans les conditions fixées par les statuts de l'Agglomération Montargoise, ainsi que la possibilité de subdéléguer, dans le cas d'empêchement, aux Vice-Présidents. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit de simplifier et fluidifier les droits de préempter. L'EPFLi nous fait prendre systématiquement une délibération en amont de la décision. Aujourd'hui, la démarche est facilitée et après, le Président rendra compte. Cela ne change pas globalement notre façon de fonctionner. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

51) Annulation des délibérations relatives aux cessions à SERVET-DUCHEMIN et à MALHERBE PRESTATIONS sur la ZA Arboria 1 à Pannes

*Monsieur FAURE quitte la séance à 21 heures 21.*

Monsieur COULON : « Il est dommage de passer cette délibération maintenant. Il eut été préférable de l'aborder en même temps que la décision de tout à l'heure. »

Monsieur BÉGUIN : « C'est une inscription au budget, Monsieur COULON. Je pense que vous savez la méthodologie. Si la somme n'est pas reportée en fin d'année, elle sera utilisée ailleurs. Le budget supplémentaire d'Arboria a inscrit cette somme, si vous décidez de ne pas voter, on utilisera la somme pour d'autres projets. »

Monsieur LAURENT : « On a décidé de rembourser quand même. »

Monsieur DEMAUMONT : « Jusqu'au 31 décembre 2016, la CCI du Loiret a été concessionnaire aménageur de la ZAC Arboria 1 sur la commune de Pannes. Dans le cadre de sa mission, elle avait en charge la commercialisation des terrains situés dans le périmètre de cette zone d'activités économiques.

Par délibération n°290914/13 du 29 septembre 2014, la CCI du Loiret a convenu « de céder à la société SERVET DUCHEMIN, ou à toute autre société qui s'y substituera, au prix de 20,50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain constructible (11.032 m<sup>2</sup>) et de 5 € HT le m<sup>2</sup> de réserve archéologique, un terrain d'une surface totale d'environ 14.130 m<sup>2</sup> ». L'emprise concernée par ce projet était constituée des parcelles YL 317 (pour partie) et YL 321 (en totalité). Dans le cadre de cet accord, SERVET DUCHEMIN avait versé à la CCI une somme de 15.000 €.

Le syndicat mixte Arboria a approuvé cette perspective de cession.

Puis, fin 2016, le traité de concession s'est achevé. Concomitamment le syndicat mixte a été dissout et l'agglomération a repris tous les engagements en cours.

Par courrier reçu le 26 mars 2018, la société SERVET DUCHEMIN a informé l'AME de sa renonciation à mener son projet d'installation d'une agence et a proposé qu'elle soit substituée dans ses engagements par la société MALHERBE PRESTATIONS.

De son côté, MALHERBE PRESTATIONS a souhaité, par courrier du 20 mars 2018, reprendre le site réservé à SERVET DUCHEMIN afin notamment d'y installer une unité de maintenance de poids lourds (garage).

Après l'avis de la commission Développement Economique et Touristique et de la commission Urbanisme, le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a accepté ces changements et a pris la délibération n°18-256, portant sur :

- la substitution de la société SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS

- le changement de la nature du projet qui devenait l'installation d'un centre de maintenance de véhicules poids lourds, et d'un bâtiment locatif destiné à la location
- le rappel des conditions financières de la cession (inchangées par rapport aux engagements initiaux)
- la réitération du prix global et de sa ventilation entre les 15.000 € versés en acompte et le solde dû à la date de signature de l'acte définitif.
- le rappel des conditions suspensives
  - Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours, pour le projet,
  - Absence de pollution du sol et sous-sol,
- l'aménagement de l'accès au site
- diverses autorisations et transmission de la délibération.

La société MALHERBE PRESTATIONS a informé l'Agglomération Montargoise de l'abandon de son projet (par courrier en date du 22 janvier, reçu le 29 janvier 2021).

SERVET DUCHEMIN, de son côté, informe l'agglomération montargoise que MALHERBE PRESTATIONS ne lui a jamais remboursé son acompte de 15.000 € et se retourne désormais vers l'agglomération montargoise pour réclamer le remboursement de cette somme (courrier du 21 janvier 2021 reçu le 22 janvier 2021).

La commission Développement Economique a recommandé, lors de sa réunion du 15 février 2021, d'accéder aux demandes formulées par les deux entreprises.

Il est donc proposé que le conseil communautaire du mois de juin 2021

- Prenne acte de l'abandon du projet porté par MALHERBE PRESTATIONS ;
- Prenne acte que MALHERBE PRESTATIONS n'a jamais mis en œuvre les obligations qui lui ont été faite dans la délibération n°18-256 de l'AME ;
- Annule la délibération n°18-256 prise par l'agglomération ;
- Prenne acte de la renonciation faite par SERVET DUCHEMIN ;
- Annule la délibération n°290914/13 prise par la CCI du Loiret le 29 septembre 2014 ;
- Accepte de rembourser à PROLIANS SERVET DUCHEMIN les 15.000 € d'acompte encaissés par la CCI du Loiret en 2014, et depuis versés à l'AME.

L'agglomération retrouverait alors la totale liberté de cette emprise qui pourra alors être de nouveau proposée à la commercialisation. »

Monsieur LAURENT : « Quel était le délai ? Au bout de combien de temps, ça tombait ? Il y a une promesse de vente donc il y a un délai pour acheter. Si ce n'est pas acheté, c'est perdu. Ce serait intéressant d'avoir tout le dossier. »

Monsieur BILLAULT : « On a déjà eu le débat tout à l'heure. Ce qui nous importe est de retrouver la totale liberté de cette emprise. Moi, c'est ça qui m'importe. A un moment, il y a eu un accord tripartite comme quoi Malherbe Prestations s'engageait à redonner les 15 000 € au premier acheteur potentiel. C'est ça le problème. L'Agglomération a validé cette situation. »

Monsieur LAURENT : « Il faut reprendre les actes. C'est marqué dedans. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas refaire le débat. »

Monsieur LAURENT : « On est en train d'annuler des délibérations qu'on aura peut-être besoin de garder si on ne veut pas payer. On n'a pas le détail. Les 15 000 €, c'est pile ce qui manque pour les aides à l'immobilier. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. COULON – Abstentions : M. NOTTIN, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD et Mme PROCHASSON).

## TRAVAUX

### 52) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'assainissement collectif et non collectif pour ces 15 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Ce contrat de délégation court jusqu'au 31 décembre 2027.

*Monsieur FAURE* siège à nouveau au sein de l'assemblée à 21 heures 24.

Début 2020, après deux exercices annuels complets correspondant également à l'échéance des principaux engagements d'investissement pris par le délégataire, l'Agglomération a mandaté un cabinet conseil indépendant pour réaliser l'audit du contrat. Deux objectifs principaux étaient ainsi visés :

- Confirmer la robustesse des hypothèses sur lesquelles avait été construit le contrat à son origine : volume annuel de référence, taux d'impayé, charges d'impôts ou taxes...
- Contrôler la mise en œuvre du contrat par le biais de l'analyse technique et économique des rapports annuels du délégataire, des comptes annuels de la délégation ou encore des bilans des comptes d'investissements contractuels,

Les conclusions de cet audit achevé fin 2020 ont donné lieu à des négociations entre l'Agglomération et le délégataire de janvier à mai 2021.

Au terme de ces échanges les parties ont dressé un bilan sur l'exécution du service et sont convenues d'apporter des modifications relatives à :

- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine,
- aux obligations du Délégataire en termes de contrôle des regards,
- l'utilisation des dotations du programme de mise en conformité,
- l'utilisation des dotations du compte de renouvellement,
- la création de deux fonds de travaux,
- aux charges d'impôts et taxes supportées par le Délégataire,
- aux charges d'irrecouvrables supportées par le Délégataire,
- aux hypothèses d'assiette de consommation des usagers,
- aux obligations du Délégataire en termes d'Assainissement non collectif.

D'un commun accord entre les parties, celles-ci se sont entendues pour arrêter le décompte des engagements du Délégataire relatifs aux obligations ci-dessus, pour intégrer au service les

charges qui n'étaient pas prévisibles à la signature du contrat et pour revoir l'équilibre économique du contrat au regard des volumes assujettis supplémentaires.

A cette occasion, il a également été convenu d'apporter au contrat des modifications relatives au(x) :

- système d'information géographique,
- délai d'intervention en astreinte,
- règlement du service,
- délai de réponse aux courriers adressés au Délégué par les abonnés,
- précisions sur les modalités de reversement des sommes revenant à la Collectivité,
- précisions sur la valeur de base des indices servant à la révision des tarifs,
- précisions sur les indicateurs de performance,
- à l'insertion de lignes complémentaires dans le Bordereau de Prix.

Les parties sont convenues que le présent avenant serait sans conséquence sur la facture des usagers et de mettre en place une rémunération à la performance pour tenir compte de l'évolution des assiettes du service.

Au-delà des ajustements contractuels techniques et de leurs incidences financières liés à la vie du contrat et l'évolution intrinsèque du service, l'Agglomération bénéficiera d'un intéressement sur les recettes, perçues par le délégué, résultant des volumes supplémentaires qui dépasse les volumes prévus au contrat initial.

Cela se traduira par le versement chaque année d'un intéressement constitué :

- ✓ d'une part fixe représentant 77 828 euros/an (valeur au 1<sup>er</sup> aout 2017 – soit 80 000 euros en valeur 2019 - dont le versement intervient au plus tard le 31/12/n)
- ✓ d'un partage de résultat dans le cas où la rentabilité avant impôts constatée du contrat excéderait la rentabilité prévue au contrat : 5,7% pour l'exercice considéré.

Aussi, la rentabilité excédentaire déclenchera le reversement de 37,5% du résultat excédentaire à l'Agglomération au plus tard le 30/06/n+1, date à laquelle le Compte Annuel de Résultat aura été présenté au conseil à l'occasion de l'examen du Rapport Annuel du Délégué.

Enfin les parties ont convenu d'adapter la prestation portant sur l'inspection de l'ensemble des regards. Le délégué devra visiter une seule fois d'ici le 31/12/2025 et non plus deux fois chaque regard sur la durée du contrat. Par ailleurs, dans un souci de suivi des opérations de réparation des regards un fond spécifique a été créé. A ce titre le Délégué ouvre et tient dans sa comptabilité un compte de travaux qui est alimenté de la manière suivante :

- En crédit : une dotation annuelle de 65 042 euros HT (valeur au 1<sup>er</sup> aout 2017) ;
- En débit : les dépenses correspondantes aux travaux engagés au titre de la reprise de l'étanchéité des regards.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Monsieur BILLAULT : « Vous vous abstenez, Monsieur NOTTIN, sur le fait qu'on nous redonne de l'argent. C'est étonnant. »

Monsieur NOTTIN : « Non, je m'abstiens sur le fait que le Conseil communautaire se tienne ce mardi et qu'étant occupé par les élections départementales, je n'ai pas eu le temps d'examiner ces dossiers. »

Monsieur BILLAULT fait procéder au vote.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : M. NOTTIN).

53) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'eau potable pour cinq de ces communes, qui sont AMILLY, CHALETTE, MONTARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Ce contrat de délégation porte sur la production, le stockage et la distribution de l'eau. Il court jusqu'au 31 décembre 2027.

Début 2020, après deux exercices annuels complets correspondant également à l'échéance des principaux engagements d'investissement pris par le délégataire, l'Agglomération a mandaté un cabinet conseil indépendant pour réaliser l'audit du contrat. Deux objectifs principaux étaient ainsi visés :

- Confirmer la robustesse des hypothèses sur lesquelles avait été construit le contrat à son origine : volume annuel de référence, taux d'impayé, charges d'impôts ou taxes...
- Contrôler la mise en œuvre du contrat par le biais de l'analyse technique et économique des rapports annuels du délégataire, des comptes annuels de la délégation ou encore des bilans des comptes d'investissements contractuels,

Les conclusions de cet audit achevé fin 2020 ont donné lieu à des négociations entre l'Agglomération et le délégataire de janvier à mai 2021.

Au terme de ces échanges les parties ont dressé un bilan sur l'exécution du service et sont convenues d'apporter des modifications relatives à :

- l'utilisation des dotations du programme de renouvellement,
- aux charges d'impôts et taxes supportées par le Délégataire,
- aux charges de main d'œuvre et d'irrecouvrables supportées par le Délégataire,
- aux hypothèses d'assiette de consommation des usagers.

D'un commun accord entre les parties, celles-ci se sont entendues pour arrêter le décompte des engagements du Délégataire relatifs aux obligations ci-dessus, pour intégrer au service les charges qui n'étaient pas prévisibles à la signature du contrat et pour revoir l'équilibre économique du contrat au regard des volumes assujettis supplémentaires.

A cette occasion, il a également été convenu d'apporter au contrat des modifications relatives au(x) :

- conditions ouvrages de production,
- services aux abonnés dans le cadre de la télérelève,
- à une erreur concernant l'insuffisance des installations,

- système d'information géographique,
- règlement du service,
- délai d'intervention en astreinte et de réponses aux courriers,
- dotations sociales pour les abonnés précaires,
- à des précisions sur la valeur de base des indices servant à la révision des tarifs,
- à des précisions sur les modalités de reversement des sommes revenant à la Collectivité,
- à l'insertion de lignes complémentaires dans le Bordereau de Prix,
- informations devant figurer dans le rapport annuel,
- à des précisions sur les indicateurs de performance.

Les parties ont convenu que le présent avenant serait sans conséquence sur la facture des usagers et de mettre en place une rémunération à la performance pour tenir compte de l'évolution des assiettes du service.

Au-delà des ajustements contractuels techniques et de leurs incidences financières liés à la vie du contrat et l'évolution intrinsèque du service, l'Agglomération bénéficiera d'un intéressement sur les recettes, perçues par le délégataire, résultant des volumes supplémentaires qui dépasse les volumes prévus au contrat initial. L'augmentation moyenne constatée sur les trois derniers exercices des volumes facturés est supérieure à 10% par rapport à l'hypothèse retenue en 2017.

Cela se traduira par le versement chaque année d'un intéressement constitué :

- ✓ d'une part fixe représentant 116 655 euros/an (valeur au 1<sup>er</sup> aout 2017 – soit 120 000 euros en valeur 2019 - dont le versement intervient au plus tard le 31/12/n)
  - ✓ d'un partage de résultat dans le cas où la rentabilité avant impôts constatée du contrat excéderait la rentabilité prévue au contrat : 6,8% pour l'exercice considéré.
- Aussi, la rentabilité excédentaire déclenchera le reversement de 37,5% du résultat excédentaire à l'Agglomération au plus tard le 30/06/n+1, date à laquelle le Compte Annuel de Résultat aura été présenté au conseil à l'occasion de l'examen du Rapport Annuel du Délégataire.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'eau potable et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. NOTTIN).

#### 54) Fonds de concours pour la commune de Villemandeur – Travaux de gros entretien de voirie

Monsieur DUPATY : « La commune de VILLEMANDEUR a demandé à l'Agglomération Montargoise, un soutien financier pour la réalisation, en 2021, de travaux de réfection de voirie sur son territoire.

Ainsi, par décision n° 202108 en date du 5 mai 2021, Madame le Maire de VILLEMANDEUR a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 95 000 € pour les trois opérations suivantes d'aménagement de voirie :

- Travaux rue de la Flamanderie de 156 613 € HT,
- Création d'un mini-giratoire rue du Parc de 45 035,25 € HT,
- Reprise de la couche de roulement sur le rond-point de l'accès à l'autoroute A77 de 136 610,00 € HT,

soit un montant total de travaux pour la commune de 338 258,25 € HT.

Le montant total des aides apportées par d'autres financeurs pour l'ensemble de ces projets est de 74 961,00 €, soit un reste à charge pour la commune de Villemandeur de 263 297,25 € HT.

Il est donc proposé d'accorder un fonds de concours de 95 000 € à la commune de Villemandeur représentant environ 36% du reste à charge pour la commune.

La commune de Villemandeur devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des trois opérations dès leur réception. »

Monsieur BÉGUIN : « Je voudrais dire à Monsieur COULON que là aussi, on a inscrit ces sommes en avance, vous n'aviez pas voté. Si vous voulez, on peut voter contre. C'est de l'humour, Monsieur le Président. »

Monsieur BILLAULT fait procéder au vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Châlette-sur-Loing pour l'opération de requalification de la rue du Gué aux Biches

Monsieur DUPATY : « La commune de Châlette-sur-Loing souhaite lancer l'opération de requalification de la rue du Gué aux Biches qui constitue la dernière phase de la requalification globale de tout le site du Lac et de la base de loisirs. Après les aménagements paysagers et les équipements de loisirs, après la construction d'un nouveau centre nautique, c'est maintenant au tour de l'espace public desservant ces équipements d'être traité.

La rue du Gué aux Biches à Châlette-sur-Loing est une voie d'intérêt communautaire et son projet de requalification est inscrit dans le nouveau contrat d'engagement départemental 2021-2023. Ainsi, cette opération peut bénéficier d'une subvention départementale.

Il est donc proposé que la commune de Châlette-sur-Loing réalise cette opération de compétence communautaire estimée à 1 249 114 € HT sous convention.

Cette convention permet à l'Agglomération Montargoise, maître d'ouvrage :

- de confier à la commune de Châlette-sur-Loing, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de requalification de la rue du Gué au Biches,
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de la communauté d'agglomération.

La subvention du Département du Loiret sera versée à l'Agglomération Montargoise et son montant maximum est de 615 000 €, soit environ 50 % du coût estimatif global des travaux.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune de Châlette-sur-Loing et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

56) Convention de groupement de commandes avec la commune de Châlette-sur-Loing pour le remplacement de l'éclairage public le long de la RD740 dans le cadre des aménagements de sécurisation piétons du volet départemental V3ter

Monsieur DUPATY : Afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre l'insécurité routière, le Département a mis en œuvre, depuis quelques années, un appel à projets annuel (volet 3 ter) spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, engagés par les communes ou les groupements de communes.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise bénéficie, dans le cadre du V3 ter, d'une subvention départementale de 51 810,42 € pour la réalisation des travaux de mise en sécurisation des traversées piétonnes sur la RD740 (parties Nord et Sud) sur la commune de Châlette-sur-Loing.

*Madame TURBEAUX-JULIEN quitte la séance à 21 heures 36.*

En parallèle, la commune de Châlette-sur-Loing souhaite procéder au remplacement de l'éclairage public le long de la RD740 depuis le croisement avec la rue André Gide jusqu'à la rue de la Fonderie.

Afin de permettre une procédure coordonnée de mise en concurrence, de réaliser des économies d'échelle et d'avoir une cohérence des aménagements proposés, il convient de constituer un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Châlette-sur-Loing.

L'Agglomération Montargoise sera le coordonnateur de l'opération et la commune de Châlette-sur-Loing remboursera à la communauté d'agglomération le montant des travaux de remplacement de l'éclairage public le long de la RD740 estimé à **35 000 €HT**, soit **42 000 € TTC**.

Il convient donc de signer une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Châlette-sur-Loing afin de mener à bien les travaux précités. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec l'Etat pour le projet de création de quatre passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing, rue des ponts à Amilly

Monsieur DUPATY : « L'Etat a lancé le 20 décembre 2019, un appel à projet « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation de projets d'infrastructures structurants visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables pour rendre plus attractifs les trajets de proximité à vélo, ou en articulation avec les autres modes de transports (trains, bus, cars...).

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agglomération Montargoise a déposé un dossier de candidature le 4 mai 2020, pour la création de 4 passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing, rue des Ponts à Amilly d'un coût global de 1 349 531 €.

Par courrier du 25 septembre 2020, le Ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique a informé le Président de l'Agglomération Montargoise que l'Etat avait décidé

d'apporter son soutien financier à ce projet pour un montant de 539 812 € maximum, représentant 40 % du coût total de l'opération.

Une convention financière doit donc être passée entre l'Etat et l'Agglomération Montargoise afin de définir les engagements réciproques de chacune des deux parties et les modalités de versement du financement du projet de création de 4 passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing, rue des Ponts à Amilly.

Aussi, je vous propose, lorsque la réserve portant sur le résultat de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau sera levée, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

58) Adoption des principes de participation financière de l'Agglomération Montargoise pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais Montargois

Monsieur DUPATY : « Depuis 2015, l'Agglomération Montargoise participe financièrement à la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau sur ses captages notamment dans le cadre des deux anciens Contrats Global du Loing en Gâtinais (2009 – 2012 et 2015 - 2018).

Afin de poursuivre les actions de préservation de la ressource en eau mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages compétents sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires du Bassin versant du Loing intermédiaire, le PETR Gâtinais montargois porte l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Ce document a pour objectif de définir les enjeux liés à la Préservation de la ressource en eau et à la protection pérenne des captages et d'établir un programme d'actions détaillé sur la période 2022-2024.

La mise en œuvre d'un nouveau contrat intitulé CTEC Gâtinais montargois pour la période 2022-2024 nécessite une actualisation de la répartition des financements par les différents partenaires du contrat. La répartition financière actuelle avait été définie dans le cadre d'une convention signée en 2016 qui avait été avenantée à deux reprises en 2017 puis en 2018.

Ce nouveau contrat constitue l'occasion de remettre à plat le financement. A ce titre, la participation financière de l'Agglomération Montargoise portera sur le financement :

- De l'ensemble des opérations portées par l'animation agricole
  - l'animation en elle-même ;
  - le suivi renforcé des captages ;
  - les campagnes de reliquats azotés (objet actuellement de convention de groupement de commandes ;
  - une étude pour améliorer la connaissance du territoire (à ce stade non encore définie)
- Du poste d'animation dédié aux aires d'alimentation de la Chise et de l'Aulnoy

La participation financière de l'Agglomération correspond au reste à charge, déduction des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les opérations portées par l'animation agricole et le poste d'animateur font l'objet d'un taux de subvention de 80 %. Le tableau prévisionnel des charges annuelles par catégorie est présenté ci-dessous :

	Subvention annuelle AESN (80%)	Coût annuel AME			Coût global AME
		2022	2023	2024	2022-2024
Animateur Chise/Aulnoy	35 200 €	8 800 €	8 800 €	8 800 €	26 400 €
Suivi renforcé	86 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000€
Campagne reliquats azotés	82 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Réalisation d'une étude	13 333 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €	3 976 €
<b>Total</b>	<b>216 533 €</b>	<b>20 125 €</b>	<b>20 125 €</b>	<b>20 125 €</b>	<b>60 375 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## MOBILITÉS

### 59) DSP Mobilités : approbation et signature de l'avenant n° 2 relatif aux impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2020 et modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2019 à 2021

Monsieur DIGEON :« Le présent avenant 2 a pour objectif la prise en compte des impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2020 ainsi que la modification du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) tenant compte du réalisé 2019 et 2020 ainsi que le prévisionnel 2021. Le PPI sera remis à jour dans un prochain avenant pour les années suivantes à partir de 2022. La crise sanitaire de la COVID 19 est un événement imprévisible, extérieur aux parties, qui a entraîné un bouleversement économique du contrat.

Les impacts sont les suivants

- Une modification de l'offre de service en exploitation
- La réduction des effectifs de conduite avec la perception de différentes indemnités réduisant les charges d'exploitation du délégataire :
  - Indemnités de Chômage technique
  - Indemnités CPAM pour garde d'enfants
  - Indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) pour les absences maladies
L'Agglomération Montargoise avait donné son accord afin que les salariés touchent la totalité de leurs salaires.
- Des surcoûts liés aux mesures barrières et à l'information des usagers sur la COVID 19
- Une modification de la tarification du service public avec l'indemnisation pour les abonnements offerts et la gratuité des soignants
- Une perte des recettes tarifaires liée à la baisse de la fréquentation et à la modification des tarifs durant le 1<sup>er</sup> confinement et à la baisse de la fréquentation sur toute la durée de la crise sanitaire de la COVID 19.

Les périodes concernées sont les suivantes :

- Période de confinement du 17 mars au 11 avril 2020 : Offre de période scolaire
- Période de confinement du 12 avril au 27 avril 2020 : Offre de vacances scolaires
- Période de déconfinement du 28 avril au 10 mai 2020 : Offre de période scolaire
- Période du 11 mai au 18 mai 2020 : Pas de transport des scolaires sauf les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> transportés à la demande

- Période du 19 mai au 1er juin : Reprise progressive de l'offre
- Période du 2 juin au 5 juillet 2020 : Offre normale de période scolaire du réseau AMELYS
- Période d'été du 6 juillet au 31 août 2020 : Offre normale de période de vacances scolaires du réseau AMELYS
- Période de 1er septembre au 30 octobre 2020 : Offre normale de période scolaire du réseau AMELYS
- Période du 2e confinement du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020 : Offre normale de période scolaire du réseau AMELYS.

Le TAD TPMR a toujours été maintenu tout au long de ces périodes.

Le déficit d'exploitation directement imputable à la crise sanitaire est calculé à partir des variations de charges et des variations de recettes à savoir l'écart entre le réalisé durant la période de crise sanitaire COVID 19 et les engagements contractuels sur la même période.

COVID	TOTAL HT en euros 2018
Perte de recettes tarifaires 2020 (réalisées - contractuelles)	- 99 134 €
Perte de recettes : mois offerts et gratuité soignant	- 56 630 €
<b>TOTAL des PERTE DE RECETTES en € HT valeur 2018</b>	<b>- 155 764 €</b>
<b>Economies MS dont :</b>	<b>- 50 264 €</b>
Indemnités perçues (chômage partiel, IJSS, CPAM)	- 43 261 €
Economie de variables de paie	301 €
Economie de Masse Salariale en sous-traitance	- 7 304 €
<b>Couts non exposés (propre et sous traitance)</b>	<b>- 78 022 €</b>
Gazole	- 43 497 €
Huile	- 1 527 €
Pneus	- 3 070 €
Pièces	- 26 114 €
Taxi	- 3 815 €
Couts exceptionnels (gel, masques,...)	- 25 818 €
Economie de transport de fond	- 612 €
<b>TOTAL des ECONOMIES de CHARGES en € HT valeur 2018</b>	<b>- 103 080 €</b>
<b>Déficit d'exploitation lié à la COVID 19 en € HT valeur 2018</b>	<b>- 52 684 €</b>

Dans le but de préserver la capacité du délégataire à assumer ses obligations, l'Agglomération Montargoise a indemnisé intégralement Keolis Montargis, pour les impacts de la crise sanitaire de la COVID 19 et a supprimé ainsi tout aléa d'exploitation subi par le délégataire durant l'exécution 2020 en contrepartie de la neutralisation du résultat.

Le résultat prévisionnel contractuel pour 2020 s'élève à 73.301 € valeur 2018.

Ainsi, le montant de l'indemnité liée à la crise COVID 19 versée au délégataire sous forme d'une hausse de la contribution financière forfaitaire doit être diminuée de 73.301€ valeur 2018.

<b>Déficit d'exploitation lié à la COVID 19 en € HT valeur 2018</b>	-	<b>52 684 €</b>
Marge prévisionnelle bénéficiaire du délégataire	-	73 301 €
<b>CFF net résultant de l'avenant 2 Crise COVID 2020 en € 2018</b>	-	<b>20 617 €</b>

La contribution résultant de l'avenant 2 pour les impacts de la crise COVID 19 au titre de l'année 2020 est de - 20.617 € valeur 2018 après neutralisation du résultat du délégataire, soit une contribution totale au titre de l'année 2020 de 3.716.304 € valeur 2018.

Période	CFF Péri-mètre contractuel de base en euros Juillet 2018	CFF Péri-mètre contractuel de l'Option 1.2. en euros Juillet 2018	CFF Péri-mètre contractuel de l'Option 2. Extension Corahys à Gudin en euros Juillet 2018	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délé-gante en Euros Juillet 2018 (Base + Option 1.2. + Option 2)	Impact Avenant 1	CFF après Avenant 1 (€ Juillet 2018)	Impact Avenant 2 Impact COVID 19 (avant neutralisation du résultat)	CFF après Avenant 2 (€ Juillet 2018)
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	3 538 029 €	181 463 €	971 €	3 720 465 €	- 34 296 €	3 686 169 €		3 686 169 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	3 561 729 €	147 876 €	1 942 €	3 711 546 €	25 375 €	3 736 921 €	- 20 617 €	3 716 304 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	3 570 027 €	189 703 €	1 942 €	3 761 673 €	41 395 €	3 803 067 €		3 803 067 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	3 597 145 €	190 983 €	1 942 €	3 790 071 €	42 640 €	3 832 711 €		3 832 711 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	3 615 764 €	191 692 €	1 942 €	3 809 399 €	39 980 €	3 849 379 €		3 849 379 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	3 606 022 €	192 412 €	1 942 €	3 800 377 €	36 022 €	3 836 399 €		3 836 399 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 488 717 €</b>	<b>1 094 129 €</b>	<b>10 681 €</b>	<b>22 593 531 €</b>	<b>151 116 €</b>	<b>22 744 647 €</b>	<b>- 20 617 €</b>	<b>22 724 030 €</b>
<b>Poids avenant // CFF initiale</b>					<b>0,7%</b>		<b>-0,1%</b>	

La modification du PPI concerne la mise à jour et la prise en compte des investissements réellement réalisés.

**Annexe 9.1. du contrat : programme prévisionnel pluriannuel d'investissements en euros Constants (Avenant 1 modifié par avenant 2)**

A la charge de l'autorité délé-gante

Nature des investissements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
<b>Véhicules</b>	<b>110 000 €</b>	<b>278 000 €</b>	<b>233 000 €</b>	<b>466 000 €</b>	<b>233 000 €</b>	<b>233 000 €</b>	<b>1 553 000 €</b>
Achat bus standard		1	1	2	1	1	
Achat minibus	1						
Achat PMR		1					
Achat équipements embarqués	<i>coûts inclus dans prix d'achat des véhicules neufs</i>						
VAE Cykleo (100 à 1079 €)	107 935 €	-40 950,00 €					107 935 €
35 stations de 10 arceaux		-52 105 €		52 105 €			52 105 €
Vélo-station 100 places gare SNCF	91 925 €						91 925 €
Vélo-station 40 places CHAM				61 200 €			61 200 €
Vélo-station Port St Roch				61 200 €			61 200 €
3 points vélo Scandibérique			118 140 €				118 140 €
Trottinettes	-10 589 €						
Logiciel gestion flotte vélo	3 000 €						3 000 €
Matériel d'information du public	30 000 €						30 000 €
SAEIV HopenGo + 9 Bornes Info Voyageurs (BIV)		-72 200 €	173 559 €				173 559 €
Remplacement des portes atelier				15 000,00 €			15 000 €
Remise en état de la station de lavage (moteur)			5 198 €				5 198 €
Gros entretien Mat Roulant	49 000 €	42 500 €	97 500 €	71 000 €	64 500 €	62 500 €	387 000 €
Acquisitions de poteaux d'arrêts	-46 200 €	-10 900 €	10 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000 €
Acquisition 1 toilette de terminus sans adduction d'eau (Gare SNCF)	-32 000 €		32 000 €				32 000 €
Acquisition 1 toilette de terminus avec adduction d'eau (CEPOY)	17 000 €						17 000 €
Déplacement 2 toilettes de terminus (Amilly Stade)	15 000 €						15 000 €
Acquisition de 2 toilettes avec adduction d'eau (CHAM et Antbes)			34 000 €				34 000 €
<b>Total Après Avenant 2</b>	<b>423 860 €</b>	<b>320 500 €</b>	<b>703 397 €</b>	<b>736 505 €</b>	<b>307 500 €</b>	<b>305 500 €</b>	<b>2 797 262 €</b>
<b>Total Après Avenant 1</b>	<b>567 009 €</b>	<b>627 155 €</b>	<b>439 140 €</b>	<b>556 700 €</b>	<b>305 500 €</b>	<b>294 500 €</b>	<b>2 790 004 €</b>
<b>Total PPI contrat initial</b>	<b>890 078 €</b>	<b>554 955 €</b>	<b>439 140 €</b>	<b>556 700 €</b>	<b>305 500 €</b>	<b>294 500 €</b>	<b>3 040 873 €</b>
Investissements transférés en 9.2. PPI Délé-gataire : 250.869 €							
Billettique ACTOLL (Option 1.2.)	-191 869 €						-191 869 €
OPEN-PAYEMENT ACTOLL (Option 1.2.)	-59 000 €						-59 000 €
<b>TOTAL-contrat initial avec SAEIV, Billettique et open-Paiement (option 1.2.)</b>	<b>-817 878 €</b>	<b>-627 155 €</b>	<b>-439 140 €</b>	<b>-556 700 €</b>	<b>-305 500 €</b>	<b>-294 500 €</b>	<b>-3 040 873 €</b>
<b>Nombre de Véh TC acquis</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>Invest de Gros entretien :</b>							
du matériel roulant (cfonglet 9.1. PPI Gros Entretien)	49 000 €	42 500 €	97 500 €	71 000 €	64 500 €	62 500 €	387 000 €
<b>Invest en matériel informatique :</b>							
SAE	-72 200,00 €						

Annexe 9.1 du contrat : programme détaillé par véhicule du gros entretien - en euros constants (contrat DSP initial modifié par avenant 2)

N° de véhicule	Date de sortie (au 01/01/2019)	N° Immatriculé	Type véhicule	âge au 01/01 de l'année des travaux	Nature du gros entretien	remarques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Bus n°48	31/12/2025	AJ-537-VR	standard	15,35	moteur-boîte-pont		24 500 €		26 500 €				24 500 €
Bus n°49	31/12/2025	BA-316-TY	standard	14,35	moteur-boîte-pont	fait par KEOLIS (cf. contrat) 18 000 € de facture en réel 2020 vs 13 500 au contrat en initial	-24 500 €						24 500 €
Bus n°51	31/12/2025	BE-300-TG	standard	14,35	moteur-pont			18 000 €					13 500 €
Bus n°52	31/12/2025	AE-487-WH	standard	15,35	moteur-boîte-pont			-24 500 €	26 500 €				24 500 €
Bus n°53	31/12/2025	AS-370-BF	standard	17,35	moteur-pont			-13 500 €			18 000 €		13 500 €
Bus n°54	31/12/2025	AM-838-XM	standard	15,35	moteur-pont				18 000 €				13 500 €
Bus n°55	31/12/2027	CB-032-EH	standard	16,03	moteur-boîte-pont							26 500 €	20 000 €
Bus n°56	31/12/2027	CM-054-CH	standard	14,03	moteur-boîte-pont				-24 500 €	26 500 €			24 500 €
Bus n°57	31/12/2027	BK-288-QM	standard	12,03	moteur-boîte-pont				26 500 €				20 000 €
Bus n°58	31/12/2027	CH-541-GS	standard	11,03	moteur-boîte-pont		24 500 €			-24 500 €			24 500 €
Bus n°59	31/12/2028	CS-528-PX	standard	10,03	moteur-boîte-pont		24 500 €			-24 500 €			24 500 €
Bus n°61	31/12/2028	CZ-883-PV	standard	14,03	moteur-boîte								16 700 €
Bus n°62	31/12/2028	DA-862-DG	standard	11,03	moteur-boîte-pont			24 500 €			-24 500 €		24 500 €
Bus n°63	31/12/2028	CN-756-MF	standard	13,03	moteur-boîte-pont					26 500 €	20 000 €		24 500 €
Bus n°64	31/12/2030	AO-173-CR	standard	13,73	moteur-pont						-13 500 €	13 000 €	13 500 €
Bus n°65	31/12/2030	AQ-487-CX	standard	11,73	moteur-pont					18 000 €		-13 500 €	13 500 €
Bus n°66	31/12/2030	AQ-345-CX	standard	13,73	moteur-pont							18 000 €	13 500 €
Bus n°67	31/12/2032	CK-876-PC	standard	10,31	moteur-boîte-pont						26 500 €	-24 500 €	24 500 €

Cf annexe projet avenant n°1 et annexes

Je vous propose donc :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec Keolis Montargis. »

Monsieur NOTTIN : « Rapidement, j'ai juste une remarque : les reports dans le plan pluriannuel semblent assez nombreux. Autre chose, finalement si j'ai bien compris, c'est 20 617 € que l'Agglomération doit verser quand toutes les opérations sont faites. C'est bien ça, Monsieur DIGEON ? »

Monsieur DIGEON : « Oui, c'est bien cela. »

Monsieur NOTTIN : « Je mets juste ça au regard du fait qu'en 2020, Keolis a reversé malgré la pandémie 70 143 € de frais d'assistance à son siège central pour engraisser les actionnaires en opacité totale. Je sais bien que les contrats prévoient toujours un minimum d'aléas, voire pas d'aléas du tout, pour les délégataires qui s'en sortent toujours bien. Je trouve qu'au final, ils ont un déficit d'exploitation de 52 684 €, derrière ils versent quand même 70 000 € au siège central. Le groupe Keolis se porte plutôt bien au niveau national. Il n'a pas de difficultés et a bien amorti la crise. Et il arrive à reporter un certain nombre d'investissements. Evidemment, je voterai contre. »

Monsieur BILLAULT : « Une précision, en complément des propos de mon Vice-Président Monsieur DIGEON, les 20 617 € ont été valorisés mais ils ne sont pas dus par l'Agglomération Montargoise. On ne les paiera pas. Cela représente une somme relativement faible. Keolis tient compte des résultats antérieurs et ne réclamera pas les 20 000 €. Il faut que les choses soient très claires. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOUOU et M. NOTTIN).

60) Centrale d'information multimodale JV Malin en Région Centre-Val de Loire : approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement

Monsieur DIGEON : « L'Agglomération Montargoise a signé avec la Région Centre-Val de Loire, une convention relative à la mise en place de la centrale d'information multimodale JV Malin, pour notre territoire. Ce dispositif consiste à proposer aux voyageurs, entre autres, le

service pour le calcul d'itinéraires. Pour ce faire, il intègre l'offre de mobilité et les horaires des différents réseaux de transport.

C'est aussi un outil de travail et d'aide à la décision pour les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) car le regroupement de l'offre commerciale de plusieurs opérateurs permet d'améliorer les correspondances entre l'automobile, les réseaux locaux, régionaux de transport de voyageurs et les modes doux.

L'avenant présenté consiste à :

- Modifier la liste des signataires en ajoutant la ville d'Amboise
- Répartir, entre les partenaires, le coût de l'intégration des données transports de l'Ile de France et du covoiturage dans JV Malin.

La répartition financière est la suivante : 67% pour la région et 33% pour les AOM.

En ce qui concerne l'Agglomération Montargoise, le coût pour la période 2018-2022 :

- dans la convention initiale : coût d'investissement : 4774,47 € TTC et coût d'exploitation : 12 659,69 € TTC
- dans l'avenant n°1 : coût d'investissement : 5 071,10 € TTC/6 255,18 € TTC et coût d'exploitation : 12 757,50 € TTC/13 636,12 € TTC et clause de réversibilité de 381,92 € TTC , soit + 394,44 €TTC : 1260,54 €TTC.

Je vous propose donc :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint, à la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale d'information multimodale JV Malin ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la région Centre -Val de Loire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

*o.o.o.o.o*

Monsieur DIGEON : « A la suite de l'intervention de Monsieur NOTTIN au début, je voudrais remercier pour leur implication Monsieur DUPATY, Monsieur BOURILLON et Madame SERRANO qui arrêtent leur fonction au Conseil départemental et féliciter les nouveaux élus départementaux Monsieur BOUQUET, Madame LOISEAU et Madame DE LAPORTE, suppléante. Je souhaite les remercier car nous travaillons beaucoup avec le Conseil départemental. C'est un moment important.

Avec nombre de mes collègues, je porte les mêmes valeurs, le même objectif, la même envie de servir Montargis et notre territoire. Aujourd'hui, un autre élu de l'Agglomération a fait un autre choix de soutenir des gens qui ne partagent en rien nos valeurs, non les candidats du Rassemblement National ne connaissent pas les enjeux locaux, non ils ne proposent pas de solutions à nos problèmes. S'afficher sur un tract politique, c'est envoyer un message, l'assumer dans La République du Centre c'est confirmer ce choix. Non on ne dépolitise pas une élection en s'affichant avec le Rassemblement National, au contraire c'est jouer son jeu. S'afficher avec le Rassemblement National, c'est le soutenir. C'est le choix qu'a fait le Président de l'Agglomération Montargoise, je refuse de faire le même, il ne faut pas se cacher, ce choix c'est attaché nos valeurs que nous défendons depuis tant d'années.

Les électeurs ont été clairs, les urnes ont parlé hier. Les habitants de tous les cantons de l'agglomération refusent d'être associés au Rassemblement National. Comment accepter que son président le soit ? Qui demain fera le choix de venir vivre dans un territoire dont le

Président de l'exécutif affiche de telles idées ? Quels parents laisseraient leurs enfants être éduqués dans un territoire où prospèrent ces valeurs ? Quelles entreprises accepteraient de s'installer dans une agglomération dont le Président se fourvoie ainsi ?

Je sais où j'habite et ce n'est pas dans les bras de l'extrême-droite. Il nous revient maintenant, à chacun d'entre nous, de faire un choix, réaffirmer notre attachement aux valeurs de démocratie et d'ouverture. Je refuse de conforter cette dérive et de perdre mon honneur. C'est une déclaration qui ne demande aucun vote, ni aucun rattachement à qui que ce soit. Je voulais faire cette déclaration pour mon honneur et aussi me positionner en tant que maire de Montargis. Il y a des choses sur lesquelles je peux passer de temps en temps, et il y en a d'autres sur lesquelles je ne passe pas, je l'ai dit au Président BILLAULT, ce n'est pas du tout un affront vis-à-vis de lui mais je lui dis le fond de ma pensée, comme celle des élus de mon conseil avec qui j'ai parlé de ma déclaration qui a transpiré dans La République du Centre d'aujourd'hui et qui sera aussi probablement dans l'ECLAIREUR de demain. Ce n'est pas du tout une attaque en règle du Président ni une remise en cause de son mandat, je veux simplement positionner cette chose par rapport à cette élection, et un tournant que prennent les choses politiquement. »

Monsieur DEMAUMONT : « Monsieur le Président, je peux dire un mot. Je pense qu'il aurait été mieux, Benoît, que tu interviennes au moment où Bruno NOTTIN est intervenu. Il y aurait pu y avoir un débat parce que là engager un débat à 22 heures, c'est plus compliqué. Puisqu'on revient sur ce débat, je souhaite apporter ma vision et ma position en tant que maire de Chalette-sur-Loing. Je crois qu'effectivement c'est une erreur politique de s'afficher avec les candidats du Rassemblement national même si on le fait au nom des principes républicains. Pendant les campagnes électorales, les élus locaux sont visités par un certain nombre de candidats. Je crois que l'extrême-droite a une position particulière de ce paysage en France. Ce qui s'est passé à l'occasion des cantonales sur Montargis participe à la banalisation de l'extrême-droite, malheureusement. Je dirais que cette banalisation est le fruit de ce qu'il se passe en France et les médias y ont considérablement contribué, c'est le cas tous les jours avec « CNEWS ». Cela ne remonte pas l'image de notre Agglomération.

Je voulais dire qu'à l'Agglomération, nous sommes ici dans cette assemblée dans une majorité technique qui s'est créée l'année dernière au moment des élections, ce n'est pas une majorité politique qu'il y a ici, c'est une majorité technique. A ce titre, je souhaiterais qu'en tant que Président, vous puissiez rester dans une neutralité politique au moment des échéances électorales et qu'on puisse ainsi éviter d'être stigmatisé comme l'Agglomération va l'être sans doute à partir de ces différentes interventions de ce soir. »

Monsieur FAURE : « Je voudrais aussi ajouter un mot ce soir sur ce sujet. J'ai désapprouvé également ce que votre fonction a représenté sur ce tract, on me l'a signalé en tant que citoyen, je vais parler pas forcément en tant qu'élus mais aussi en tant que citoyen. Beaucoup de gens ont découvert qui vous étiez, malheureusement associé à un tract du Rassemblement National. Je voulais ce soir au nom de mon groupe "Nouvel élan pour Chalette", liste d'opposition à Chalette-sur-Loing, dire mon désaccord sur toute association qu'il pourrait y avoir avec les extrêmes, que ce soit avec le Rassemblement National ou toute autre liste communautaire qui pourrait arriver, au-delà des divergences politiques des différents groupes républicains, il est important de refuser toute compromission avec les extrêmes. J'ajoute à cette occasion que sur notre territoire, des pressions de groupe communautaire s'exercent et pourraient parfois trouver une écoute favorable auprès des candidats ou d'élus, il est tout aussi important de s'y opposer résolument. Ce soir, je m'adresse à tous les élus : moi, je ne travaillerai jamais avec

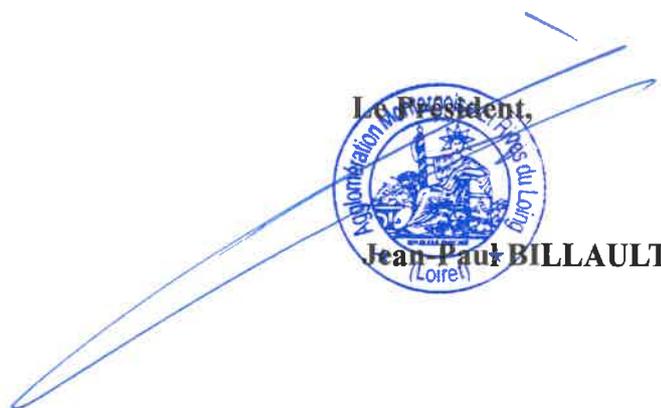
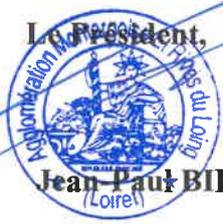
les extrêmes ni avec le Rassemblement National ni les listes communautaires. Je vous remercie et vous souhaite de belles vacances. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous souhaiter à tous et à toutes de belles vacances et un bon repos. Au prochain Conseil communautaire. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 21 heures 54.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Charles TERRIER**

  
**Le Président,**  
  
**Jean-Paul BILLAULT**  
(Loire)

